

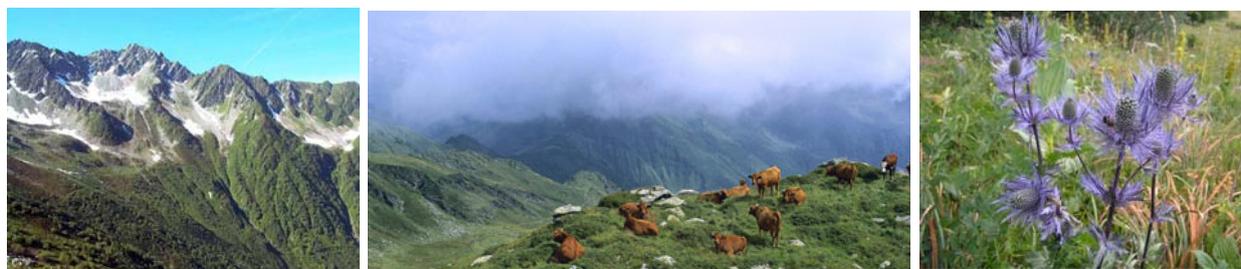
Département de la Savoie

Site Natura 2000 S17 "Massif de la Lauzière"

(9543,12 ha)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (FR8202003)

Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000



Document réalisé par l'Office National des Forêts,
en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie et la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Savoie

Version validée en comité de pilotage le 04 12 2009



Département de la Savoie

**Site Natura 2000 S17
"Massif de la Lauzière"**

(9543,12 ha)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (FR8202003)

Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000

Document réalisé par l'Office National des Forêts,
en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie et la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Savoie

Coordination Karine Lambert, Chargée de mission Natura 2000, Office National des Forêts Savoie

Version validée en comité de pilotage le 04 12 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CHAPITRE 1 CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
1.1 NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS.....	5
1.1.1 Rappels historique et réglementaire	5
1.1.2 Le document d'objectifs.....	5
1.1.3 Le comité de pilotage local	6
1.2 INFORMATIONS GENERALES	6
1.2.1 Situation géographique.....	6
1.2.2 Description sommaire	6
1.2.3 Historique de la désignation.....	7
1.3 STATUT FONCIER.....	8
1.3.1 Communes concernées.....	8
1.3.2 Structures intercommunales concernées.....	8
1.3.3 Espaces à statut particulier	9
1.3.3.1 Réserves de chasse	9
1.3.3.2 Périmètres de protection de captage des eaux.....	9
1.3.3.3 Projet de site classé de Celliers.....	10
1.3.3.4 Inventaire ZNIEFF.....	10
1.3.3.5 Inventaire des zones humides de la Savoie	10
CHAPITRE 2 INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE	11
2.1 FACTEURS ECOLOGIQUES.....	11
2.1.1 Climat (données Météo-France, 2009).....	11
2.1.2 Géologie	11
2.1.3 Minéralogie	12
2.1.4 Topographie	12
2.1.5 Hydrographie et hydrologie.....	13
2.2 HABITATS NATURELS.....	13
2.2.1 Inventaire et cartographie.....	13
2.2.1.1 Méthodologie.....	13
2.2.1.2 Résultats	15
2.2.2 Description sommaire	18
2.2.2.1 Les forêts	18
2.2.2.2 Les groupements arbustifs et landes d'altitude.....	20
2.2.2.3 Les pelouses, prairies et mégaphorbiaies.....	21
2.2.2.4 Les rochers et éboulis.....	22
2.2.2.5 Les habitats liés à l'eau	23
2.2.3 Habitats d'intérêt communautaire	25
2.2.4 Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire	25
2.2.4.1 Dynamique de végétation	25
2.2.4.2 État de conservation	29
2.3 FLORE.....	29
2.3.1 Espèces végétales inventoriées.....	29
2.3.2 Statut de la flore	31
2.4 FAUNE SAUVAGE.....	31
2.4.1 Espèces animales inventoriées	31
2.4.2 Statut de la faune.....	33
2.5 SYNTHÈSE PATRIMONIALE	33
2.5.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire	33
2.5.2 Autres habitats et espèces d'intérêt patrimonial.....	33
CHAPITRE 3 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....	34
3.1 L'AGRICULTURE	34
3.1.1 Le contexte agricole	34
3.1.1.1 Les exploitations et l'emploi	34
3.1.1.2 Les systèmes d'élevage.....	34
3.1.1.3 Les groupements de développement agricole	35

2.5.2	Autres habitats et espèces d'intérêt patrimonial	33
CHAPITRE 3 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....		34
3.1	L'AGRICULTURE	34
3.1.1	Le contexte agricole	34
3.1.1.1	<i>Les exploitations et l'emploi</i>	<i>34</i>
3.1.1.2	<i>Les systèmes d'élevage.....</i>	<i>34</i>
3.1.1.3	<i>Les groupements pour le développement agricole.....</i>	<i>35</i>
3.1.2	Les pratiques agricoles.....	36
3.1.2.1	<i>Le pastoralisme</i>	<i>36</i>
3.1.2.2	<i>La fauche.....</i>	<i>37</i>
3.1.3	La MAET "Gestion pastorale Tarentaise-Vanoise-Maurienne"	37
3.2	LA GESTION FORESTIERE.....	38
3.2.1	La gestion forestière en forêt publique relevant du régime forestier	38
3.2.1.1	<i>Le bilan des aménagements forestiers en vigueur</i>	<i>38</i>
3.2.1.2	<i>Les caractéristiques principales de la gestion forestière.....</i>	<i>38</i>
3.2.1.3	<i>La cas particulier de la gestion des risques naturels dans les forêts domaniales RTM de La Lauzière et de Celliers 40</i>	<i>40</i>
3.2.2	La gestion forestière en forêt privée ou en forêt communale ne relevant pas du régime forestier	41
3.3	LES ACTIVITES TOURISTIQUES.....	42
3.3.1	Le contexte touristique en Lauzière (d'après J. Gros ; SIVOM de la Lauzière)	42
3.3.1.1	<i>La typologie des territoires.....</i>	<i>42</i>
3.3.1.2	<i>Les hébergements</i>	<i>43</i>
3.3.1.3	<i>L'offre touristique</i>	<i>43</i>
3.3.1.4	<i>L'offre culturelle.....</i>	<i>43</i>
3.3.1.5	<i>Les projets d'aménagements touristiques</i>	<i>43</i>
3.3.2	Le tourisme dans le site S17.....	44
3.3.2.1	<i>Les équipements touristiques : desserte et infrastructure d'accueil du public.....</i>	<i>44</i>
3.3.2.2	<i>Les activités pratiquées</i>	<i>46</i>
3.4	LA CHASSE, LA PECHE ET LA CUEILLETTE	50
3.4.1	La chasse	50
3.4.2	La pêche	50
3.4.3	La cueillette.....	50
3.5	LES ACTIVITES INDUSTRIELLES	51
3.5.1	L'hydroélectricité	51
3.5.2	La production de fluor et de phosphore.....	51
CHAPITRE 4 ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		52
4.1	PROBLEMATIQUES	52
4.1.1	Les enjeux biologiques majeurs du site.....	52
4.1.1.1	<i>Les forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (41.41* - 9180*)</i>	<i>52</i>
4.1.1.2	<i>Les prairies de fauche de montagne (38.3 - 6520).....</i>	<i>52</i>
4.1.1.3	<i>Les populations de chardon bleu.....</i>	<i>53</i>
4.1.2	L'émergence des enjeux ornithologiques du site	53
4.1.3	Les menaces avérées ou potentielles identifiées.....	54
4.1.3.1	<i>Les forêts</i>	<i>54</i>
4.1.3.2	<i>Les groupements arbustifs et landes d'altitude.....</i>	<i>54</i>
4.1.3.3	<i>Les pelouse, prairies et mégaphorbiaies</i>	<i>55</i>
4.1.3.4	<i>Les rochers et éboulis.....</i>	<i>56</i>
4.1.3.5	<i>Les habitats liés à l'eau.....</i>	<i>56</i>
4.1.3.6	<i>Les espèces d'intérêt communautaire.....</i>	<i>57</i>
4.1.3.7	<i>Menace transversale, commune à tous les habitats et espèces</i>	<i>57</i>
4.1.4	La hiérarchisation des enjeux de conservation	57
4.1.4.1	<i>Méthodologie.....</i>	<i>57</i>
4.1.4.2	<i>Résultat concernant les habitats naturels.....</i>	<i>58</i>
4.1.4.3	<i>Résultat concernant les espèces végétales et animales.....</i>	<i>61</i>
4.2	OBJECTIFS DE CONSERVATION	61
CHAPITRE 5 MESURES PROPOSEES POUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		64
5.1	GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	64
5.1.1	Gestion des forêts (GF)	64
5.1.1.1	<i>Bonnes pratiques sylvicoles applicables à tous les habitats forestiers (GF.1)</i>	<i>64</i>

5.1.4	Gestion des espèces (GC ; GE)	70
5.2	ÉTUDES ET SUIVIS (ES)	70
5.3	ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC ET DES USAGERS (AI).....	71
5.4	ANIMATION DU DOCOB (CONDUITE DE PROJET) (CP)	71
5.5	ELABORATION DE DOCOB COMPLEMENTAIRES (ED).....	71
5.5.1	Le DOCOB "périmètre étendu"	71
5.5.2	Le DOCOB "ZPS"	72
CHAPITRE 6 MOYENS DE MISE EN OEUVRE		73
6.1	LA CHARTE NATURA 2000	73
6.2	LES MESURES CONTRACTUALISABLES.....	74
6.2.1	Les contrats Natura 2000.....	74
6.2.1.1	Les contrats Natura 2000 forestiers	74
6.2.1.2	Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers.....	74
6.2.2	Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET).....	75
6.3	LES MESURES NON CONTRACTUALISABLES	75
6.4	L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	76
6.5	LA LOCALISATION DES MESURES.....	76
6.6	LES MOYENS FINANCIERS.....	76
6.6.1	Les outils financiers	76
6.6.2	Le chiffrage estimatif de la mise en œuvre du DOCOB.....	77
CHAPITRE 7 CAHIERS DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES		80
7.1	CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS	80
7.2	CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES-NON FORESTIERS.....	80
7.3	MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)	80
SIGLES EMPLOYES		103
BIBLIOGRAPHIE		105
ANNEXES.....		108
Annexe 1 : textes juridiques principaux relatifs à Natura 2000 (classement par thème).....		109
Annexe 2 : arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du site S17		115
Annexe 3 : compte-rendu des comités de pilotage du site S17		119
Annexe 4 : compte-rendu des groupes de travail thématiques du site S17		141
Annexe 5 : fiches ZNIEFF		153
Annexe 6 : cahiers d'habitats : habitats d'intérêt communautaire du site S17		167
Annexe 7 : espèces végétales présentes dans le site S17.....		241
Annexe 8 : cahier d'habitats du chardon bleu		249
Annexe 9 : statut de la flore présente dans le site S17		255
Annexe 10 : vertébrés présents dans le site S17.....		257
Annexe 11 : lépidoptères présents dans le site S17.....		261
Annexe 12 : cahiers d'habitats : espèces animales d'intérêt communautaire du site S17		265
Annexe 13 : statut des vertébrés présents dans le site S17.....		277
Annexe 14 : statut des lépidoptères présents dans le site S17		279
Annexe 15 : charte Natura 2000 du site S17		281
DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES.....		293
Carte de situation		294
Carte des structures intercommunales concernées par le site S17.....		295
Carte des statuts particuliers : protection		296
Carte des périmètres de protection de captage AEP (alimentation en eau potable)		297
Carte des statuts particuliers : inventaires		298
Carte de la géologie.....		299
Carte de la topographie et de l'hydrographie.....		303
Cartes des habitats naturels (par commune).....		305
Carte des espèces végétales protégées		313
Carte des unités pastorales		314
Carte des statuts des forêts		315

Cartes des sentiers de randonnée pédestre et des infrastructures d'accueil du public (par commune).....	316
Carte de l'hydroélectricité	324
Cartes des zones d'éligibilité des mesures de gestion proposées (par commune).....	325

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1a : habitats naturels inventoriés dans le site S17	16
Tableau 1b : habitats naturels inventoriés dans le site S17	17
Tableau 2 : habitats naturels d'intérêt communautaire.....	24
Tableau 3a : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire.....	26
Tableau 3b : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire.....	27
Tableau 4 : bilan des aménagements forestiers en vigueur dans le site S17	39
Tableau 5a : sentiers de randonnée pédestre présents dans le site S17	47
Tableau 5b : sentiers de randonnée pédestre présents dans le site S17	48
Tableau 6 : la chasse dans le site S17.....	49
Tableau 7a : hiérarchisation des enjeux de conservation du site S17 (habitats).....	59
Tableau 7b : hiérarchisation des enjeux de conservation du site S17 (habitats).....	60
Tableau 8 : objectifs de conservation du site S17	62
Tableau 9 : mesures de gestion proposées pour les forêts du site S17	63
Tableau 10 : mesures de gestion proposées pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies du site S17.....	65
Tableau 11 : mesures de gestion proposées pour les autres habitats (groupements arbustifs et landes d'altitude, rochers et éboulis et habitats liés à l'eau) et les espèces d'intérêt communautaire du site S17.....	67
Tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et à l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires	69
Tableau 13a : chiffrage estimatif de la mise en œuvre du document d'objectifs	78
Tableau 13b : chiffrage estimatif de la mise en œuvre du document d'objectifs	79
Figure 1 : synthèse patrimoniale	32

LISTES DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Habitats présents dans le site S17	14
Espèces végétales présentes dans le site S17	28
Espèces animales présentes dans le site S17	30
Le tourisme dans le site S17.....	45

CHAPITRE 1

CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1 NATURA 2000 EN QUELQUES MOTS

1.1.1 Rappels historique et réglementaire

Le constat de dégradation des milieux naturels sur le territoire des États membres a conduit l'Union européenne à adopter deux directives :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Les sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces doivent être classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans chaque pays de l'Union européenne ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les états membres doivent notamment garantir le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant respectivement aux annexes I et II de la directive. Les sites désignés au titre de la directive "Habitats" sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La directive "Habitats" prévoit la constitution **d'un réseau de sites Natura 2000** au sein duquel sont regroupés les ZPS et les ZSC. Ce réseau écologique européen permet de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique adoptée lors du "Sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992. Son but est de maintenir la diversité biologique des milieux **tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales des espaces concernés**. Il ne s'agit donc pas d'interdire la pratique des activités humaines préexistantes ou nouvelles si celles-ci ne remettent pas significativement en cause l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Natura 2000 peut permettre, en outre, de pérenniser les activités agricoles et forestières qui ont assuré, jusque là, le maintien ou la création de milieux particuliers.

La directive "Habitats" laisse les états membres libres du choix d'une politique réglementaire, administrative ou contractuelle adaptée à la conservation des habitats, en établissant notamment **des plans de gestion appropriés, spécifiques aux sites ou intégrés à d'autres plans d'aménagement**. Elle fixe toutefois aux états membres une obligation de résultat.

La directive "Habitats" a été transposée en droit français par voie d'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, modifiée par la loi sur le développement des territoires ruraux (dite loi DTR) du 23 février 2005. Elle fait l'objet de trois décrets d'application en Conseil d'État : décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et décret du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Ces textes sont intégrés au code de l'environnement, articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24.

- Cf. annexe 1 : textes juridiques principaux relatifs à Natura 2000 (classement par thème).

1.1.2 Le document d'objectifs

L'État français a choisi de mettre en place le réseau Natura 2000 par voie contractuelle. Il prévoit, à cet effet, l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) pour chaque site Natura 2000.

Ce document, réalisé en concertation avec les acteurs du territoire, décrit l'état initial du site (habitats naturels, flore, faune, activités socio-économiques), définit ses enjeux et objectifs de gestion et les traduit en mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Il répertorie les mesures éligibles aux aides financières au titre de Natura 2000 et précise les cahiers des charges à respecter. La charte Natura 2000, prévue par la loi DTR de 2005, fait partie intégrante du document d'objectifs.

Les mesures du document d'objectifs sont mises en œuvre par le biais de contrats rémunérés (contrats Natura 2000 ou mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) en milieu agricole) ou par l'adhésion à la charte. Le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces dépend ainsi de l'implication volontaire des propriétaires ou de leurs représentants.

L'État a mis en place, par ailleurs, un régime d'évaluation d'incidence pour les aménagements soumis à autorisation administrative susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000. Ce dispositif complète les études d'impacts en y intégrant les objectifs de conservation du site. Il ne s'applique pas aux ouvrages préexistants.

1.1.3 Le comité de pilotage local

Chaque site Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage local (COFIL). Cette instance, créée par arrêté préfectoral, rassemble les représentants des administrations et établissements publics de l'État, des collectivités territoriales et des structures intercommunales, des organismes socioprofessionnels, des associations de protection de la nature, des propriétaires, gestionnaires et usagers du site ainsi que des experts scientifiques. Le président du comité de pilotage est désigné par ses membres élus en leur sein ; l'administration est présente à titre consultatif.

Le COFIL est l'organe central du processus de concertation : il participe aux différentes étapes d'élaboration du document d'objectifs, définit avec l'opérateur l'organisation et le calendrier de travail, examine, amende et entérine les orientations prises et les documents produits à chaque étape de restitution des données. Le comité valide le DOCOB une fois terminé et est chargé par la suite de sa mise en œuvre, avec l'appui technique possible d'une structure animatrice.

1.2 INFORMATIONS GENERALES

1.2.1 Situation géographique

Le site Natura 2000 S17 "Massif de la Lauzière" fait partie de la région Rhône-Alpes. Localisé dans le département de la Savoie (73), il se situe à cheval sur les vallées de la Basse-Maurienne et de la Basse-Tarentaise. Globalement orientée selon un axe nord-est/sud-ouest, la zone s'étire sur plus de 20 km de long et s'étend sur 9543,12 ha d'un seul tenant, à l'exception d'une tourbière enclavée de 5 ha environ. Le site concerne 7 communes, dont 5 sont localisées en Maurienne : Argentine, Épierre, La Chapelle, Montsapey et Montgellafrey ; et 2 en Tarentaise : Bonneval Tarentaise et La Léchère.

Facile d'accès grâce à un réseau de voie de communication très dense (autoroute de Maurienne, autoroute de la combe de Savoie, voie rapide de Tarentaise, voie ferrée), la zone se trouve à une heure de Grenoble et deux heures de Lyon.

- Cf. carte de situation.

1.2.2 Description sommaire

Le site Natura 2000 S17 "Massif de la Lauzière" est représentatif du domaine biogéographique alpin. Situé entre 400 m et 2830 m d'altitude, il s'étend de l'étage montagnard à l'étage alpin. La zone a été désignée au titre de la directive "Habitats" car elle offre une juxtaposition de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire représentatifs des montagnes siliceuses des Alpes du Nord : forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, prairies, rochers, éboulis... Elle héberge, en outre, des forêts de pente, d'éboulis et de ravins hygrosclérophiles à érable sycomore et frêne, rares à l'échelle de l'Europe, et des prairies de fauche de montagne qu'il importe de préserver en bon état de conservation. Le massif accueille également une population importante de chardon bleu, espèce végétale emblématique des Alpes listée en annexe I de la directive "Habitats". Il est caractérisé plus généralement par une flore et une faune sauvage diversifiées. Cette dernière comprend plusieurs espèces d'ongulés (chamois, cerf, chevreuil, bouquetin) et un grand nombre d'oiseaux. Le tétras lyre présente en particulier des populations importantes et représentatives des Alpes françaises.

Le massif de la Lauzière est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierge de tout équipement touristique important, à l'exception d'un télésiège situé hors du périmètre Natura 2000. Difficile d'accès (pente, dénivellation), il est peu perturbé par les activités humaines. Ces dernières sont essentiellement représentées par l'agriculture (élevage ovin à viande et bovin laitier avec pastoralisme), la sylviculture et les activités de tourisme et de loisirs (chasse et randonnée pédestre principalement).

1.2.3 Historique de la désignation

Mai 1992 : Les pays membres de la Communauté européenne signent la directive "Habitats".

Décembre 1993 : Le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) reçoit de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) la mission de coordonner l'inventaire des sites éligibles à la directive "Habitats".

Avril 1994 - Novembre 1995 : Une pré-liste régionale d'environ 200 sites potentiels, parmi lesquels le site S17, est établie et est transmise au Ministère de l'environnement pour validation par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN).

Mars 1996 : Le site S17 "Massif de la Lauzière", d'une superficie de 7311 ha, n'est pas retenu par le préfet de la Savoie car la Lauzière fait l'objet à cette époque d'une réflexion pour la création d'une réserve naturelle nationale. Le classement du massif en réserve n'aboutit pas.

Février 2005 - Juin 2005 : Le site S17 est identifié comme un nouveau site susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000. Il s'agit notamment de répondre aux insuffisances de représentation de l'habitat "forêts de pente du *Tillio-Acerion*" et "prairie de fauche de montagne" dans le cadre de propositions complémentaires à fournir à la Commission européenne. Le site fait l'objet d'une pré-consultation auprès des acteurs locaux puis d'une consultation officielle.

Novembre 2005 : Le préfet de la Savoie transmet le périmètre soumis à consultation au Ministère de l'environnement. La zone s'étend sur **9543,12 ha** et concerne 7 communes : Argentine, Épierre, La Chapelle, Montsapey (Maurienne), Bonneval Tarentaise, La Léchère et Montgellafrey (Tarentaise).

Mars 2006 : Le périmètre, validé par le Ministère de l'environnement, est transmis à la Commission européenne au titre de la directive "Habitats". Le site S17 devient "pSIC" (proposition de Site d'Importance Communautaire), ce qui lui confère une existence juridique.

Avril 2006 : Le préfet de la Savoie crée le comité de pilotage local de suivi du site S17.

Juin 2006 : Réunion du 1^{er} comité de pilotage local afin de présenter le périmètre du site, d'effectuer le transfert de compétence du comité de pilotage, de désigner l'opérateur et de lancer la rédaction du document d'objectifs. L'organisation suivante est retenue : M. Vigne, président du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Lauzière, est élu président du comité de pilotage ; le SIVOM est la structure opératrice ; l'Office National des Forêts (ONF) est désigné "opérateur délégué", en charge de l'élaboration du document d'objectifs.

Décembre 2007 : Réunion du 2^{ème} comité de pilotage local afin de présenter l'état initial du site, la méthode de travail pour définir les enjeux et les actions de gestion à mettre en œuvre et l'actualité réglementaire. L'enjeu "tétrasyre" fort du massif de la Lauzière est identifié en séance. La possibilité de désigner le site S17 au titre de la directive "Oiseaux" est évoquée. Quatre groupes de travail thématiques sont créés : "Agriculture", "Forêts", "Chasse, pêche, faune, richesses naturelles, suivis scientifiques" et "Tourisme". Le volet agricole du document d'objectifs est confié à la Chambre d'Agriculture de la Savoie. L'ONF s'appuiera sur l'expertise de la Fédération des Chasseurs de Savoie pour la partie "Chasse".

Janvier 2008 : la Commission européenne transmet le site S17 au Ministère de l'environnement. Désormais "SIC" (Site d'Importance Communautaire), la zone intègre officiellement le réseau écologique européen Natura 2000.

Juin 2008 : Réunion du groupe de travail thématique "Agriculture".

Septembre 2008 : Réunions des groupes de travail thématiques "Forêts", "Chasse, pêche, faune, richesses naturelles, suivis scientifiques" et "Tourisme". L'enjeu "tétrasyre", identifié lors du comité de pilotage de décembre 2007, est réaffirmé au cours de ces réunions.

Mai 2009 - Juillet 2009 : Animation de la Chambre d'Agriculture de la Savoie suite à la volonté des agriculteurs et des élus d'étendre le site S17 à des secteurs agricoles situés en limite basse du périmètre et à des secteurs d'alpage d'altitude. Présentation en parallèle des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) susceptibles d'être mises en œuvre dans le site, parmi lesquelles la MAET "Gestion pastorale Tarentaise-Vanoise-Maurienne" (cf. § 3.1.3).

4 Décembre 2009 : Réunion du 3^{ème} comité de pilotage local de suivi du site S17 afin de présenter le contenu du document d'objectifs ; les projets d'extension du périmètre S17 et de désignation du site au titre de la directive "Oiseaux" sont pris en compte dans les actions du DOCOB ; validation du présent document d'objectifs.

- Cf. annexe 2 : arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du site S17.
- Cf. annexe 3 : compte-rendu des comités de pilotage du site S17.
- Cf. annexe 4 : compte-rendu des groupes de travail thématiques du site S17.

1.3 STATUT FONCIER

1.3.1 Communes concernées

Le site S17 s'étend sur une surface totale de 9543,12 ha, répartis sur 7 communes comme suit :

Communes	Surface S17 (ha)	% S17 par commune	Surface totale commune (ha)	% S17 / Surface tot. commune
Argentine	1505,80	15,8	2792,63	53,9
Bonneval Tarentaise	1513,69	15,9	1966,41	77,0
Épierre	1674,05	17,5	1942,92	86,2
La Chapelle	298,60	3,1	1218,17	24,5
La Léchère	3023,58	31,7	9750,92	31,0
Montgellafrey	230,27	2,4	1924,05	12,0
Montsapey	1297,13	13,6	2642,50	49,1
TOTAL	9543,12	100		

Il concerne les cantons de Moutiers (Bonneval Tarentaise et La Léchère), d'Aiguebelle (Argentine, Épierre et Montsapey) et de La Chambre (La Chapelle et Montgellafrey).

- Cf. carte de situation.

1.3.2 Structures intercommunales concernées

Le site S17 concerne 5 structures intercommunales pour partie :

- le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Lauzière, à cheval sur la Maurienne et la Tarentaise ;
 - la Communauté de Communes des Portes de Maurienne ;
 - la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ;
 - le Syndicat intercommunal du Pays de Maurienne (SPM), dont le territoire s'étend sur l'ensemble de la vallée de la Maurienne (59 communes de Maurienne sur 62 au total sont concernées).
 - l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), regroupant 23 communes.
- Cf. carte des structures intercommunales concernées par le site S17.

Le SIVOM de la Lauzière a été créé en 1996. Il a pour objectifs d'assurer la protection et la valorisation du territoire de manière à proposer un développement harmonieux. Ses objectifs sont déclinés au travers d'un programme d'actions comprenant la création d'un sentier balcon du tour de La Lauzière, la réhabilitation de chalets d'alpage, la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, la sensibilisation à l'environnement des écoles du massif, la création d'un site internet (<http://www.lauziere-savoie.fr>)... Ces actions sont impulsées, coordonnées et mises en œuvre par un animateur recruté par la structure fin 2005.

Le SIVOM de la Lauzière est largement impliqué dans la démarche Natura 2000. Son président, M. Vigne, assure la présidence du comité de pilotage local du site S17 depuis juin 2006. Le syndicat a participé par ailleurs à l'ensemble des réunions de concertation organisées par l'ONF (opérateur délégué) et la Chambre d'Agriculture de la Savoie. Il a également fourni à l'ONF divers éléments nécessaires pour l'élaboration du document d'objectifs (données relatives au tourisme, photos, compléments cartographiques...).

1.3.3 Espaces à statut particulier

1.3.3.1 Réserves de chasse

Le code rural impose aux associations communales de chasse agréées (ACCA) d'inscrire 10% de leur territoire en réserve de chasse afin de favoriser la protection et le développement du gibier par la préservation de ses habitats.

Le site S17 intéresse pour partie 6 réserves de chasse :

Commune	Date de création	Superficie (ha)	Superficie dans S17 (ha)	Gestionnaire
Bonneval Tarentaise	20/03/2006	264,74	166,56	ACCA
Epière	1968	137,47	137,47	ACCA
La Chapelle	Modifié en 1995	114,47	55,54	ACCA
La Léchère Celliers	27/08/2001	497,36	492,97	ACCA
La Léchère Pussy	15/05/1992	182,65	182,65	ACCA
Montsapey	18/06/1989	415,87	101,71	ACCA

La chasse n'est pas pratiquée dans ces réserves, à l'exception de tirs de régulation. Les prélèvements concernent des sangliers et quelques chamois.

- Cf. carte des statuts particuliers : protection.

1.3.3.2 Périmètres de protection de captage des eaux

Le site S17 concerne 20 captages permettant d'offrir aux habitants une distribution d'eau publique d'alimentation. Trois périmètres sont mis en place aux abords de 16 de ces captages afin de préserver la ressource en eau contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales :

- le périmètre de protection immédiat (PPI) : toutes activités, installations et dépôts y sont interdits en dehors de ceux autorisés par l'acte déclaratif d'utilité publique ;
- le périmètre de protection rapproché (PPR) : sont interdits toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner des pollutions rendant l'eau impropre à la consommation. Les autres peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique ;
- le périmètre de protection éloigné (PPE) : les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution sont réglementés par l'acte d'utilité publique.

- Cf. carte des périmètres de protection de captage AEP (alimentation en eau potable).

1.3.3.3 Projet de site classé de Celliers

Le site S17 est concerné pour partie par le projet de site classé de Celliers. Ce projet, localisé sur la commune de La Léchère Celliers, constitue une mesure compensatoire à la construction d'une télécabine de désenclavement permettant la liaison entre les hameaux de Celliers et le domaine skiable de Valmorel. La remontée mécanique, inaugurée durant l'été 2008, a fait l'objet d'un dossier UTN (unité touristique nouvelle).

Le SIVOM de la Lauzière s'est prononcé favorablement au projet de site classé en mai 2006. La procédure de classement est actuellement en cours d'instruction. Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Généralement consacré à la protection des paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci est, selon la nature des travaux, soit de niveau préfectoral soit de niveau ministériel. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages est obligatoire. Le camping, le caravaning, l'affichage publicitaire et l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits en site classé.

- Cf. carte des statuts particuliers : protection.

1.3.3.4 Inventaire ZNIEFF

L'inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) répertorie les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs en matière de biodiversité, qu'il s'agisse de faune ou de flore. L'inventaire est fondé sur la délimitation de deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II : enveloppe de grande taille dont les différents éléments présentent un fonctionnement et un équilibre écologique intéressant.

Le site Natura 2000 S17 est concerné par la ZNIEFF de type I n°73120001 "Massif de la Lauzière" et par la ZNIEFF de type II n°7312 "Massifs de la Lauzière et du Grand Arc" (inventaire ZNIEFF version rénovée ; <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr>).

- Cf. annexe 5 : fiches ZNIEFF.
- Cf. carte des statuts particuliers : inventaires.

1.3.3.5 Inventaire des zones humides de la Savoie

Le Conseil général de la Savoie, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, a engagé la réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides sur le département de la Savoie. L'inventaire est porté par les collectivités compétentes (syndicats gérant des contrats de rivières ou de lac) ou par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) qui en assure la coordination générale. La méthode est issue du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Elle vise à répertorier les zones humides de plus de 1000 m² selon trois critères :

- biologique (espèces indicatrices : roseaux, aulnes, joncs, laïches...) ;
- pédologique (hydromorphie des sols dans les 50 premiers cm) ;
- hydrologique (inondabilité au moins tous les 5 ans).

L'inventaire, qui a débuté en 2004, est en cours de finition. Un plan d'actions doit définir les moyens à mettre en œuvre pour préserver de manière cohérente l'ensemble des zones humides du département. Il sera assorti d'un tableau de bord de suivi de l'évolution de ces milieux naturels.

Le site Natura 2000 S17 héberge de nombreuses zones humides. Ces zones, disséminées sur l'ensemble du massif, sont généralement de petite taille. Elles ont été prises en compte dans la cartographie des habitats naturels (cf. § 2.2.1.1).

- Cf. carte des statuts particuliers : inventaires.

CHAPITRE 2

INVENTAIRE ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE

2.1 FACTEURS ECOLOGIQUES

2.1.1 Climat (données Météo-France, 2009)

Les postes météorologiques des communes de Montsapey et de Montgellafrey, situés à 1050 m d'altitude, témoignent d'une pluviométrie moyenne annuelle respective de 1630 mm et de 1090 mm pour la période de référence 1971-2000. La valeur enregistrée sur le versant mauriennais traduit des précipitations importantes, comparables à celles relevées sur les massifs alpins externes (1648 mm à 1030 m d'altitude dans les Bauges, 1690 mm à 1150 m d'altitude dans les Bornes-Aravis). Le versant tarin, protégé des vents dominants d'ouest par la puissante crête du massif de la Lauzière, est moins arrosé. Les variations de précipitations d'un versant à l'autre s'expriment au niveau de l'indice de continentalité hydrique, inférieur à 40° à Montsapey et compris entre 40° et 50° à Montgellafrey. Le versant occidental du site S17 appartient ainsi à la zone climatique des Alpes externes alors que son versant oriental se trouve dans la zone climatique des Alpes intermédiaires (Gams, 1932).

La répartition des précipitations au cours de l'année est quasi régulière, les écarts saisonniers n'excédant pas 10% à Montsapey et 16% à Montgellafrey. Les pluies sont cependant maximales à l'automne et minimales en été. Une part des précipitations annuelles¹ tombe sous forme de neige ; les chutes les plus importantes se produisent de décembre à février. La durée d'enneigement est relativement longue : elle s'étend en moyenne de novembre à mai, sachant qu'elle augmente avec l'altitude et varie suivant l'exposition (les versants nord ou est ont une période d'enneigement plus longue que ceux orientés vers le sud ou l'ouest) et la topographie (la neige s'accumule dans les dépressions). Le site est caractérisé, en outre, par une nébulosité non négligeable : l'humidité atmosphérique est favorable à l'installation du brouillard, relativement stable dans les combes et ravins encaissés du massif de la Lauzière (cf. § 2.1.4).

En ce qui concerne le régime des températures, nous nous référons aux données enregistrées sur les communes de Saint-Alban d'Hurtières (620 m) et de Saint-Martin de Belleville (1500 m) pour la période de référence 1971-2000². La température moyenne annuelle est de 10,1°C à Saint-Alban d'Hurtières et de 6,1°C à Saint-Martin de Belleville. L'hiver est assez doux dans la commune de Maurienne, avec une température moyenne des mois de janvier, février et mars égale à 3,6°C. Cette valeur, égale à - 0,2°C à Saint-Martin de Belleville, révèle un hiver plus froid. Le nombre moyen de jours de gel enregistrés dans l'année à Saint-Martin de Belleville, égal à 152, est par ailleurs près de deux fois supérieur à la valeur constatée à Saint-Alban d'Hurtières. L'été est chaud à Saint-Alban d'Hurtières, avec une moyenne des températures estivales supérieure à 17,5°C, et plus frais à Saint-Martin de Belleville où ce chiffre avoisine 13,4°C. Les disparités thermiques observées entre les deux communes sont liées en particulier au gradient altitudinal (la température moyenne diminue tandis que la pluviométrie, l'amplitude thermique et le rayonnement solaire augmentent avec l'altitude). Elles s'appliquent globalement pour le site S17, situé entre 400 m et 2830 m d'altitude.

De façon synthétique, le massif de la Lauzière est caractérisé par un climat montagnard froid et humide, d'influence océanique, favorable à l'extension des forêts de hêtre, de sapin et d'épicéa.

2.1.2 Géologie

Le massif de la Lauzière se situe dans la zone géologique dauphinoise. Il appartient plus précisément au rameau interne du massif cristallin de Belledonne. Ce rameau se décompose exclusivement en roches métamorphiques et en granites, alignés selon une orientation nord-est/sud-ouest.

¹ Nous ne disposons pas de données chiffrées à ce sujet.

² Ces communes, situées à proximité du massif de la Lauzière, sont choisies par défaut. Nous n'avons pas, en effet, de données "température" pour les communes du site S17, comme c'était le cas pour les précipitations.

La zone centrale, formant la ligne de crêtes, est constituée de granites homogènes. En bordure occidentale de cette ligne de crête (versant mauriennais), se trouvent des granites plus hétérogènes qui alternent avec des gneiss puis des schistes verts et des micaschistes jusque dans la vallée de l'Arc. En bordure orientale (versant tarin) se succèdent des schistes, des amphibolites et des séricitoschistes. Ces roches métamorphiques arrivent au contact avec un mince lambeau de roches sédimentaires du trias (grès et schistes du houiller, cargneules, dolomies, argilites et quartzites...) au niveau des hameaux de la commune de La Léchère Celliers.

L'ensemble du haut massif comprend de nombreux glaciers rocheux avec des bourrelets d'accumulation morainiques et des formations glaciaires du quaternaire (Würm) que l'on retrouve en fond de vallée, en rive gauche de l'Eau Rousse (commune de La Léchère Celliers). Quelques éboulis récents actifs et cônes de déjection à forte pente torrentiels ou avalancheux sont présents essentiellement côté Tarentaise.

- Cf. carte de la géologie.

2.1.3 Minéralogie

Le massif de la Lauzière constitue un haut-lieu de la minéralogie française, de par la taille "titanesque" de ses anatases et du fait de sa grande richesse minéralogique (plus de 77 espèces minérales intéressantes) (De Ascencao Guedes, 2000). L'histoire géologique mouvementée de la chaîne cristalline (résurrection vers -20 millions d'années et "tectonique cassante") a créé en effet des conditions idéales de cristallisation de minéraux. Deux types de filons principaux sont présents en Lauzière : les "fentes alpines" et leurs minéraux et les filons polymétalliques de sulfure de fer, de cuivre et de plomb.

Les fentes alpines se trouvent préférentiellement dans les parties hautes et fracturées du massif et dans les zones de failles. Elles intéressent essentiellement le granite axial et les schistes cristallins dont il émerge. Les minéraux qu'elles contiennent sont divers ; le quartz est très courant et les minéraux de titane sont relativement abondants (anatase, sphène et plus exceptionnellement rutil et brookite). On note également la présence des minéraux des amphibolites et de quelques minéraux rares (béryl bleu et monazite).

Les filons polymétalliques de sulfure de fer, de cuivre et de plomb ont été mis en place entre la fin de l'ère primaire (Paléozoïque) et le début de l'ère secondaire (Mésozoïque). Ces filons, en général répertoriés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), étaient jadis exploités sur tout le massif. Les anciennes entrées de galeries, témoins de cette activité industrielle passée, sont aujourd'hui recouvertes par la végétation.

2.1.4 Topographie

Le massif de la Lauzière se présente comme une chaîne ("sierra") effilée de plus de 20 km de long, orienté nord-est/sud-ouest. Compris entre 400 m et 2829 m, le massif est caractérisé par un dénivelé important (près de 2430 m). Sa crête déchiquetée relie sans rupture du nord au sud, le Mont Bellacha (2495 m), la Pointe de Combe Bronsin (2462 m), le Pic du Rognolet (2656 m), les Aiguilles de la Balme (2698 m), le Grand Pic de la Lauzière (2829 m ; point culminant) et le Grand Mas (2235 m). Cette arête sommitale domine des versants en pentes raides, qui plongent en ligne directe vers la vallée de l'Arc, à l'ouest, et les vallées de l'Eau Rousse et du Bugeon (reliées par le col de la Madeleine) à l'est. Ces versants sont entaillés par un grand nombre de combes et de ravins profonds et encaissés (combe du plan du Tour, couloir de la Caille, combe de la Valette...) séparés par des arêtes et des crêtes (crêtes de la Balme, arête du Morlin, crête de la Roche Brisée...). Ce relief complexe et accidenté, combinaison de l'érosion glaciaire et fluviale, est à l'origine de versants et de micro-versants d'expositions variées, majoritairement tournés vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest côté Maurienne et l'est, le sud-est et le nord-est côté Tarentaise.

- Cf. carte de la topographie et de l'hydrographie.

2.1.5 Hydrographie et hydrologie

Le massif de la Lauzière est caractérisé par un réseau hydrographique important. Le versant mauriennais est parcouru par des torrents d'axe d'écoulement principal orienté est/ouest. Ces torrents, dont l'érosion a permis le creusement de combes et de ravins profonds, alimentent l'Arc. Le versant tarin comprend également une succession de torrents sensiblement parallèles, de direction ouest/est. Ces cours d'eau se jettent dans le ruisseau de l'Eau Rousse, affluent rive gauche de l'Isère. Les torrents présents en Lauzière sont caractérisés par des pentes fortes et des débits soutenus, même en période d'étiage. Leur alimentation hydrique est essentiellement liée aux précipitations et à la fonte des neiges. Ces torrents et leurs affluents sont autant de couloirs d'avalanche.

Le massif compte également un nombre important de lacs et de laquettes en interconnexion, de superficie et de profondeur variables. L'origine de ces lacs, dits de "surcreusement", est liée à l'activité érosive des glaciers sur le sol granitique puis au réchauffement climatique Holocène, qui a libéré des espaces creux imperméables en aval des langues glaciaires.

On a coutume de parler dans la région du "château d'eau" de la Lauzière. La pluviosité importante et la présence de granites fissurés dans une gangue de sédiments imperméables sont à l'origine d'une aquifère très productive et de bonne qualité. Les sources sont nombreuses, faiblement minéralisées et exemptes de contamination. Elles ont localement des débits d'étiage assez élevés (de l'ordre de 20 litres/seconde - 70 m³/heure) et sont souvent captées pour l'alimentation domestique et industrielle. Les eaux gravitaires des torrents sont également exploitées pour la production d'énergie (usines hydroélectriques) (cf. § 3.5.1). Les aquifères jouent un rôle primordial dans l'alimentation des zones humides, soit directement soit au travers du maintien du niveau d'étiage des cours d'eau.

- Cf. carte de la topographie et de l'hydrographie.

2.2 HABITATS NATURELS

2.2.1 Inventaire et cartographie

2.2.1.1 *Méthodologie*

L'ONF a été chargé de réaliser la cartographie des habitats naturels du site S17 par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)³ de la Savoie en juin 2006. Une méthode de travail a été mise au point afin de tenir compte de la superficie importante du site (plus de 9500 ha), des délais courts (la carte devait être restituée au printemps 2007) et des contraintes financières (le crédit initial alloué à l'étude en 2006 était de 11733 €; une rallonge budgétaire de 11000 € a été accordée en 2007 face à l'ampleur de la tâche). Le protocole mis en place comprend 3 étapes :

Étape 1 : Recensement des habitats potentiels et pré-zonage au bureau

Un tableau inventariant l'ensemble des habitats susceptibles d'être présents dans le massif de la Lauzière a été élaboré par grands types de milieux naturels (① forêts ; ② groupements arbustifs et landes d'altitude ; ③ pelouses, prairies et mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes) ; ④ rochers et éboulis ; ⑤ habitats liés à l'eau). Ce tableau a été réalisé sur la base de données bibliographiques (peu fournies) et à partir de l'analyse des caractéristiques écologiques du site (climat, géologie, exposition, altitude...). La typologie Corine biotopes⁴, qui permet de qualifier les habitats selon un degré de précision plus ou moins fin (exemple : 31.4 : Landes alpines et boréales ; 31.42 : Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux), a été utilisée. Parallèlement à ce travail, un pré-zonage des grands types de milieux naturels a été réalisé au bureau par photo-interprétation. Cette délimitation préalable a été effectuée au 1/10000^{ème} sur orthophotoplans (BDORTHO © IGN 2006).

³ Aujourd'hui Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

⁴ Cette nomenclature européenne, fondée sur une approche phytosociologique et physiognomique, intègre tous les habitats supposés être présents sur le territoire de l'Union européenne, qu'ils relèvent de la directive "Habitats" ou non.

Habitats présents dans le site S17



Forêts et habitats rocheux (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Forêt d'épicéa dominant (ONF, C. Marck)



Forêt à érable sycomore et frêne (Extrait cahiers d'habitats)



Habitats rocheux, pelouses et landes d'altitude (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Falaises et éboulis (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Prairie de fauche (Chambre d'Agriculture de la Savoie)

Étape 2 : Validation du pré-zonage et identification des habitats dans les secteurs connus

Les personnels de terrain de l'ONF (agents patrimoniaux et responsables des Unités Territoriales de Belledonne-Lauzière et d'Albertville) ont été chargés par la suite :

- de valider et de corriger, le cas échéant, le pré-zonage ;
- d'identifier et de délimiter les habitats dans les secteurs qu'ils connaissaient, à partir de la liste et du pré-zonage mis à leur disposition. En cas de doute, le code Corine biotopes correspondant à l'habitat le moins précis⁵ a été utilisé afin de minimiser les erreurs de diagnostic. La surface minimale de chaque unité homogène cartographiable, elle-même composée d'un ou de plusieurs habitats⁶, a été fixée à 2500 m² (sauf pour les zones humides, souvent de surface réduite).

Étape 3 : Prospection de terrain : identification des habitats dans les secteurs méconnus

Les secteurs non renseignés lors de l'étape 2, représentant environ 40% de la superficie totale du site, ont fait l'objet de prospections de terrain. Les habitats cartographiés ont été décrits très brièvement en raison des surfaces importantes à parcourir, des difficultés d'accès et de la saison avancée (automne 2006). Les visites de terrain ont permis en outre de réaliser certaines vérifications dans les secteurs traités lors de l'étape 2.

Des relevés de végétation complémentaires ont été réalisés durant le printemps et l'été 2009, face aux descriptions trop imprécises de certains habitats. Les données relatives à l'inventaire des zones humides de la Savoie (cf. § 1.3.3.5), disponibles en 2009, ont été prises en compte *a posteriori* dans la carte des habitats.

2.2.1.2 *Résultats*

L'inventaire et la cartographie des habitats, réalisés selon la méthode décrite précédemment, ont permis l'identification de 35 habitats naturels selon la typologie Corine biotopes. Ces habitats, définis selon un degré de précision plus ou moins fin, représentent tous les types physiologiques (forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, falaises, éboulis...). Rencontrés purs ou en mosaïque, ils se répartissent de la façon suivante :

	Surface (ha)	% surface S17
Forêts	3148,32	33,0
<i>dont feuillues</i>	868,08	27,6
<i>dont résineux</i>	2280,24	72,4
Groupements arbustifs et landes d'altitude	2754,29	28,9
Pelouses, prairies et mégaphorbiaies	1633,34	17,1
Rochers et éboulis	1973,86	20,7
Habitats liés à l'eau	33,31	0,3
TOTAL	9543,12	100

Les forêts sont les mieux représentées en termes de surface, avec 33% de recouvrement. Les groupements arbustifs et landes d'altitude occupent également des superficies importantes (28,9% du site). Les habitats rupestres et les milieux ouverts de pelouses, prairies et mégaphorbiaies se partagent presque équitablement l'espace restant, avec respectivement 20,7% et 17,1% de recouvrement. Les habitats liés à l'eau couvrent enfin 0,3% de la surface totale du site.

- Cf. tableaux 1a et 1b : habitats naturels inventoriés dans le site S17.
- Cf. cartes des habitats naturels (par commune).

⁵ Habitat de rang syntaxonomique supérieur, équivalent généralement à "l'ordre" ou à la "classe" dans la classification phytosociologique française (Bardat et al, 2004).

⁶ On parle alors d'une "mosaïque d'habitats", par opposition à un habitat pur. Par souci de simplification, le nombre d'habitats par mosaïque a été limité à 3.

Tableau 1a : habitats naturels inventoriés dans le site S17

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat (Commission européenne DG XI, 2003)	Classe, ordre ou alliance phytosociologique (Bardat et al, 2004)
Forêts				
41.11	Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	<i>Luzulo-Fagion</i>
41.41*	Forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne	9180*	Forêts de ravins du <i>Tillio-Acerion</i>	<i>Tillio-Acerion</i>
41.57	Forêts dominées par le chêne sessile acidiphiles			<i>Quercion roboris</i>
41.9	Bois de chataigniers			
42.21	Pessières acidiphiles subalpines des Alpes	9410	Forêts acidiphiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin	<i>Piceion excelsae</i>
42.211	Pessières subalpines acidiphiles mésophiles à myrtille			
42.212	Pessières subalpines à hautes herbes			
42.214	Pessières subalpines acidiphiles xérophiles à airelle rouge			
42.26	Reboisements d'épicéa			
42.34	Reboisements de mélèze et/ou de pin cembro			
42.5	Forêts dominées par le pin sylvestre			<i>Erico-Pinetea sylvestris</i>
Groupement arbustifs et landes d'altitude				
31.4	Landes alpines et boréales	4060	Landes alpines et boréales	<i>Loiseleurio-Vaccinietea</i>
31.42	Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux			<i>Rhododendro-Vaccinion</i>
31.43	Fourrés à genévrier nain			<i>Juniperion nanae</i>
31.44	Landes acidiphiles naines à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles			<i>Loiseleurio-Vaccinion</i>
31.47	Landes alpines à raisin d'ours			<i>Juniperion nanae</i>
31.6	Fourrés subalpins			<i>Alnetalia viridis</i>
31.611	Fourrés d'aulne vert à hautes herbes des Alpes			<i>Alnion viridis</i>
31.8G	Pré-bois de résineux			
Pelouses, prairies et mégaphorbiaies				
36.3	Pelouses acidiphiles alpines et subalpines	6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	<i>Caricetalia curvulae</i>
36.31*	Pelouses à nard raide et groupements apparentés	6230*	Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	<i>Nardion strictae</i>
37.81	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	<i>Adenostyletalia alliariae</i>
37.88	Mégaphorbiaies alpines et subalpines (voire montagnardes) au voisinage du bétail et des reposoirs			<i>Rumicion pseudalpini</i>
38.3	Prairies de fauche de montagne	6520	Prairies de fauche de montagne	<i>Polygono-Trisetion</i>
Rochers et éboulis				
61.1	Éboulis siliceux de l'étage collinéen à alpin sous climat froid	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	<i>Thlaspietia rotundifolii</i>
61.3	Éboulis siliceux thermophiles pyrénéo-alpins	8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	<i>Thlaspietia rotundifolii</i>
62.2	Falaises continentales siliceuses	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicicoles	<i>Androsacetalia vandellii</i>
62.52	Falaises continentales humides septentrionales			
63.2	Glaciers rocheux	8340	Glaciers permanents	

Tableau 1b : habitats naturels inventoriés dans le site S17

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat (Commission européenne DG XI, 2003)	Classe, ordre ou alliance phytosociologique (Bardat et al, 2004)
Habitats liés à l'eau				
22	Eaux douces stagnantes (lacs, étangs, mares)			
5	Zones humides (tourbières, marais)	A préciser		
51.1*	Tourbières hautes actives	7110*	Tourbières hautes actives	<i>Oxycocco-Sphagnetea magellanici majoritaire</i>
53.112	Phragmitaies sèches			<i>Phragmition australis</i>
54.2	Bas marais alcalins	7230	Tourbières basses alcalines	<i>Caricion davallianae</i>
54.45	Bas marais acides alpiens à trichophore gazonnant			<i>Caricion fuscae</i>

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire (HIP) (cf. § 2.2.3)

2.2.2 Description sommaire

2.2.2.1 Les forêts

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Surface (ha)			% surface S17
			Habitat pur	Habitat mosaïque	Habitat total	
Forêts feuillues						
41.11	Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes	9110	301,15	0	301,15	3,2
41.11	Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes (phase pionnière à érable sycomore, sorbier des oiseleurs et bouleau)	9110	33,00	0	33,00	0,3
41.41*	Forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne	9180*	230,50	0	230,5	2,4
41.57	Forêts dominées par le chêne sessile acidiphiles		244,15	0	244,15	2,6
41.9	Bois de châtaigniers		59,28	0	59,28	0,6
Sous-total			868,08	0	868,08	9,1
Forêts résineuses						
42.21	Pessières acidiphiles subalpines des Alpes	9410	1875,5	35,53	1911,03	20
42.211	Pessières subalpines acidiphiles mésophiles à myrtille		11,46	0	11,46	0,1
42.212	Pessières subalpines à hautes herbes		181,41	2,62	184,03	1,9
42.214	Pessières subalpines acidiphiles xérophiles à airelle rouge		84,52	16,96	101,48	1,1
42.26	Reboisements d'épicéa		22,97	27,36	50,33	0,5
42.34	Reboisements de mélèze et/ou de pin cembro		2,79	10,53	13,32	0,1
42.5	Forêts dominées par le pin sylvestre		8,59	0	8,59	0,1
Sous-total			2187,24	93	2280,24	23,9
TOTAL			3055,32	93	3148,32	33

Les habitats forestiers occupent 3148,32 ha sur le site, soit le tiers de sa superficie totale. Les forêts résineuses, développées sur 2280,24 ha, sont largement majoritaires (72,4% du couvert forestier). Elles sont constituées quasi exclusivement par des pessières (96,8%), auxquelles s'ajoutent des reboisements d'épicéa et de mélèze et pin cembro (2,8%) et quelques pineraies sylvestre anecdotiques (0,4%). Les forêts feuillues couvrent 868,08 ha (soit 27,6% du couvert forestier restant). Elles sont représentées par des forêts de hêtre dominant (38,5%), des chênaies sessiles (28,1%), des érablaies de pentes, d'éboulis et de ravins (26,6%) et quelques bois de châtaigniers (6,8%).

Les pessières, représentant 70,1% des habitats forestiers, sont omniprésentes dans le massif de la Lauzière. Elles se rencontrent en Maurienne et en Tarentaise, entre 800 m et 1800 m d'altitude. L'habitat générique, qui renferme les "pessières acidiphiles subalpines des Alpes" au sens large (**42.21 - 9410**), a été cartographié sur de vastes surfaces. Il constitue des peuplements arborescents dominés par l'épicéa, parfois en mélange avec le sapin et/ou le hêtre. Trois habitats élémentaires ont été plus précisément distingués dans les secteurs parcourus. Il s'agit, selon un bilan hydrique décroissant :

- des pessières à hautes herbes (**42.212 - 9410**) : ces formations se rencontrent dans les expositions fraîches, au niveau des dépressions ou en situation confinée (près des torrents), sur des sols au bilan hydrique excédentaire. Développés en Maurienne comme en Tarentaise, ces peuplements hygrophiles (voire mésohygrophiles) sont caractérisés par la présence de l'aulne vert et des espèces de la mégaphorbiaie, telles que l'adénostyle à feuilles d'alliaire, l'impétoire benjoin, la laitue des Alpes, le pétasite blanc ou le géranium des bois...
- des pessières acidiphiles mésophiles à myrtille (**42.211 - 9410**) : ces pessières, identifiées en Tarentaise, s'installent sur des sols acides à capacité de rétention en eau moyenne. La strate herbacée, assez fournie, comprend notamment la myrtille, l'homogyne des Alpes, la luzule de Sieber, la prenanthe pourpre, le mélampyre des forêts, le maïanthème à deux feuilles, la véronique officinale, la luzule jaunâtre...

- des pessières subalpines xérophiles à airelle rouge (**42.214 - 9410**) : ces forêts d'épicéa correspondent à une variante xérocline des pessières mésophiles précédentes. Elles ont été cartographiées en situation de versant chaud, côté Maurienne. Le pin sylvestre est présent au sein de la strate arborescente tandis que le tapis herbacé est dominé par l'airelle rouge, la canche flexueuse et la myrtille.

La répartition entre ces 3 habitats élémentaires n'est pas connue précisément (il aurait fallu pour cela parcourir la totalité des peuplements résineux). Les pessières à hautes herbes sont, à priori, les plus représentées dans le massif. L'occupation très importante de l'étage montagnard par les pessières (alors qu'il s'agit de formations plus spécifiquement subalpines), semble avoir pour origine principale la gestion forestière ancienne, qui a largement favorisé l'épicéa au détriment du hêtre et du sapin.

Les forêts dominées par le pin sylvestre (**42.5**) occupent une surface très anecdotique dans le site S17. Elles se rencontrent sur les communes d'Épierre et de Bonneval Tarentaise, sur des versants pentus, bien exposés, entre 800 m et 100 m d'altitude. L'habitat est caractérisé par un sol superficiel à bilan hydrique défavorable. La strate herbacée, peu recouvrante, comprend notamment la canche flexueuse et le silène penché.

Les reboisements d'épicéa (**42.26**) et de mélèze et/ou pin cembro (**42.34**) présents sur les communes de Maurienne ont été réalisés entre 1980 et 1996. Ils ont une vocation sylvicole. Les plantations cartographiées dans la forêt domaniale de Celliers, côté Tarentaise, correspondent aux importants travaux effectués par le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) à partir des années 1955 (cf. § 3.2.1.3).

Les hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles (**41.11 - 9110**) se rencontrent à l'étage montagnard, entre 900 m et 1600 m d'altitude. Elles sont installées sur des sols acides, pauvres en éléments minéraux, dans des situations topographiques variées (versants diversement exposés, replats, dépressions). Les peuplements sont dominés par le hêtre, parfois pur mais le plus souvent en mélange avec le sapin et l'épicéa. La strate herbacée comprend des espèces mésophiles acidiphiles telles que la luzule blanche de neige, la canche flexueuse, la véronique officinale, la véronique à feuilles d'ortie, le préranthe pourpre ou la myrtille... Les stations d'ubac et celles localisées dans des dépressions ou à proximité des cours d'eau sont favorables à l'installation d'espèces hygroclines comme l'aronce barbe de bouc, le saxifrage à feuilles rondes, le dryoptère de Linné ou la fougère femelle. La présence limitée des hêtraies dans l'étage montagnard du massif de la Lauzière résulte de leur transformation en pessière, par la gestion forestière ancienne (épicéa largement favorisé au détriment du hêtre et du sapin).

Remarque : phase pionnière des hêtraies acidiphiles

Une partie des hêtraies développées sur la commune de Montsapey constitue une phase pionnière de l'habitat à érable sycomore, sorbier des oiseleurs et bouleau. Ce peuplement, relativement jeune, provient de la reconquête forestière naturelle d'anciens espaces pastoraux. La stagnation de la neige dans le secteur est favorable à l'installation en sous-bois de l'aulne vert et d'espèces de la mégaphorbiaies (adénostyle à feuilles d'alliaire, l'impétoire benjoin, la lysimaque des bois...).

Les chênaies sessile acidiphiles (**41.57**), identifiées en Maurienne, occupent les expositions chaudes de l'étage montagnard inférieur. Développées sur des pentes fortes aux sols superficiels, ces formations arborées sont dominées par le chêne sessile, en mélange avec le tilleul à petites feuilles, le poirier sauvage, le merisier, le houx et quelques hêtres. La strate herbacée comprend des espèces mésophiles caractéristiques des hêtraies acidiphiles telles que la luzule blanche de neige, la canche flexueuse et la véronique officinale, auxquelles s'ajoutent des espèces plus xérophiles comme le silène penché ou la germandrée petit chêne.

Les forêts hygrosclaphiles de pente, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (**41.41* - 9180***) se rencontrent essentiellement en Maurienne, dans les étages montagnard et subalpin inférieur. Elles s'installent dans les talwegs présentant une bonne fraîcheur atmosphérique ainsi qu'une bonne réserve en eau du sol ou dans des conditions particulières d'éboulis non stabilisés à pente forte, en situation de fort confinement. Les peuplements, dominés par l'érable sycomore accompagné de l'érable plane, du frêne commun et parfois du hêtre, sont alors soumis à des éboulements intermittents ou à des avalanches de neige blessant les arbres ou éliminant les conifères. La strate herbacée comprend les espèces acidiphiles rencontrées dans les hêtraies et hêtraies-sapinières (luzule blanche de neige, canche flexueuse) auxquelles s'ajoutent la fougère mâle, le dryoptère dilaté, la dentaire digitée, l'aronce barbe de bouc, le géranium herbe à Robert...

Les bois de châtaignier (**41.9**) se situent sur la commune d'Épierre, en limite basse du site S17, non loin des habitations. Il s'agit d'anciens vergers colonisés par la végétation naturelle, suite à l'abandon de l'exploitation agricole. Ces formations arborescentes sont dominées par le châtaignier en mélange avec des essences pionnières et nomades telles que l'érable champêtre, le frêne, le robinier faux acacia, le noisetier, le tilleul à grandes feuilles ou le charme. Le hêtre est présent par endroit. La flore herbacée est assez pauvre et généralement peu recouvrante. Elle comprend notamment la luzule blanche de neige, la véronique à feuille d'ortie, la saxifrage à feuilles en coin, l'aspérule odorante, le prénanthe pourpre ou l'épervière des bois.

2.2.2.2 *Les groupements arbustifs et landes d'altitude*

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Surface (ha)			% surface S17
			Habitat pur	Habitat mosaïque	Habitat total	
31.4	Landes alpines et boréales	4060	72,53	828,72	901,25	9,4
31.42	Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux		59,95	96,95	156,9	1,6
31.43	Fourrés à genévrier nain		0	6,79	6,79	0,1
31.44	Landes acidiphiles naines à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles		16,70	201,36	218,06	2,3
31.47	Landes alpines à raisin d'ours		0	6,79	6,79	0,1
31.6	Fourrés subalpins		78,90	42,54	121,44	1,3
31.611	Fourrés d'aulne vert à hautes herbes des Alpes		1072,52	206,97	1279,49	13,4
31.8G	Pré-bois de résineux		52,09	11,48	63,57	0,7
TOTAL			1352,69	1401,6	2754,29	28,9

Les groupements arbustifs et landes d'altitude couvrent 2754,29 ha, soit près de 29% de la superficie totale du site. Ces formations ligneuses sont essentiellement constituées par les fourrés d'aulne vert à hautes herbes (46,5%) et les landes alpines et boréales au sens large (32,7%). Les landes à rhododendron ferrugineux (5,7%) et les landes à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles (7,9%), qui correspondent à une déclinaison en habitat élémentaire de ces dernières, sont également assez bien représentées. Les fourrés subalpins et les autres groupements arbustifs, dont le recouvrement cumulé n'excède pas 7,1%, sont cartographiés ponctuellement.

Les fourrés d'aulne vert (**31.611**) occupent de vastes surfaces dans les pentes nord, les couloirs d'avalanche ou les zones de replat, fraîches et humides des étages montagnard supérieur et subalpin. Ces brousses arbustives forment des fourrés denses de 2 à 3 m de hauteur, dominés par l'aulne vert en mélange diffus avec quelques sorbiers des oiseleurs et diverses espèces de saules (saule hasté, saule glauque, saule à cinq étamines...). Sous les fourrés, s'installe une végétation herbacée luxuriante composée notamment par l'adénostyle à feuilles d'alliaire, la laitue des Alpes, la berce des prés, l'impétoire benjoin et le cerfeuil de Villars. Les surfaces occupées par l'aulnaie verte sont en augmentation dans le massif de la Lauzière, suite à l'abandon du pâturage (problématique d'enfrichement - cf. § 4.1.3.3). Certains secteurs non parcourus ont été plus généralement cartographiés en fourrés subalpins (**31.6**) (habitat générique) afin de minimiser les erreurs de diagnostic ; il est possible qu'il s'agisse de fourrés d'aulne vert.

Les landes alpines et boréales au sens large (**31.4 - 4060**) occupent des superficies importantes au dessus de 1800 m. Elles se rencontrent généralement en mosaïque avec les pelouses d'altitude et les habitats rocheux (falaises et éboulis). Ces formations arbustives (ligneux bas) sont déclinées pour partie en habitats élémentaires (dont certains se rencontrent eux-mêmes en mélange), parmi lesquels :

- les landes à rhododendron ferrugineux (**31.42 - 4060**) : ce groupement nécessite une bonne alimentation en eau et un drainage efficace. Il s'installe en exposition fraîche dans les endroits où la couverture neigeuse est tardive, sur des sols acidifiés riches en éléments fins. Ces landes sont dominées par le rhododendron ferrugineux, en mélange avec la myrtille, l'airelle rouge ou l'airelle des marais ;

- les landes à camarine hermaphrodite et à airelle à petites feuilles (**31.44 - 4060**) : ces formations basses se rencontrent dans des stations relativement balayées par le vent, sans neige et exposées aux gelées, où la rhodoraie ne pourrait subsister. L'habitat est caractérisé par la camarine hermaphrodite et l'airelle rouge accompagnées par l'azalée des Alpes, le lycopode sélagine, l'homogyne alpine, le rhododendron ferrugineux... ;
- les fourrés à genévrier nain (**4060 - 31.43**) : ces formations se développent sur les versants bien exposés (adret). Elles supportent la sécheresse estivale et résistent à de très basses températures hivernales. L'habitat forme des groupements arbustifs dominés par le genévrier nain et l'airelle rouge. Il se rencontre en mosaïque avec les landes à raisin d'ours mentionnées ci-dessous ;
- les landes à raisins d'ours (**4060 - 31.47**) : ces landes constituent des formations ligneuses basses sempervirentes, dominées par le raisin d'ours. Elles se trouvent sur des pentes généralement fortes d'exposition sud, sur des sols bien drainés et relativement secs.

Les pré-bois de résineux (**31.8G**) constituent les premiers stades de régénération ou de recolonisation des forêts d'épicéa. L'habitat se développe dans des secteurs de chablis ou dans des zones autrefois exploitées (pastoralisme) en cours de fermeture. Il renferme des essences pionnières (sorbier des oiseleurs, érable sycomore, frêne, bouleau, tremble), divers arbustes (aulne vert, saules, framboisier...) et quelques jeunes individus de hêtre et d'épicéa. La végétation herbacée comprend entre autres l'épilobe en épi, parfois fortement représenté, la luzule blanche de neige, le rumex des Alpes... Les secteurs aux sols les plus humides sont marqués par la prédominance de l'aulne vert et des espèces typiques de la mégaphorbiaie ; la colonisation par l'épicéa est *a priori* très lente dans ces formations.

2.2.2.3 *Les pelouses, prairies et mégaphorbiaies*

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Surface (ha)			% surface S17
			Habitat pur	Habitat mosaïque	Habitat total	
36.3	Pelouses acidiphiles alpines et subalpines	6150	284,29	964,88	1249,17	13,1
36.31*	Pelouses à nard raide et groupements apparentés	6230*	36,13	110,03	146,16	1,5
37.81	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes	6430	42,51	21,81	64,32	0,7
37.88	Mégaphorbiaies alpines et subalpines (voire montagnardes) au voisinage du bétail et des reposoirs		38,70	0	38,70	0,4
38.3	Prairies de fauche de montagne	6520	134,99	0	134,99	1,4
TOTAL			536,62	1096,72	1633,34	17,1

Les pelouses, prairies et mégaphorbiaies, milieux ouverts herbacés, occupent 1633,34 ha, soit 17,1% de la superficie totale du site. Les pelouses acidiphiles alpines et subalpines sont majoritaires, avec 76,5% du recouvrement. Les pelouses à nard raide (8,9%) et les prairies de fauche de montagne (8,3%) sont présentes dans des proportions équivalentes tandis que les mégaphorbiaies constituent les 6,3% restant.

Les pelouses acidiphiles alpines et subalpines (**36.3 - 6150**) occupent des surfaces importantes au-dessus de 1700 m. Elles se rencontrent généralement en mosaïque avec les landes d'altitude et les habitats rocheux (falaises et éboulis). Ces formations herbacées ont été cartographiées avec peu de précision (le code "36.3" correspond à l'habitat générique), en raison notamment des contraintes temporelles (délais, saison tardive). Elles sont susceptibles de comprendre divers habitats élémentaires : pelouses mésophiles des stations froides à *Carex curvula* (36.34 ; 6150), pelouses thermophiles à *Festuca paniculata* (36.33 ; 6150), pelouses à nard raide et groupements apparentés (**36.31* - 6230***)... Quelques formations végétales de ce dernier type ont été individualisées, principalement à l'étage subalpin. Elles sont caractérisées par un cortège floristique assez riche, comprenant notamment le nard raide, l'arnica des montagnes, la campanule barbue, la laïche pâle, le platanthère à deux feuilles, le polygale commun ou la véronique officinale. Les pelouses d'altitude du massif de la Lauzière sont concernées pour partie par le pastoralisme.

Les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes (**37.81 - 6430**) constituent des formations de plantes herbacées hygrophiles liées aux sols frais et profonds. Ce groupement à forte biomasse (espèces de taille haute, à feuilles larges et tiges épaisses) se rencontre le long de couloirs et ravins frais, dans les replats ou les concavités bénéficiant d'un enneigement prolongé. L'habitat est

caractérisé par des espèces végétales telles que l'adénostyle à feuilles d'alliaire, l'impétoire benjoin, la berce des près, la laitue des Alpes, la digitale à grandes fleurs, l'oseille à feuilles de gouet... Aux abords des chalets et des reposoirs, le piétinement du bétail mais surtout l'excès d'azote dans le sol (lié à l'apport trop important de déjections, bouses, crottes, urines) représentent des facteurs limitant pour le développement des espèces classiques de la mégaphorbiaie. Le rumex des Alpes, le cerfeuil des bois, le chénopode de bon-henri, le vérâtre blanc ou l'ortie dioïque, espèces nitrophiles, colonisent le milieu et forment un groupement herbacé dense et moins varié (**37.88 - 6430**).

Les prairies de fauche de montagne (**38.3 - 6520**) se rencontrent essentiellement dans l'étage montagnard tarin, sur des sols riches et à bonne capacité de rétention en eau. Elles constituent des formations à strate herbacée riche, dense et relativement haute, dominées par des espèces telles que le dactyle pelotonné, le trèfle des près, la gentiane jaune, la campanule à feuilles rhomboïdales, le trisète jaunâtre, la renouée bistorte, l'avoine élevée, la grande astrance, le salsifis des prés, le trolle d'Europe ou le géranium des bois. Ces prairies, situées non loin des voix d'accès, sont le résultat de pratiques de fauche anciennes, aujourd'hui abandonnées. Elles sont actuellement broutées par les troupeaux ovins et bovins au cours de leur déplacement (cf. § 3.1.2.1).

2.2.2.4 *Les rochers et éboulis*

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Surface (ha)			% surface S17
			Habitat pur	Habitat mosaïque	Habitat total	
61.1	Éboulis siliceux de l'étage collinéen à alpin sous climat froid	8110	488,50	526,45	1014,95	10,6
61.3	Éboulis siliceux thermophiles pyrénéo-alpins	8130	27,24	7,12	34,36	0,4
62.2	Falaises continentales siliceuses	8220	13,21	850,10	863,31	9,0
62.52	Falaises continentales humides septentrionales		50,57	0	50,57	0,5
63.2	Glaciers rocheux	8340	10,67	0	10,67	0,1
TOTAL			590,19	1383,67	1973,86	20,7

Les habitats rupestres sont une caractéristique incontournable du site S17. Largement représentés dans les étages alpin et subalpin, ils occupent en effet 1973,86 ha, soit près de 21% de la surface totale du site. Les éboulis (53,1%) couvrent des surfaces un peu plus importantes que les falaises (46,3%). Le glacier rocheux de Celliers, situé sous le Grand Pic de la Lauzière, est anecdotique en termes de surface (0,1% du recouvrement).

Les falaises continentales siliceuses (**62.2 - 8220**) se trouvent essentiellement au cœur du massif, où elles forment une ligne de crête sur plus de 20 km de long. L'habitat se rencontre pur ou en mosaïque avec les éboulis, les landes et pelouses d'altitude. Les falaises présentent des fissures dans lesquelles peuvent se fixer des espèces végétales adaptées telles que la doradille du nord, le silène des rochers, le buplèvre étoilé, l'orpin à feuilles rondes, la saxifrage faux bryum ou la véronique des rochers. Lorsqu'elles sont moins inclinées, elles offrent plus de point d'ancrage et constituent des milieux où les plantes d'éboulis, voire même de pelouses, se mêlent aux plantes rupicoles. Certaines barres rocheuses ou vires, incluses dans des unités pastorales et accessibles par les troupeaux, sont concernées par le pastoralisme.

Les falaises humides (**62.52**) occupent environ 50 ha sous le Mont de la Perrière et le Mont Bellacha, côté Tarentaise. Il s'agit de parois rocheuses plus ou moins inclinées, parcourues par des fissures de taille variables, suintantes ou humides une bonne partie de l'année. Ces parois sont colonisées par des assemblages uniques de plantes dont les composantes sont caractéristiques d'autres habitats ; parmi ceux-ci, les espèces notables sont la saxifrage paniculée, la violette des marais et l'alchémille glabre.

Les éboulis siliceux s'accumulent aux pieds des escarpements abrupts et des falaises. Il s'agit de surfaces végétalisées et fréquemment instables, constituées de pierres, de blocs, de galets ou de débris rocheux. Les éboulis siliceux thermophiles (**61.3 - 8130**) se rencontrent vers 1700 m d'altitude en exposition chaude sur les communes de La Chappelle et de La Léchère. Les éboulis sous climat froid (**61.1 - 8110**) se trouvent dans des stations plus mésophiles, généralement plus haute en altitude et moins bien exposées. L'habitat regroupe des éboulis siliceux à granulométrie variable (éléments fins à grossiers). Il est caractérisé par des espèces telles que l'androsace des Alpes, l'oxyria à deux styles,

l'adénostyle à feuilles blanches, le pâturin lâche, le céréaste à une fleur et la luzule brunâtre. Les éboulis se rencontrent purs ou en mosaïque avec les landes, les pelouses d'altitude ou les falaises. Localisés pour partie dans des secteurs d'alpage, ils peuvent être fréquentés par les troupeaux.

Les glaciers rocheux (**63.2 - 8340**), dont celui de Celliers sur le site S17, sont une masse de débris rocheux mélangés à de la glace se déplaçant à très faible vitesse (quelques cm à quelques m par an) sur un versant. Sur plusieurs milliers d'années, ce déplacement engendre une morphologie semblable à une coulée de lave, atteignant parfois plusieurs km de long, particulièrement repérable dans les paysages de montagne. Bien que l'origine et le fonctionnement des glaciers rocheux soient encore débattus, il est largement accepté qu'ils sont l'expression visible de la présence de pergélisol, en particulier dans les montagnes relativement sèches où les glaciers sont peu présents. L'origine des matériaux rocheux (éboulis ou moraine) est souvent beaucoup plus claire que celle de la glace, qu'il est assez rare d'observer (étant enfouie sous plusieurs mètres de débris rocheux plus ou moins grossiers) et dont l'origine est souvent discutée (http://fr.wikipedia.org/wiki/Glacier_rocheux).

2.2.2.5 Les habitats liés à l'eau

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Surface (ha)			% surface S17
			Habitat pur	Habitat mosaïque	Habitat total	
22	Eaux douces stagnantes (lacs, étangs, mares)		4,05	0	4,05	0,04
5	Zones humides (tourbières, marais)	A préciser	19,83	0	19,83	0,21
51.1*	Tourbières hautes actives	7110*	2,29	0	2,29	0,02
53.112	Phragmitaies sèches		1,58	0	1,58	0,02
54.2	Bas marais alcalins	7230	3,21	0	3,21	0,03
54.45	Bas marais acides alpiens à trichophore gazonnant		2,35	0	2,35	0,02
TOTAL			33,31	0	33,31	0,3

Les habitats liés à l'eau, présents sur 33,31 ha, représentent 0,3% de la surface totale du site S17.

Les eaux douces stagnantes (**22**) caractérisent les nombreux lacs présents dans la zone (lacs de Montartier, lac de Clartan, lac de l'Arpettaz, lac Branlay, lacs des Plans, lac du Loup...). Ces lacs, issus de l'activité érosive des glaciers et du réchauffement climatique Holocène, sont de superficie et de profondeur variables. Ils sont généralement situés à altitude élevée (supérieure à 2000 m).



Lac de Clartan (SIVOM Lauzière, J. Gros)

Les zones humides (**5**) regroupent les tourbières et les marais au sens large. Elles sont relativement nombreuses et sont disséminées sur l'ensemble du massif. Ces zones constituent pour la plupart des complexes d'habitats organisés entre eux selon un gradient hydrique croissant ou décroissant. Les zones humides renferment ainsi, selon l'inventaire des zones humides de la Savoie (cf. § 1.3.3.5), des complexes de tourbières hautes (**51**), des communautés à grandes laîches (**53.2**), des sources (**54.1**), des bas-marais acides (**54.4**), des eaux douces stagnantes (**22**) telles que des étangs ou des mares et des prairies humides oligotrophes de basse altitude (**37.3 - 6410**). Le travail de cartographie des habitats réalisée par l'ONF a permis la délimitation, selon le même principe, de "zones humides" au sens large (**5**) et l'identification plus poussée de la tourbière haute active (**51.1* - 7110**) de Montsapey, de phragmitaies sèches (**53.112**) et de bas-marais alcalins (**54.2 - 7230**) dans le vallon de la Valette sur la commune de la Léchère et de bas-marais acides alpiens à trochophore gazonnant (**54.45**) dans le vallon des Villard à Bonneval-Tarentaise.

Tableau 2 : habitats naturels d'intérêt communautaire

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat (Commission européenne DG XI, 2003)	Intérêt patrimonial	Surface (ha)
Forêts					
41.11	Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	HIC	334,15
41.41*	Forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne	9180*	Forêts de ravins du <i>Tillio-Acerion</i>	HIP	230,5
42.21	Pessières acidiphiles subalpines des Alpes	9410	Forêts acidiphiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin	HIC	1911,03
42.211	Pessières subalpines acidiphiles mésophiles à myrtille				11,46
42.212	Pessières subalpines à hautes herbes				184,03
42.214	Pessières subalpines acidiphiles xérophiles à airelle rouge				101,48
Groupements arbustifs et landes d'altitude					
31.4	Landes alpines et boréales	4060	Landes alpines et boréales	HIC	901,25
31.42	Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux				156,90
31.43	Fourrés à genévrier nain				6,79
31.44	Landes acidiphiles naines à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles				218,06
31.47	Landes alpines à raisin d'ours				6,79
Pelouses, prairies et mégaphorbiaies					
36.3	Pelouses acidiphiles alpines et subalpines	6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses	HIC	1249,17
36.31*	Pelouses à nard raide et groupements apparentés	6230*	Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	HIP	146,16
37.81	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	HIC	64,32
37.88	Mégaphorbiaies alpines et subalpines (voire montagnardes) au voisinage du bétail et des reposoirs				38,70
38.3	Prairies de fauche de montagne	6520	Prairies de fauche de montagne	HIC	134,99
Rochers et éboulis					
61.1	Éboulis siliceux de l'étage collinéen à alpin sous climat froid	8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	HIC	1014,95
61.3	Éboulis siliceux thermophiles pyrénéo-alpins	8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	HIC	34,36
62.2	Falaises continentales siliceuses	8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicicoles	HIC	863,31
63.2	Glaciers rocheux	8340	Glaciers permanents	HIC	10,67
Habitats liés à l'eau					
5	Zones humides (tourbières, marais)	A préciser		HIC	19,83
51.1*	Tourbières hautes actives	7110*	Tourbières hautes actives	HIP	2,29
54.2	Bas marais alcalins	7230	Tourbières basses alcalines	HIC	3,21
TOTAL					7644,40

2.2.3 Habitats d'intérêt communautaire

Parmi les 35 habitats inventoriés dans la zone S17 selon la typologie Corine biotopes, 23 présentent un intérêt patrimonial à l'échelle de l'Europe (cf. "Remarque : cas des zones humides" ci-dessous). Ces habitats, auxquels correspondent 14 codes "Natura 2000" ou codes "UE", sont listés en annexe I de la directive "habitats". Deux niveaux d'intérêt patrimonial sont distingués :

- les habitats d'intérêt communautaire (HIC) : ils sont soit en danger de disparition en Europe, soit dotés d'une aire de répartition réduite, soit encore représentatifs d'un territoire biogéographique, en l'occurrence ici la zone biogéographique alpine ;
- les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (HIP) : ils sont en danger de disparition ou constituent des habitats pour lesquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part importante de leur aire de répartition comprise dans le territoire de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire occupent 7644,40 ha, soit 80,1% de la surface totale de la zone S17. Ils sont décrits dans les cahiers d'habitats (Bensettiti et al., 2001, 2004 et 2005 ; Gaudillat et al., 2002). Les modes de gestion en faveur de leur maintien en bon état de conservation y sont explicités.

Remarque : cas des zones humides

Les "zones humides" (5), qui incluent les tourbières et les marais, devraient être considérées dans leur ensemble comme habitat d'intérêt communautaire. Ces zones, constituées pour la plupart par des complexes d'habitats dont certains ne figurent pas en annexe I de la directive "Habitats", sont caractérisées en effet par une forte valeur patrimoniale reconnue par l'adoption du volet "zones humides" de la loi DTR de 2005 et l'inventaire des zones humides de la Savoie (cf. § 1.3.3.5).

Remarque : cas des pelouses à nard et groupements apparentés

Les pelouses à nard raide et groupements apparentés (36.31* ; 6230*) sont d'intérêt communautaire prioritaire seulement si elles sont riches en espèces. On entend par "riches en espèces" les groupements herbacés remarquables du fait du nombre élevé d'espèces végétales qu'ils renferment. En général, les habitats devenus dégradés de façon irréversible après un surpâturage doivent être exclus. En l'absence de relevé de végétation exhaustif, nous avons considéré que les pelouses à nard du site S17 remplissaient ce critère de biodiversité. Les modalités d'exercice du pastoralisme, décrites dans le § 3.1.2.1, confirment cette hypothèse. Une étude est néanmoins nécessaire afin d'évaluer la diversité biologique réelle des formations à nard présentes sur le massif.

- Cf. tableau 2 : habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Cf. annexe 6 : cahiers d'habitats : habitats d'intérêt communautaire du site S17.

2.2.4 Analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

2.2.4.1 Dynamique de végétation

Les habitats d'intérêt communautaire du site S17 sont caractérisés par des dynamiques de végétation diverses.

Certains d'entre eux constituent des climax, stade d'équilibre dynamique relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs édaphiques et climatiques. Le climax n'est néanmoins pas unique et on peut distinguer au sein d'une même région :

- le climax climatique, en équilibre avec les seules conditions macro climatiques, tels que les pessières subalpines ou les pelouses alpines (étage supra forestier) de la zone S17 ;
- le climax stationnel, dont l'existence provient de l'action prédominante locale de facteurs écologiques permanents autres que le climat et l'homme, comme les forêts du *Tillio-Acerion* ou les tourbières hautes actives, liées à des facteurs édaphiques (ravins ou éboulis dans le premier cas et hydromorphie dans le second).

D'autres habitats représentent des stades intermédiaires d'évolution. Les pelouses acidiphiles de l'étage subalpin (36.3 ; 6150) constituent, par exemple, une communauté végétale qui résulte de l'action de l'homme (défrichement ; pastoralisme) et ne peut se maintenir stable que grâce à lui. En l'absence d'intervention, les pelouses tendent à évoluer vers un stade arbustif puis arborescent.

- Cf. tableaux 3a et 3b : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 3a : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Dynamique de végétation	État de conservation	
				Critères pris en compte	Bilan
Forêts					
41.11	Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes	9110	Climax climatique de l'étage montagnard des Alpes externes sur substrat siliceux (sols pauvres en éléments minéraux et acides) Phase pionnière à érable sycomore, sorbier des oiseleurs et bouleau	Surfaces stables, voire en voie d'extension en France (aux dépens d'espaces anciennement exploités (pâturage, fauche) Peuplements en bon état sanitaire, adaptés aux conditions climatiques ou stationnelles du milieu, susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible. A long terme, possible régression de l'épicéa (largement favorisé par la gestion forestière passée) au profit du hêtre et du sapin	Bon
41.41*	Forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne	9180*	Climax stationnel lié aux facteurs édaphiques : fonds de ravins, éboulis non stabilisés à pentes fortes soumis à des perturbations (avalanches, chablis) Groupements typiques des milieux froids et humides dominés par l'érable sycomore		
42.21	Pessières acidiphiles subalpines des Alpes	9410	Climax climatique de l'étage subalpin des Alpes du nord Déclinaison en habitats élémentaires en fonction des conditions du milieu (ex : pessières hygrophiles dans les expositions fraîches, dans les dépressions ou en situation confinée ; pessières xérophiles en exposition chaude...)		
42.211	Pessières subalpines acidiphiles mésophiles à myrtille				
42.212	Pessières subalpines à hautes herbes				
42.214	Pessières subalpines acidiphiles xérophiles à airelle rouge				
Groupements arbustifs et landes d'altitude					
31.4	Landes alpines et boréales	4060	Climax climatique (landes primaires) à l'étage alpin inférieur et dans des conditions difficiles de l'étage subalpin. Habitat lié aux activités agricoles (défrichement des forêts subalpines, pastoralisme) dans les conditions favorables de l'étage subalpin Evolutions lente vers le stade arborescent possible dans ce dernier cas	Surface stables, voire en voie d'extension en France (au dépens d'espaces anciennement exploités (pâturage) Possible évolution de certaines de ces landes vers des peuplements forestiers à long terme (dynamique naturelle à ne pas contrarier)	Bon
31.42	Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux				
31.43	Fourrés à genévrier nain				
31.44	Landes acidiphiles naines à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles				
31.47	Landes alpines à raisin d'ours				
Pelouses, prairies et mégaphorbiaies					
36.3	Pelouses acidiphiles alpines et subalpines	6150	Climax climatique sur substrat acide à l'étage alpin Habitat lié aux activités agricoles (défrichement des forêts subalpines, pastoralisme) à l'étage subalpin Evolution vers le stade arbustif (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers), voire arborescent à plus long terme en l'absence d'intervention humaine	Pelouses majoritairement fermées (plus de 80% de recouvrement pour les strates herbacées) Pâturage sans fertilisation complémentaire Colonisation par les ligneux bas ou hauts dans certains secteurs de l'étage subalpin du site (successive à l'abandon du pâturage)	Bon (<i>étage alpin</i>) Moyen (<i>étage subalpin</i>)
36.31*	Pelouses à nard raide et groupements apparentés	6230*	Habitat principalement de l'étage subalpin lié aux activités agricoles (défrichement des forêts subalpines, pastoralisme) (il s'agit surtout de prairies d'origine secondaire) Evolution vers le stade arbustif (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers), voire arborescent à plus long terme en l'absence d'intervention humaine		
37.81	Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes	6430	Climax stationnel principalement de l'étage subalpin lié aux stations fraîches et humides, aux sols eutrophes profonds, en situation plus ou moins ombragée et soumises à des actions naturelles de renouvellement du couvert végétal (couloirs d'avalanche, combes...) Habitat lié aux activités agricoles (défrichement des forêts subalpines, fauche, pastoralisme) dans les stations secondaires Evolution vers le stade arbustif (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers), voire arborescent à plus long terme en l'absence d'intervention humaine Type de végétation fréquemment rencontrée sous couvert arboré ou arbustif (pessières, hêtraies-sapinières, érablaies, aulnaies vertes)		

Tableau 3b : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire

Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Bissardon et al, 1997 ; repris par Lambert, 2000)	Code Natura 2000	Dynamique de végétation	État de conservation	
				Critères pris en compte	Bilan
37.88	Mégaphorbiaies alpines et subalpines (voire montagnardes) au voisinage du bétail et des reposoirs	6430	Habitat lié aux activités pastorales Evolution vers le stade arbustif (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers), voire arborescent à plus long terme en l'absence d'intervention humaine	En régression modérée en France suite à la déprise agricole : habitat se montrant d'une assez grande stabilité malgré la cessation d'activité pastorale	Bon
38.3	Prairies de fauche de montagne	6520	Habitat lié à la pratique de la fauche Evolution du cortège floristique herbacé (envahissement progressif par des graminées cespitueuses : brachypode, fétuque paniculée) en cas d'abandon de la fauche durable Evolution vers le stade arbustif (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers), voire arborescent à plus long terme en l'absence d'intervention humaine	Pelouses majoritairement fermées (plus de 80% de recouvrement pour les strates herbacées) Habitat anciennement fauché sur le site Bonne expression du cortège floristique classique des prairies fauchées Colonisation par les ligneux bas ou hauts limitée par le pastoralisme (passage des troupeaux au cours de leur déplacement)	Bon
Rochers et éboulis					
61.1	Éboulis siliceux de l'étage collinéen à alpin sous climat froid	8110	Climax stationnel : habitat permanent en raison des apports constants de nouveaux matériaux (chute de pierres) rajeunissant les éboulis ; exposition fraîche	Habitat non perturbé sur le site (pas d'aménagement susceptible de détruire l'habitat ou de perturber sa dynamique en empêchant l'apport de matériaux nouveaux ; pas de piétinement intensif pouvant occasionner une destruction)	Bon
61.3	Éboulis siliceux thermophiles pyrénéo-alpins	8130	Climax stationnel : habitat permanent en raison des apports constants de nouveaux matériaux (chute de pierres) rajeunissant les éboulis ; exposition chaude		Bon
62.2	Falaises continentales siliceuses	8220	Climax stationnel	Habitat non perturbé sur le site (pas d'aménagement susceptible d'abîmer ou de détruire l'habitat)	Bon
63.2	Glaciers rocheux	8340	Climax climatique	Surface en voie de régression en France (réchauffement climatique)	Moyen
Habitats liés à l'eau					
5	Zones humides (tourbières, marais)	A préciser	Variable selon les complexes d'habitats concernés	A préciser	A préciser
51.1*	Tourbières hautes actives	7110*	Tourbières acides ombrotrophiques pauvres en éléments nutritifs, essentiellement alimentées par les eaux de pluies Évolution générale vers un stade moins hygrophile selon une dynamique naturelle d'assèchement et de minéralisation pouvant conduire, à terme, à la cessation des processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe	A préciser	A préciser
54.2	Bas marais alcalins	7230	Habitats liés aux dépressions alimentées en permanence par des eaux alcalines ou neutres, de la plaine jusqu'à la limite supérieure de l'étage subalpin Tend à s'acidifier par accumulation de tourbe → climax : bas-marais acide		A préciser

Espèces végétales présentes dans le site S17



Chardon bleu (ONF, B. Guédon)



Leuzée rhapontique (auteur inconnu)



Linnée boréale (auteur inconnu)



Saule glauque (ONF, C. Marck)



Lycopode des Alpes (auteur inconnu)



Androsace des Alpes (auteur inconnu)

2.2.4.2 *État de conservation*

En l'absence de définition précise, l'état de conservation est une notion difficile à appréhender. Certains facteurs, tels que la surface, l'état sanitaire, le pourcentage de recouvrement, le degré de fertilisation, l'invasion par les ligneux, la diversité biologique... nous permettent néanmoins de présager de l'état de conservation "favorable", "moyen" ou "médiocre" des habitats.

De façon globale, les habitats d'intérêt communautaire du site S17 sont en état de conservation favorable, à l'exception de certaines pelouses et mégaphorbiaies et du glacier rocheux de Celliers, caractérisés par un état de conservation jugé "moyen". Cette appréciation est liée en particulier :

- à la colonisation par les ligneux (aulnaies vertes, landes d'altitude, arbustes pré-forestiers) de certaines de ces formations ouvertes herbacées, suite à l'abandon du pastoralisme ;
- au réchauffement climatique (phénomène global et non local) responsable de la régression des glaciers rocheux.

L'état de conservation des habitats liés à l'eau n'a pas pu être apprécié en l'absence de description des groupements végétaux.

- Cf. tableaux 3a et 3b : analyse écologique des habitats d'intérêt communautaire.

2.3 FLORE

2.3.1 *Espèces végétales inventoriées*

Les inventaires floristiques réalisés sur le site S17⁷ ont permis de recenser 592 espèces, dont 23 cryptogames, 6 gymnospermes, 136 angiospermes monocotylédones et 427 angiospermes dicotylédones, réparties dans 77 familles.

Parmi cette grande variété d'espèces, certaines présentent un caractère exceptionnel lié en particulier aux caractéristiques biogéographique, altitudinale et géologique du site :

- biogéographie : les aires de répartition actuelles sont conditionnées par les glaciations qui ont affectées le massif alpin à l'aire quaternaire. Des espèces d'origine arctique venues lors des glaciations sont restées dans des zones refuges après le retrait des glaciers. Certaines artico-alpines, telles que la bartsie des Alpes, l'alchémille des Alpes ou le raisin d'ours sont présentes dans la S17.
- altitude : le site S17, compris entre 400 et 2830 m d'altitude, présente de nombreuses espèces alpines, dont les conditions de croissance sont très particulières : températures basses, enneigement important et prolongé, gel, rayonnement solaire intense... Les végétaux ont recours à de nombreuses adaptations pour survivre :
 - ♦ adaptations des feuilles à l'évapo-transpiration : feuilles coriaces et résistantes vernissées, amenuisant les pertes d'eau (airelle rouge, raisin d'ours...) ou limitées à des aiguilles pour diminuer la surface (épicéa, genévrier nain...) ; touffes très denses protégeant jeunes feuilles et bourgeons (poacées) ; feuilles charnues et succulentes, véritables réserves d'eau (plantes grasses telles que l'orpin des Alpes ou la joubarbe des montagnes) ;
 - ♦ adaptations du système racinaire : chez certaines plantes d'éboulis ou de moraines, hautes de quelques cm, la racine peut dépasser le mètre de longueur (linaire des Alpes), leur permettant outre un bon ancrage, d'aller puiser l'eau en profondeur ;
 - ♦ ports particuliers et nanisme : port en coussinet (eritriche nain, saxifrage nervée) ou en rosettes (saxifrage paniculée), port rampant (polygale faux-buis).
- géologie : la nature géologique du massif de la Lauzière se traduit par la présence d'espèces spécifiques des substrats acides, telles que la saxifrage faux bryum, l'orpin à feuilles rondes ou le silène des rochers.

- Cf. annexe 7 : espèces végétales présentes dans le site S17.

⁷ Sources : base de données du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) de Gap-Charance, données bibliographiques et inventaires floristiques de terrain ONF 2006 et 2009.

Espèces animales présentes dans le site S17



Chamois (ONF, B. Bellon)



Renard (ONF, A. Blumet)



Tétras lyre (© Parc National de la Vanoise, Philippe Benoît)



Aigle royal (ONF, B. Bellon)



Perdrix bartavelle (ONF, B. Bellon)



Ecaille chinée (Auteur non connu)

2.3.2 Statut de la flore

Parmi les 592 plantes inventoriées, 20 espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne, nationale ou régionale ; ou sont inscrites dans le Livre Rouge national ou régional⁸. Plus exactement, le site S17 héberge :

- 1 espèce d'intérêt communautaire : le chardon bleu (code Natura 2000 : 1604) ;
 - 7 espèces protégées au niveau national ;
 - 3 espèces protégées à l'échelle régionale ;
 - 3 espèces inscrites au tome I (espèces prioritaires) du Livre Rouge national ;
 - 8 espèces figurant au tome II du Livre Rouge national ;
 - 17 espèces inscrites au Livre Rouge Rhône-Alpes.
- Cf. annexe 8 : cahier d'habitat du chardon bleu (Bensettiti et al., 2002).
 - Cf. annexe 9 : statut de la flore présente dans le site S17.
 - Cf. carte des espèces végétales protégées.

2.4 FAUNE SAUVAGE

2.4.1 Espèces animales inventoriées

Le niveau des connaissances est très hétérogène pour les différents groupes du règne animal. De façon générale, les mammifères sont assez bien connus hormis les micromammifères et les chauves-souris. L'état initial relatif à l'avifaune, réalisé conjointement par le CORA Savoie et l'ONF, est en cours de finalisation (cf. 4.1.2). Les recherches concernant les invertébrés sont peu avancées, à l'exception des lépidoptères étudiés par Michel Savourey dans divers secteurs du massif de la Lauzière. Les reptiles et amphibiens n'ont fait l'objet d'aucune investigation spécifique. En août 2009, l'état des connaissances est le suivant : 227 animaux au total sont recensés sur le site, dont 18 mammifères, 73 oiseaux, 5 reptiles, 5 amphibiens et 126 lépidoptères.

Les mammifères comprennent 5 espèces d'ongulés dont le bouquetin, le cerf, le chamois, le chevreuil et le sanglier. Le cerf, le chamois et le chevreuil, qui font l'objet de suivis de populations (cf. § 3.4.1), sont relativement nombreux en Lauzière. Le sanglier, également bien présent, peut occasionner des dégâts importants dans les alpages. Le bouquetin est plus rare : seuls quelques individus prospectent la zone depuis les massifs voisins (Encombres notamment). Plusieurs espèces de carnivores sont également répertoriées, dont le renard roux, la belette, le blaireau, la fouine, l'hermine, la martre et le putois. Leur présence témoigne de ressources alimentaires variées. Le loup et le lynx ont également été identifiés dans la zone. Le lièvre d'Europe, le lièvre variable et l'écureuil roux ont été observés. La marmotte est très fréquente dans les pelouses d'altitude.

L'inventaire de l'avifaune, en cours de finalisation, a permis de dénombrer 73 espèces d'oiseaux nicheurs. Ce chiffre témoigne d'une diversité ornithologique relative. Parmi les espèces emblématiques de montagne présentes, citons le tétras-lyre, l'aigle royal et le lagopède alpin.

Cinq espèces de reptiles ont par ailleurs été observées : lézard vert, lézard des murailles, orvet, couleuvre à collier et vipère aspic... Un inventaire spécifique pourrait certainement confirmer la présence de la coronelle lisse et des couleuvres verte et jaune, vipérine, d'esculape et de Montpellier. La salamandre tachetée, le triton alpestre, la grenouille rousse, la rainette verte et le crapaud commun ont été identifiés parmi les amphibiens.

Le site S17 est caractérisé enfin par une grande diversité de lépidoptères, avec 126 espèces inventoriées. Cette variété est liée à la multitude de biotopes rencontrés dans la zone (forêts, pelouses, habitats rupestres... situés à altitude et exposition variables).

- Cf. annexe 10 : vertébrés présents dans le site S17.
- Cf. annexe 11 : lépidoptères présents dans le site S17.

⁸ Sachant qu'une espèce peut cumuler plusieurs statuts différents (ex : la linnée boréale est protégée au niveau national, inscrite au tome I du Livre Rouge national et au Livre Rouge Rhône-Alpes).

Figure 1 : synthèse patrimoniale

3 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE (HIP) (ANNEXE I DH)

41.41* - Forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (9180*)

36.31* - Pelouses à nard raide et groupements apparentés (6230*)

51.1* - Tourbières hautes actives (7110*)

19 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HIC) (ANNEXE I DH)

41.11 - Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles médio-européennes montagnardes (9110)

42.21 - Pessières acidiphiles subalpines des Alpes (9410)

42.211 - Pessières subalpines acidiphiles mésophiles à myrtille (9410)

42.212 - Pessières subalpines à hautes herbes (9410)

42.214 - Pessières subalpines acidiphiles xérophiles à airelle rouge (9410)

31.4 - Landes alpines et boréales (4060)

31.42 - Landes acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux (4060)

31.43 - Fourrés à genévrier nain (4060)

31.44 - Landes acidiphiles naines à camarine hermaphrodite et airelle à petites feuilles (4060)

31.47 - Landes alpines à raisin d'ours (4060)

36.3 - Pelouses acidiphiles alpines et subalpines (6150)

37.81 - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes (6430)

37.88 - Mégaphorbiaies alpines et subalpines (voire montagnardes) au voisinage du bétail et des reposoirs (6430)

38.3 - Prairies de fauche de montagne (6520)

61.1 - Éboulis siliceux de l'étage collinéen à alpin sous climat froid (8110)

61.3 - Éboulis siliceux thermophiles pyrénéo-alpins (8130)

62.2 - Falaises continentales siliceuses (8220)

63.2 - Glaciers rocheux (8340)

54.2 - Bas-marais alcalins (7230)

1 ESPECE VEGETALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)

1604 - Chardon bleu (*Eryngium alpinum*)

3 ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE II DH)

1352 - Loup (*Canis lupus*)

1361 - Lynx boréal (*Lynx lynx*)

1078 - Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

2.4.2 Statut de la faune

Parmi les animaux inventoriés dans le site S17, un grand nombre bénéficie d'une réglementation européenne ou nationale ou est inscrit dans les Listes Rouge France, Europe ou Monde. Plus exactement, le site S17 accueille :

- 3 espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II de la directive "Habitats") : le loup (code Natura 2000 : 1352), le lynx (code Natura 2000 : 1361) et l'écaille chinée (code Natura 2000 : 1078) ;
 - 10 oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la directive "Oiseaux") ;
 - 2 mammifères, 61 oiseaux, 4 reptiles, 4 amphibiens et 5 papillons protégés au niveau national ;
 - 24 espèces inscrites dans la Liste Rouge France ;
 - 10 papillons inscrites dans la Liste Rouge Europe ;
 - 3 espèces inscrites dans la Liste Rouge Monde.
- Cf. annexe 12 : cahiers d'habitats : espèces animales d'intérêt communautaire du site S17 (Bensettiti et al., 2002).
 - Cf. annexe 13 : statut des vertébrés présents dans le site S17.
 - Cf. annexe 14 : statut des lépidoptères présents dans le site S17.

2.5 SYNTHÈSE PATRIMONIALE

2.5.1 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

La situation biogéographique, l'amplitude altitudinale et la diversité des conditions stationnelles du site S17 déterminent une grande diversité des groupements végétaux, comprenant des forêts, des groupements arbustifs, des landes, des pelouses, des prairies, des falaises, des éboulis, des zones humides... 35 habitats naturels (selon la typologie Corine biotopes) ont pu être ainsi cartographiés. 23 d'entre eux relèvent de la directive "Habitats", parmi lesquels 3 sont d'intérêt prioritaire. Ces habitats s'étendent sur une superficie de 7644,40 ha, représentant près de 81% de la surface totale du site. La zone héberge par ailleurs le chardon bleu, le loup, le lynx et l'écaille chinée, listés en annexe II de la directive "Habitats". Ces habitats et espèces d'intérêt communautaire justifient le classement du site S17 dans le réseau Natura 2000, et plus spécifiquement sa désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Leur maintien en bon état de conservation doit y être assuré.

- Cf. figure 1 : synthèse patrimoniale.

2.5.2 Autres habitats et espèces d'intérêt patrimonial

Certains habitats et espèces ne sont pas d'intérêt communautaire au titre de la directive "Habitats" mais présentent néanmoins un intérêt patrimonial fort pour le site S17. Ces habitats et espèces ne relèvent pas des mêmes obligations vis-à-vis de l'Europe, mais pourront être pris en compte dans le cadre des propositions de gestion. Ils sont représentés par :

- les oiseaux listés en annexe I de la directive "Oiseaux", représentés par les 10 espèces suivantes :

Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)
Circaète Jean-Le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus</i>)
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)

- les zones humides (tourbières et marais) au sens large : ces milieux, constituées pour la plupart par des complexes d'habitats dont certains ne figurent pas en annexe I de la directive "Habitats", sont caractérisées par une forte valeur patrimoniale reconnue par l'adoption du volet "zones humides" de la loi DTR de 2005 et l'inventaire des zones humides de la Savoie (cf. § 1.3.3.5). Il est important de veiller à ce que les conditions favorables au maintien en bon état de conservation de ces milieux soient pérennes dans les sites Natura 2000.

CHAPITRE 3

INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

3.1 L'AGRICULTURE⁹

3.1.1 Le contexte agricole

3.1.1.1 Les exploitations et l'emploi

L'activité agricole est un élément important de l'économie locale dans le massif de la Lauzière, même si le nombre d'exploitation diminue invariablement depuis les années cinquante. En 1988, on comptait 53 exploitations dans les communes mauriennaises du site S17 (Argentine, Epierre, La Chapelle et Montsappey) et 92 dans celles présentes sur le versant tarin (Bonneval-Tarentaise, La léchère et Montgellafrey). En 2000, ces chiffres sont respectivement égaux à 42 et 47, correspondant à une baisse d'effectif de 21% dans le premier cas et de 49% dans le second. Les communes de Tarentaise, davantage concernées par les pertes d'exploitation que celles de Maurienne, présentent cependant une meilleure dynamique agricole, en raison de l'existence de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Beaufort et de l'activité touristique (proximité des stations de ski de Valmorel et de Saint François Longchamp), permettant de valoriser les produits d'élevage.

De façon générale, on assiste à une forte diminution du nombre d'exploitations non professionnelles alors que le nombre d'exploitations professionnelles¹⁰ augmente. Les exploitations disposent d'une plus grande surface exploitable. Sur 85 agriculteurs recensés, près de la moitié est âgée de plus de 55 ans, 20% ont moins de 40 ans et 30% sont compris dans la tranche d'âge 40-55 ans. Quelques exploitants, dont plus de 50% sur la commune de La Léchère, sont des pluriactifs. Le tourisme d'hiver permet alors de compléter les revenus issus de l'agriculture en apportant un ou plusieurs salaires d'appoint dans une famille. Une autre source de revenu est représentée par la valorisation du patrimoine bâti avec la location de meublés et de gîtes, en été comme en hiver.

3.1.1.2 Les systèmes d'élevage

L'activité agricole est essentiellement représentée par l'élevage. Deux systèmes prédominent : l'élevage ovin à viande et l'élevage bovin (vaches laitières et génisses). Il existe également quelques troupeaux de vaches allaitantes. Les caprins sont peu représentés. La production agricole concerne 19 unités pastorales (UP) gérées par 11 exploitants différents (cf. § 3.1.2.1). Les alpages, qui accueillent un cheptel de 10520 ovins, 1015 bovins et 180 caprins, sont au cœur des systèmes d'exploitation. Ils permettent en effet de libérer des surfaces fourragères conséquentes au niveau des sièges d'exploitation et sont de ce fait indispensables pour la pérennité de l'activité.

L'élevage ovin à viande

Le système "ovins" (7 UP ; 5 gestionnaires) correspond à la mise en estive de gros troupeaux d'ovins composés d'animaux locaux ou le plus souvent d'animaux en provenance de Provence pris en pension, à l'exception d'une petite unité pastorale qui accueille une vingtaine de brebis. On retrouve pour faire fonctionner ce système une association d'éleveurs, un groupement pastoral et 3 exploitants individuels. Les animaux pâturent des secteurs souvent difficiles d'accès pour les bovins, nombreux dans le massif de la Lauzière. Près de 60% de la surface des alpages est en effet utilisée par les moutons. Il est à souligner que la présence d'un prédateur comme le loup rend de plus en plus difficile le gardiennage et la gestion des unités pastorales.

⁹ Pour plus de précisions, se référer au rapport d'étude "Volet agricole du document d'objectifs du site Natura 2000 S17 "Massif de la Lauzière" réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Savoie/Pôle Développement Durable/BB/VL ; mai 2009.

¹⁰ Une exploitation est dite "professionnelle" si elle emploie au minimum l'équivalent d'une personne à 3/4 temps et sa taille économique est au moins égale à 8 unités de dimension européenne (UDE) soit en Savoie plus concrètement... environ 14 ha de blé ou 8 vaches laitières ou 1,1 ha de vigne à vin d'appellation.

L'élevage bovin laitier

Le système "vaches laitières et/ou génisses" (2 UP ; 2 gestionnaires) correspond à la montée en estive de l'ensemble du troupeau d'une exploitation bovin lait. Les vaches laitières sont en production sur l'alpage. Le lait est livré aux coopératives en fond de vallée. Les génisses ou les vaches tarées sont aussi montées mais elles ne pâturent pas les mêmes quartiers ; les secteurs moins productifs leurs sont en effet généralement réservés.

Le système "vaches laitières" (3 UP ; 2 gestionnaires) est plus spécialisé, puisque seuls les animaux en production sont acheminés à l'alpage. Les génisses de renouvellement des exploitations occupent alors un autre alpage ou un parcours de moyenne montagne. On retrouve un groupement pastoral dans ce fonctionnement. Ce dernier permet une mise en commun des vaches en production, qui de ce fait, ne se retrouvent pas au niveau des sièges d'exploitation. Ceci permet de libérer de la surface en bas pour la constitution des stocks fourragers hivernaux et libère du travail. Le système est parfaitement adapté pour la montagne.

L'activité laitière est globalement peu présente dans le massif de la Lauzière, en comparaison avec d'autres massifs au relief plus doux mieux adapté (montagne à vache). L'inclusion en totalité des communes de Bonneval-Tarentaise, La Léchère et Montgellafrey dans la zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) Beaufort permet aux éleveurs tarins de mieux rentabiliser leurs exploitations¹¹. Un des points du cahier des charges de cette production souligne que le lait doit provenir de troupeaux de vaches de races Tarine et Abondance. Ces animaux sont nourris à base d'herbe pâturée l'été et de foin l'hiver ; la proportion de foin provenant en dehors de la zone AOC est limitée. Les alpages et les prairies de fauche, qui apportent un complément de foin de qualité pour l'alimentation du bétail en hiver, sont ainsi fondamentaux pour les exploitations. Pour la production du Beaufort, la livraison du lait à la coopérative est la règle générale.

Les autres systèmes d'élevage

Le système "génisses ou/et génisses et vaches tarées" (3 UP ; 2 gestionnaires) : dans ce cas, seuls sont estivés les bovins hors production laitière. Les génisses sont destinées au renouvellement du troupeau laitier. Souvent ici aussi les quartiers de pâturage sont les moins productifs.

Le système "génisses et caprins" (1 UP ; 1 gestionnaire) : les génisses sont estivées seules sur le haut de l'alpage et le troupeau caprin permet de produire du lait destiné sur place à la fabrication de produits fromagers. Ce système apparaît comme équilibré au vu du contexte travail et configuration de l'alpage. Il permet d'obtenir une plus value difficilement atteignable avec d'autres types de production.

Le système "vaches allaitantes" (3 UP ; 3 gestionnaires) permet de faire monter des vaches généralement issues de races à viandes avec leurs veaux. L'objectif est que les veaux acquièrent un développement corporel intéressant pour un coût le moins élevé. Souvent là aussi les alpages réservés à ce type d'élevage sont les moins productifs.

3.1.1.3 Les groupements pour le développement agricole

Les agriculteurs du site S17 sont rassemblés au sein :

- du groupement pour le développement agricole (GDA) Moyenne Maurienne : Argentine, Epierre, Montsapey (canton d'Aiguebelle) et La Chapelle, Montgellafrey (canton de La Chambre) ;
- du groupement intercantonal pour le développement agricole (GIDA) Moutiers Bozel : La Léchère, Bonneval Tarentaise (canton de Moutiers).

Ces groupements ont pour objectif de faire le lien entre les exploitants et les partenaires du monde agricole (élus, Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)...) et de cadrer la politique agricole du territoire. Ils ont également un rôle d'information, de formation, d'animation et de montage et de suivi des dossiers agricoles. Les structures bénéficient d'une mise à disposition d'un technicien de la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour le soutenir dans leurs missions. Le GDA Moyenne Maurienne et le GIDA Moutiers Bozel sont des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000. Ils ont été largement associés aux réflexions du groupe de travail "Agriculture" du site S17, animé par la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

¹¹ La commune de La Chapelle (Maurienne) est concernée par l'AOC Beaufort mais elle ne comprend pas d'UP dans le site S17.

3.1.2 Les pratiques agricoles

3.1.2.1 *Le pastoralisme*

Le pastoralisme concerne 3093,54 ha, soit 32,4% de la surface totale du site S17. L'activité intéresse plus précisément 23 unités pastorales (UP), répartis sur 6 territoires communaux comme suit :

Commune	Nom de l'unité pastorale (UP)	Surf. tot UP (ha)	Surf. UP dans S17 (ha)	Surface UP dans S17/Commune (ha)
Argentine	<i>La Balme</i>	123,32	123,32	397,49
	<i>Montartier</i>	163,63	163,63	
	La Perrière Clartan	101,55	101,55	
	La Cave	8,99	8,99	
Bonneval Tarentaise (AOC)	Freydon	134,77	134,77	559,48
	Gelon	33,14	33,14	
	Lachat	123,16	123,16	
	Les Marmottes Noires	163,04	163,04	
	Montagne de l'Arc - Les Arangles	105,37	105,37	
Epière	La Cave	9,15	9,15	160,32
	<i>L'Arbesserie</i>	57,65	57,65	
	<i>Pierre Mouton</i>	93,52	93,52	
La Léchère (AOC)	Celliers dessus	41,09	35,61	1130,93
	La combe des Plans - La combe de La Chapelle - Argentine	645,86	645,86	
	La Lauzière - sur le col	148,19	81,74	
	La Valette - sur le plan	102,04	102,04	
	L'Arpettaz	78,27	78,27	
	Le col de l'Arc	131,61	93,67	
	Les Marmottes Noires	9,31	9,31	
	Le Rosay - planco-Les Lanches	392,84	34,59	
	Plan des Chaises	49,84	49,84	
Montgellafrey (AOC)	La Grotte - Crêt Braman	514,47	163,85	163,85
Montsapey	Côte blanche	131,54	105,29	681,47
	La Perrière Clartan	436,44	436,44	
	Le Vénitier - Le Tour	141,14	134,33	
	Le Chenalet	93,59	5,41	
TOTAL			3093,54	

Parmi ces unités pastorales, 4 sont inexploitées sur le versant mauriennais (Montartier, La Balme, l'Arbesserie et Pierre Mouton). L'abandon de ces alpages, étendus sur 438,12 ha, est lié à leur accès difficile, voire inexistant, et à leur topographie tourmentée. Les 19 unités pastorales exploitées (5 en Maurienne et 14 en Tarentaise) sont gérées par 3 groupements pastoraux, une association d'éleveurs, 6 alpagistes sous forme individuelle et 1 sous forme sociétale (EARL¹²). Seules les pâtures de Tarentaise bénéficient de l'AOC Beaufort.

Les alpages, majoritairement communaux¹³, font l'objet des systèmes de production décrits au § 3.1.1.2. Situés dans une tranche altitudinale comprise entre 1400 m et 2500 m d'altitude, ils sont globalement pâturés par des troupeaux d'ovins ou de bovins durant la période estivale. Les dates de montée ou de descente d'estives sont variables d'une exploitation à l'autre. De manière générale, l'inalpage a lieu aux alentours du 15 juin pour une descente fin septembre. Ces données fluctuent en fonction des aléas climatiques, de la précocité de la végétation ou au contraire d'un enneigement important ou de chutes de neige précoces. Les vaches laitières sont souvent acheminées en dernier et descendent les premières afin de caler leur présence avec la valeur alimentaire maximale de la végétation. Les pelouses et les prairies localisées en fond de vallée, à l'aval des unités pastorales, sont broutées par les animaux au cours de leur déplacement.

¹² Exploitation agricole à responsabilité limitée.

¹³ 12 UP sont des propriétés communales, 4 UP appartiennent à des propriétaires privés et 3 UP sont mixtes.

Le mode de conduite des troupeaux est variable et dépend du type d'animaux mais aussi de leur nombre. Les alpages laitiers bénéficient d'un gardiennage quotidien du fait de la traite alors que les alpages à génisses sont surveillés de manière plus lâche, une fois par semaine. Suivant la configuration de l'alpage, le pâturage des vaches laitières est conduit par quartier sur les surfaces les plus appétentes. Le pâturage suit la pousse de l'herbe ; de ce fait les zones sont exploitées au moins deux fois. Les génisses sont cantonnées sur un secteur d'alpage à l'aide de clôtures électriques ou disposent d'une unité pastorale dans son entité. Lorsque les vaches laitières sont descendues précocement, elles peuvent pâturer les secteurs délaissés. Les brebis sont conduites par un berger assisté par des chiens sur des secteurs nouveaux chaque jour ; certaines zones de l'alpage sont utilisées pour la "chôme" des animaux. Cette manière de procéder permet une fertilisation homogène de l'alpage.

La pression de pâturage exercée par les troupeaux respecte les chargements imposés par les critères de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE2) et des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Qualifiée de moyenne dans la quasi-totalité des unités pastorales, elle est en adéquation avec les potentialités d'accueil des milieux naturels. Les pratiques de fertilisation sont quasi inexistantes.

Les unités pastorales exploitées présentes dans le site S17 abritent divers habitats naturels, parmi lesquels :

- des pelouses, prairies et mégaphorbiaies (33,6%) ;
- des groupements arbustifs et landes d'altitude, dont la majorité est représentée par les aulnaies vertes et les landes à rhododendron (37,2%) ;
- des habitats rupestres (24,4%) ;
- quelques forêts, parmi lesquelles la pessière acidiphile subalpine des Alpes (3,8%) ;
- quelques zones humides (0,9%) et lacs (0,1%).

La représentation en surface des pelouses, prairies et mégaphorbiaies est relativement faible (33,6%). A l'inverse, les superficies occupées par les groupements arbustifs (représentées majoritairement par les aulnaies vertes), les landes d'altitude et les forêts atteignent 41%. Ces valeurs traduisent une fermeture de la végétation importante dans les unités pastorales. Elles sont néanmoins classiques dans les massifs aux caractéristiques édaphiques, topographiques et historiques similaires à celles rencontrées en Lauzière. La volonté de réduire l'emprise de l'aulnaie verte ou des landes à rhododendron par bûcheronnage ou broyage est présente dans certains secteurs.

■ Cf. carte des unités pastorales.

3.1.2.2 La fauche

L'activité de fauche n'est pas présente dans le site S17. Anciennement pratiquée, elle a permis l'expression du cortège floristique des prairies de fauche de montagne cartographiées dans la zone. Ces prairies, en bon état de conservation, sont actuellement pâturées par les troupeaux estivant.

3.1.3 **La MAET "Gestion pastorale Tarentaise-Vanoise-Maurienne"**

Un nouveau dispositif de mesure agro-environnementale territorialisée (MAET) a été mis en place au niveau national au début de l'année 2007. Dans ce cadre, les sites Natura 2000 et les périmètres définis au titre de la directive cadre sur l'eau constituent les zones prioritaires d'intervention et d'attribution des crédits.

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire "Tarentaise-Vanoise-Maurienne"¹⁴ ont été validés ces dernières années ou sont en cours de validation. La gestion des alpages constitue un enjeu majeur commun à l'ensemble de ces sites. A ce titre, un projet agro-environnemental territorialisé est en cours de montage, en concertation avec la DDEA et les opérateurs ou animateurs Natura 2000 concernés (Parc National de la Vanoise (PNV), Chambre d'Agriculture de la Savoie, ONF et CPNS). La mesure générale HERBE_09 "Gestion pastorale" est envisagée. Cette mesure, intégrée au présent document d'objectifs (cf. § 6.2.2), nécessite l'établissement d'un plan de

¹⁴ à savoir les sites S37 "Landes, pelouses, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor", S38 "Formations forestières et herbacées des Alpes internes", S39 "Réseau de vallons d'altitude à *Caricion bicolor*", S41 "Pelouses steppiques, landes et habitats rocheux du Perron des Encombres", S43 "Massif de la Vanoise", S23 "Adrets de Tarentaise" et S17 "Massif de la Lauzière".

gestion pastorale agro-environnemental, qui servira de base pour la contractualisation des exploitants intéressés.

L'ONF, opérateur délégué ou animateur des sites S17, S41 et S38, a chargé la Chambre d'Agriculture de mener la concertation locale auprès des agriculteurs et de réaliser les plans de gestion pastorale pour le 31 mars 2010. La procédure de contractualisation de la MAET impose en effet un engagement des exploitants volontaires pour la mi-mai 2010.

3.2 LA GESTION FORESTIERE

3.2.1 La gestion forestière en forêt publique relevant du régime forestier

3.2.1.1 Le bilan des aménagements forestiers en vigueur

Le site S17 comprend 3591,43 ha de forêts publiques relevant du régime forestier, réparties comme suit :

Forêt	Superficie (ha)	Superficie (%)
Forêt communale d'Argentine	568,22	16
Forêt communale de Bonneval Tarentaise	473,76	13,2
Forêt communale d'Epierre	673,77	18,8
Forêt communale de La Chapelle	243,18	6,8
Forêt communale de La Léchère Celliers	100,21	2,8
Forêt communale de La Léchère Pussy	144,48	4
Forêt communale de Montsapey	181,81	5,1
Forêt communale indivise de Montgellafrey-Saint François Longchamp	60,06	1,7
Forêt domaniale de Celliers	98,80	2,8
Forêt domaniale de La Lauzière	1047,14	29,2
TOTAL	3591,43	100

Chaque forêt fait l'objet d'un aménagement forestier en vigueur, dans lequel sont définis les rôles de la forêt, les traitements sylvicoles préconisés et l'état d'assiette des coupes de bois.

- Cf. carte des statuts des forêts.
- Cf. tableau 4 : bilan des aménagements forestiers en vigueur dans le site S17.

Remarque pour la lecture du tableau 4 :

FC : forêt communale ; FD : forêt domaniale ; AF : aménagement forestier ;

Prévision des coupes et travaux pour la période 2008-2013 : cette période de 6 ans correspond à l'ancienne durée de validité des documents d'objectifs. Désormais, les documents d'objectifs ne sont plus réalisés pour une période définie. Ils doivent être évalués tous les 6 ans.

3.2.1.2 Les caractéristiques principales de la gestion forestière

L'analyse synthétique des aménagements forestiers révèle les points suivants :

- les forêts publiques du site S17 ont un rôle de protection physique et de protection des milieux et des paysages dominant ; leur rôle de production est limité en raison de la topographie (fortes pentes), des risques naturels et du manque de desserte permettant la vidange des bois ;
- les peuplements forestiers sont traités en futaie jardinée ou en futaie irrégulière par pieds d'arbres ou par bouquets. Ces structures sont celles de peuplements qui présentent un éventail des âges important. Dans le premier cas, toutes les classes d'âge et toutes les strates de hauteur sont bien représentées alors que certaines d'entre elles font défaut dans le second cas ;

Tableau 4 : bilan des aménagements forestiers en vigueur dans le site S17

Forêt	Date approb. et période appli. AF	Surface forêt (AF) (ha)	Surface forêt dans S17 (ha) SIG	Parcelles forestières concernées	Classement en série	Code N2000 hab. forestier concerné	Traitement sylvicole, règle de culture s'appliquant à la série	Coupes prévues pour la période 2008-2013 (+ coupes non fixées à titre indicatif)	Travaux prévus pour la période 2008-2013
FC Argentine	En cours d'approb. 2003/2017	694,44	568,22 (soit 82% surf. FC)	1 pie, 2, 3, 4 à 6 pies, 7, 8, 12 à 14 pies, 22 à 28, 31, 33 à 35, 37 à 39, 44 à 46, 52	1 ^{ère} série de protection physique et paysagère et de production 2 ^{ème} série d'intérêt écologique général 3 ^{ème} série d'intérêt écologique particulier	9180* ; 9110 ; 9410	Futaie irrégulière par bouquets et pieds d'arbres Rotation des coupes : 15 ans pour coupes desservies à tracteur ; 40 ans pour coupes à câbles ou hélicoptère Mise en repos	2010 : piles 1, 2, 4, 5 (720 m³ + 220 m³) Date non prévue : piles 3 à 8, 12, 13, 14, 22 à 25, 28, 34, 35, 37 à 39, 44, 45, 52 (7940 m³ - câble, hélicoptère) Néant	Dégagement de semis et plantations Néant Travaux en faveur du tétras lyre
FC Bonneval Tarentaise	En cours d'approb. 2007-2021	619,07	473,76 (soit 77% surf. FC)	1 à 8, 10, 11, 14, 17, 18, 21 à 25, 28, 29, 32 à 47, 48 pie, 51 à 53	1 ^{ère} série d'intérêt écologique particulier 2 ^{ème} série de protection physique 3 ^{ème} série de protection physique contre les risques naturels	9110 ; 9410	Futaie irrégulière Rotation des coupes : non renseignée	2009 : piles 37, 39 2010 : piles 14, 17 2011 : piles 7, 8 2012 : piles 32, 33, 34 2013 : piles 35, 36 Date non prévue : piles 3, 6, 7, 8 (si rte de desserte) ; piles 18, 52 (câble)	Dépressage et dégagement de semis
FC Epierre	18/01/2007 2006-2025	696,35	673,77 (soit 97% surf. FC)	2, 3 pie, 4pie, 6 à 13	1 ^{ère} série de production et de protection physique 2 ^{ème} série de protection physique contre les risques naturels	9110 ; 9180* ; 9410	Futaie irrégulière par bouquets Rotation des coupes : > 20 ans Taillis simple Rotation des coupes : 50 à 80 ans selon les potentialités	Date non prévue : (7600 m³ - câble, hélicoptère) Date non prévue : (1660 m³ - affouage)	Dégagement semis et plantations Néant
FC La Chapelle	15/01/2009 2007-2021	547,04	243,18 (soit 44% surf. FC)	1 à 13, 50, 52	1 ^{ère} série de production et de protection physique	9110 ; 9180* ; 9410	Futaie irrégulière par bouquets Rotation des coupes : 15 ans pour coupes exploitables par tracteur ; > 20 ans pour coupes à câble ou hélicoptère	2010 : pile 6 et 7 (430 m³) Date non prévue : pile 8, 9 et 13 (2450 m³ - câble, hélicoptère) Date non prévue : pile 54 (210 m³ - affouage)	Dégagement semis et plantations Néant
FC La Léchère Celliers	20/02/1992 1990-2009	184,63	100,21 (soit 54% surf. FC)	51 pie, 53 pie, 54 pie, 55, 58	2 ^{ème} série de protection physique et de production de bois énergie	9410	Futaie jardinée Rotation des coupes : 10 ans	Néant	Reboisement de protection, dépressage et entretien de peuplements
FC La Léchère Pussay	En cours d'approb. 2007-2021	509,66	144,48 (soit 28 % surf. FC)	A, B, B1, C, C1, C2, D, D1, E1, E2, E3, F1, F2, F3, F4, G, H, H2, I 24 à 34	1 ^{ère} série de protection physique et de production 2 ^{ème} série d'intérêt écologique particulier	9110 ; 9410	Futaie jardinée par bouquets et parquets Rotation des coupes : 25 ans	2008-2011 : piles 24, 27, 29, 29 et 30 (950 m³) 2010 : piles 25 et 26 (350 m³) 2011-2015 : pile 34 (400 m³)	Non précisé
FC Montsappay	31/01/2002 2001-2015	582,59	181,81 (soit 31% surf. FC)	21 à 29	1 ^{ère} série de protection physique et de production	9410	Futaie irrégulière par bouquets et parquets Rotation des coupes : 15 ans	2012 : Pile 21 (+ pile 20 hors S17) (650 m³) Date non prévue : piles 27 et 28 (1950 m³ - câble)	Piles 21, 24 : reboisement 6,5 ha + dégagement Piles 22, 23, 27, 28, 29 : dégagement de semis
FC ind. Migellafrey-St François Longchamp	22/06/2006 2006-2020	362,90	60,06 (soit 17% surf. FC)	20 à 23	Série unique de production et de protection physique	9180* ; 9410	Futaie irrégulière par bouquets Rotation des coupes : 13 ans en moyenne Parcelles 20 à 23 : laissées en évolution naturelle (zone inaccessibles très penure)	Néant	Néant
FD La Léchère Celliers	20/02/1992 1990-2009	89,57	98,80* (soit 100% surf. FD)	XX, XX	1 ^{ère} série hors cadre 2 ^{ème} série de protection physique et de production	9410	Mise en repos (protection contre les avalanches) Futaie jardinée Rotation des coupes : 10 ans	Néant	Entretien peuplements de protection Boisements de protection, dépressage
FD Lauzière	13/08/2003 1999-2013	1046,39	1047,14 (soit 100% surf. FD)	1 à 11, 13 à 16 12, 17	1 ^{ère} série de protection physique et de production 2 ^{ème} série d'intérêt écologique particulier	9180* ; 9410	Futaie jardinée par pieds d'arbres et bouquets Rotation des coupes : 15 ans	Date non prévue : piles 4, 11, 14, 15 (1000 m³ - câble, hélicoptère) Néant	Dépressage Néant

* Cette surface est supérieure à la surface de l'aménagement car elle prend en compte des nouvelles acquisitions, postérieures à 1990.

- les rotations des coupes sont relativement longues : 15 ans en moyenne pour les coupes exploitables par tracteur et plus de 20 ans pour les coupes à câble ou hélicoptère du fait de la lenteur de la dynamique naturelle et des difficultés d'accès ;
- les coupes (de jardinage ou d'affouage) fixées pour la période 2008-2013 sont peu fréquentes et concernent des volumes de bois faibles ; les coupes non fixées (date d'exploitation non définie) concernent des volumes de bois plus importants ; leur réalisation, soumise à des contraintes de vidanges par câble ou hélicoptère, est hypothétique et dépendante de la conjoncture économique et de l'obtention d'aides (coût de la mobilisation des bois élevé) ;
- certains peuplements sont mis en repos ou laissés en évolution naturelle (forêts communales d'Argentine et de Montsapey, forêts domaniales de La Lauzière et de Celliers) et ne font l'objet d'aucune intervention sylvicole.

Les aménagements forestiers prévoient également des actions en faveur du maintien ou du développement de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante : mélange des essences, préservation des essences secondaires, maintien de vieux arbres et arbres creux, maintien de clairières, régénération naturelle favorisée...

3.2.1.3 Le cas particulier de la gestion des risques naturels dans les forêts domaniales RTM de La Lauzière et de Celliers

Le site S17 concerne la forêt domaniale RTM de La Lauzière, située sur les communes d'Epierre et d'Argentine en Maurienne, et la forêt domaniale RTM de Celliers, localisée sur le territoire communal de La Léchère en Tarentaise.

La forêt domaniale de La Lauzière comprend 2 séries :

- la série RTM des Moulins (Epierre) : cette série a été créée par décision du Ministère de l'agriculture en date du 15 avril 1904, suite à l'éboulement de Roche Bénite en 1895 et aux crues importantes du torrent des Moulins en 1895, 1897 et 1901. Elle a pour vocation la protection de la commune d'Epierre et des voies de communication contre les crues torrentielles. Les premiers travaux, consistant à la réalisation de sentiers d'accès et à la construction d'un barrage sur le torrent, débutent en 1906. La mise en cause concomitante des avalanches engage l'Administration des Eaux et Forêts dans un programme de construction de banquettes boisées et de murs paravalanches de grande envergure. En 1914, un barrage en maçonnerie, 20 km de sentiers, 2400 m de murs et 1600 banquettes ont ainsi été réalisés. Des boisements sont par ailleurs entrepris jusqu'en 1935.
- la série RTM de La Balme et de Montartier (Argentine) : cette série a été créée par décision du Ministère de l'agriculture en date du 11 avril 1941, suite aux crues de 1904, 1910, 1932 et 1940. Elle a pour vocation principale la lutte contre l'érosion torrentielle. Les travaux débutent en 1957, avec la construction de 2 barrages dans la gorge du torrent de La Balme. Des plantations de résineux, consistant davantage à une opération d'enrichissement d'un peuplement existant qu'à la création d'une forêt de protection, sont réalisées sur 35 ha de 1969 à 1971. Ces travaux s'accompagnent d'une mise en défens des terrains domaniaux (pâturage d'altitude), permettant la limitation de l'érosion.

La forêt domaniale de Celliers est constituée de 2 entités situées au-dessus du village de Celliers et des hameaux de La Thuile et de Celliers dessus. Les terrains communaux ont été acquis par l'État au titre de la RTM en 1939 et 1975. La forêt a pour vocation principale la protection des habitations et des voies d'accès contre les avalanches. Elle a fait l'objet d'importants travaux de reboisements sur banquettes et de l'implantation de râteliers à partir des années 1955. Un câble transporteur d'explosif a été installé en 1988 afin de sécuriser la route d'accès au village. Cet appareil a été remplacé en 2000 par un dispositif Gazex.

Outre les travaux sylvicoles, le service RTM s'efforce actuellement d'entretenir l'ensemble des ouvrages (barrages, banquettes, murs paravalanches...) réalisés dans la forêt domaniale de la Lauzière. Une attention particulière est apportée au nettoyage des lits des torrents afin d'éviter la création d'embâcles. Aucun équipement lourd n'est envisagé. Les travaux se limitent dans la forêt domaniale de Celliers à l'entretien des plantations (mise en place de collectifs).

Si le service RTM était néanmoins amené à intervenir suite à une catastrophe naturelle imprévisible, l'article 6 de la directive "Habitats" s'appliquerait. Cet article prévoit la nécessité d'une évaluation appropriée des incidences de tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative une zone Natura 2000, afin de vérifier avant autorisation qu'il ne sera pas porté atteinte à l'intégrité du site (cf. § 6.4). Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires doivent être prises. Toutefois, s'il s'agit de type d'habitat naturel ou d'une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées dans ce cas :

- des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- ou, après avis de la Commission, des considérations liées à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

Les interventions et ouvrages du service RTM sont destinés à limiter les risques naturels. Ils sont nécessaires à la sécurité des habitations et des infrastructures situées à l'aval et relèvent de considérations d'intérêt public majeur liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique.

3.2.2 La gestion forestière en forêt privée ou en forêt communale ne relevant pas du régime forestier

Le site S17 comprend 772,78 ha de forêt privée ou de forêt ne relevant pas du régime forestier. Ces forêts, étendues sur les 7 communes du site, se répartissent de la façon suivante :

Commune	Surface forêt privée ou forêt ne relevant pas du régime forestier (ha)
Argentine	74,56
Bonneval Tarentaise	185,58
Epière	200,86
La Chapelle	34,69
La Léchère	99,51
Montgellafrey	44,27
Montsapey	133,31
TOTAL	772,78

En Maurienne, les forêts privées se trouvent généralement dans les parties basses du périmètre Natura 2000, à l'aval des forêts publiques gérées par l'ONF ou dans les secteurs d'enclave ; tandis que les forêts publiques ne relevant pas du régime forestier sont localisées en altitude. Les forêts privées sont quant à elles peu représentées sur le versant tarin. L'ensemble de ces forêts est relativement morcelé : les 773 ha de secteurs boisés identifiés se répartissent dans près de 155 polygones. Le nombre de propriétaires concernés par les forêts privées du site S17 n'est pas connu (le Centre Régional de la Propriété Forestières (CRPF) dispose seulement de la donnée par commune).

Les forêts privées ne sont pas dotées de plan simple de gestion. En l'absence de ces documents, nous ne disposons pas d'informations relatives aux pratiques sylvicoles dont elles font l'objet. Le manque d'information concerne également les forêts communales ne relevant pas du régime forestier.

Remarque : surface des forêts privées ou communales ne relevant pas du régime forestier

La surface des forêts privées et des forêts communales ne relevant pas du régime forestier a été estimée par l'ONF en réalisant un croisement entre la couche SIG "habitats naturels" et la couche SIG "forêts publiques relevant du régime forestier". Elle correspond à la superficie des habitats forestiers présents hors forêts publiques gérées par l'ONF.

- Cf. carte des statuts des forêts.

3.3 LES ACTIVITES TOURISTIQUES

3.3.1 Le contexte touristique en Lauzière (d'après J. Gros ; SIVOM de la Lauzière)

Conscientes du caractère exceptionnel de leur environnement et soucieuses de garder la maîtrise de leur devenir socio-économique tout en préservant l'authenticité de leur massif, les communes de la Lauzière se sont réunies autour d'un syndicat avec pour ambition d'élaborer un projet de territoire où le développement économique s'appuie sur la valorisation de ressources touristiques. Ces ressources sont diffuses et basées essentiellement sur des activités de découvertes et sportives.

3.3.1.1 *La typologie des territoires*

Nous sommes en présence de quatre grands types de territoires :

- les territoires ruraux, arrières pays de stations (La Léchère Celliers, Montgellafrey)
Ces territoires se développent autour d'une triple activité fondée sur :
 - ♦ le séjour ;
 - ♦ les visites de clientèles de stations voisines en présentant une activité propre, préservée et authentique (patrimoine architectural, savoir faire, pastoralisme...) ;
 - ♦ le passage du Col de la Madeleine.Celliers, qui est reliée à la station de Valmorel depuis début 2009 avec la construction d'une télécabine, bénéficie d'un apport important de visiteurs qui permettront sans nul doute des retombées économiques intéressantes à terme.
Ces territoires, que l'on pourrait appeler "d'arrière pays", proposent une image et une offre touristique nature pour les stations notamment en période estivale.
- les territoires ruraux à vocation touristique autonome (La Léchère Celliers, Montgellafrey et St François Longchamp)
Ces territoires sont des pays d'accueil avec une expérience de tourisme de passage et de séjour hiver comme été.
Les communes de Montgellafrey et de Saint François Longchamp ont un grand projet en cours ayant pour axe une station de balnéothérapie et une démarche en direction des territoires voisins (massif de la Lauzière et massif du Grand Coin).
- les territoires ruraux à vocation touristique en cours d'évolution (Bonneval-Tarentaise, Argentine et La Léchère Pussy).
Bonneval-Tarentaise, jusque-là village "dortoir", a élargi son offre de randonnée pédestre et raquettes. La municipalité possède une auberge et un point d'accueil très visités. Elle va certainement bénéficier, en été, d'un flux touristique engendré par la télécabine de Celliers en plus de la clientèle de passage du Col de la Madeleine.
Argentine, qui avait une vocation industrielle et agricole, a pris conscience depuis une dizaine d'années du potentiel touristique lié à sa situation privilégiée à l'entrée de la Maurienne. Elle offre un réseau de sentiers balisés en moyenne et haute montagne et le Musée du Félicien, présentant le quotidien des paysans d'autrefois (début 1900) avec comme principal support l'image filmée. Elle développe, en outre, une offre culturelle avec des concerts et des conférences.
La Léchère Pussy bénéficie de la clientèle des Thermes de la Léchère. La commune, qui possède un gîte restaurant d'étape, a développé un réseau de meublés et de gîtes important. Elle se situe par ailleurs sur la route du Col de la Madeleine et profite de sa renommée.
- les territoires ruraux à vocation touristique non affirmée (communes de basse vallée : La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Notre-Dame-du-Cruet).
Ces communes, dont les populations se sentent peu concernées par le tourisme, ne sont pas pour autant dépourvues de dynamisme. Elles sont solidaires du développement du massif de la Lauzière et sont favorables à l'implantation prochaine d'un panneau d'information présentant le sentier du tour de la Lauzière (STL) sur leur territoire (cf. § 3.3.2.1).

3.3.1.2 Les hébergements

L'offre d'hébergement touristique est très variable selon les secteurs. La Léchère Celliers, Montgellafrey et Saint François Longchamp concentrent l'essentiel de l'hébergement touristique : hôtels, locatifs, résidences secondaires, centres de vacances, gîtes et refuges de montagne (représentant plus de 11000 lits pour les séjours d'hiver à Montgellafrey et Saint François). Les communes de Montsapey, Bonneval-Tarentaise et La Léchère Pussy disposent également de quelques gîtes, auberges et résidences secondaires.

Les autres communes du massif ont une dynamique d'hébergement moins marquée. Quelques gîtes et chambres d'hôtes se trouvent à Argentine, Notre Dame du Cruet et les Chavannes en Maurienne.

3.3.1.3 L'offre touristique

La randonnée pédestre et le vélo tout terrain (VTT) : la majorité des communes ont balisé des sentiers en basse vallée et en moyenne montagne. Un large choix de parcours est disponible, de la randonnée itinérante de 5 à 6 jours (sentier du tour de la Lauzière) à la promenade familiale d'une petite heure. Quelques sentiers sont empruntés par les pratiquants de VTT. Le massif de la Lauzière reste cependant un terrain de jeux exigeant et difficile d'accès, en particulier côté Maurienne. Divers secteurs sont réservés à des pratiquants avertis.

Le ski de piste et de fond : les stations de moyenne montagne de Valmorel, Saint François Longchamp et Montgellafrey, concernent plus ou moins directement le massif de la Lauzière.

Le ski de randonnée et la randonnée en raquettes : les villages de moyenne montagne (Montsapey, La Léchère celliers, Bonneval-Tarentaise et Montgellafrey) connaissent une fréquentation importante par la pratique de la randonnée à ski et en raquettes. Le caractère préservé du site est un atout majeur pour les adeptes de ces activités, amateurs d'authenticité.

Activités diverses : le massif de la Lauzière, caractérisé par de nombreuses falaises et ravins profonds, accueillent quelques pratiquants de l'escalade, du vol libre et du canyoning. Ces activités, réservées à une clientèle aguerrie, est néanmoins très confidentielles.

3.3.1.4 L'offre culturelle

L'offre culturelle est variée :

- églises baroques : Montsapey, Montgellafrey, Argentine (porche de l'église classé) ;
- villages authentiques : Celliers, Bonneval-Tarentaise, Montgellafrey, Montsapey ;
- musées : Argentine, Montsapey ;
- expositions et événements : Montsapey (le festival des Arts jaillissants) ; Bonneval-Tarentaise (exposition annuelle) ; Celliers (stages d'élixirs floraux) ; Argentine (concerts d'été, conférences, itinéraire historique : tour du château des Evêques XI^{ème} siècle) ;
- fête annuelle dans chaque village.

3.3.1.5 Les projets d'aménagements touristiques

Le sentier du tour de la Lauzière, en cours de construction, est actuellement bien avancé. Les randonneurs peuvent emprunter l'itinéraire balisé à compter de cet été 2009. Un projet de sentier du tour de la Tarentaise est par ailleurs en cours de réflexion ; il traversera les communes de La Léchère Pussy, Bonneval-Tarentaise et La Léchère Celliers.

Le massif de la Lauzière possède un seul refuge de montagne gardé : le Logis des Fées à La Léchère Celliers. Le SIVOM de la Lauzière et les communes projettent la construction ou la réhabilitation d'hébergements afin d'améliorer l'accueil des randonneurs le long du parcours du tour de la Lauzière.

Ces projets et leurs échéances sont détaillés dans le tableau ci-après :

Année	Commune	Lieu-dit	Type	Actions en cours	Prévisionnel
2009	Argentine	Arbesserie	Abris	En attente du permis de construire et des aides financières (Région, Département)	Début août
	Montsapey	Le tour	Abris/Chalet	Etude de projet et permis de construire	Dépôt dossier de demande de subvention ; dépôt du permis de construire
	Bonneval Tarentaire	Haut gentil	Gîte	Etude de projet et permis de construire	
	Montgellafrey	Lac de la Grande Léchère	Chalet	Etude de faisabilité (présentation le 20 juillet)	
					Prévisionnel
2010	Argentine	Arbesserie	Abris	Inauguration abris	
	Montsapey	Le tour	Abris/Chalet	1ère partie : consultation entreprises et travaux pour la réhabilitation	
	Bonneval Tarentaire	Haut gentil	Gîte	Consultation, dépôt du permis de construire, dossier de demande de subvention	
	Montgellafrey	Lac de la Grande Léchère	Chalet	Consultation architecte, dossier UTN (à vérifier), permis de construire	
	CCVA (Pussy)	Col de l'Arc	Abris	Dossier de demande de subvention	
2011	Montgellafrey	Lac de la Grande Léchère	Chalet	Dossier de demande de subvention	
	CCVA (Pussy)	Col de l'Arc	Abris	Début et fin des travaux	
2012	Bonneval Tarentaise	Haut Gentil	Gîte	Début des travaux	
	Montgellafrey	Lac de la Grande Léchère	Chalet	Début des travaux	
2013	Montsapey	Le Tour	Abris/Chalet	Réhabilitation en refuge suivant la fréquentation du secteur	
	Inauguration de l'ensemble des projets d'hébergements et sentiers de la Lauzière				

Le massif de la Lauzière possède en outre de nombreux atouts à explorer d'un point de vue touristique. Plusieurs projets sont en cours de réflexion :

- un trail (course pédestre en montagne) est envisagé dès l'année 2010 ;
- le développement de sentiers VTT ;
- un produit pêche regroupant l'ensemble des zones concernées du massif ;
- divers sentiers à thème : "Géologie", "Patrimoine" ...

3.3.2 Le tourisme dans le site S17

3.3.2.1 *Les équipements touristiques : desserte et infrastructure d'accueil du public*

Le site S17 concerne un réseau relativement important de pistes et de sentiers. Ces équipements de desserte ont 3 vocations principales : touristique, agricole et forestière. Ils sont majoritairement entretenus, par des crédits communaux ou intercommunaux. La majorité des sentiers sont balisés (panneaux directionnels) mais ne sont pas spécifiquement équipés pour l'accueil du public (panneaux d'information, table bancs, aire de pique nique...). Plusieurs d'entre eux font partis du sentier du tour de la Lauzière. Ce sentier balcon itinérant (5 à 6 jours), opérationnel depuis l'été 2009, est tout récent. Les étapes se font dans des hébergements variés : auberges, refuge et chalets d'alpage non gardés. Parcourir dans son intégralité le STL demande une bonne préparation et une certaine autonomie. Pour les nuits en chalet d'alpage, duvet et nourriture sont à prévoir. La labellisation en Gr pays du STL a été demandée par le SIVOM de la Lauzière en raison de son intérêt local et national.

Le tourisme dans le site S17



Arrivée sur le Bellacha - vue sur le Grand Pic - STL (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Descente du Bellacha - STL (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Refuge du Logis des Fées (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Chalet d'alpage du col de l'Arc (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Signalétique du STL (SIVOM Lauzière, J. Gros)



Ski de randonnée à la Pointe de la Balme (SIVOM Lauzière, J. Gros)

Le site S17 renferme deux hébergements marchands : le refuge du Logis des Fées et le gîte communal du Haut Gentil (divers gîtes et auberges sont présents à la périphérie du périmètre Natura 2000, en particulier côté Tarentaise). Il concerne plus communément des chalets d'alpages (fermés) et des abris (ouverts). Les chalets, rustiques et souvent difficiles d'accès (2 heures de marche), sont laissés gracieusement à la disposition des randonneurs afin de leur permettre une certaine autonomie en pleine montagne. Le nombre de couchage est limité en général à 10 places maximum. Certains de ces équipements d'accueil du public sont concernés par des travaux d'aménagements prévus par le SIVOM et les communes du site (cf. 3.3.1.5). Les touristes ont par ailleurs la possibilité d'acheter des produits laitiers dans deux fermes alpages, l'une située à Montsapey et l'autre à Bonneval-Tarentaise.

- Cf. tableaux 5a et 5b : sentiers de randonnée pédestre présents dans le site S17.
- Cf. carte des sentiers de randonnée pédestre et des infrastructures d'accueil du public (par commune).
- Cf. pour plus d'information : <http://www.lauziere-savoie.fr>.

3.3.2.2 Les activités pratiquées

Le site S17 est concerné en été par la randonnée pédestre. Les accompagnateurs en moyenne montagne sont nombreux à parcourir le massif, avec une clientèle issue essentiellement des stations de Valmorel et de St François Longchamp. Globalement les promenades ont pour but d'accéder à un col, un refuge ou un lac situés en altitude. Des circuits ou des boucles de distance variables sont possibles (Montsapey, Argentine, Montgellafrey...). Le sentier du tour de la Lauzière permet d'effectuer une randonnée d'une soixantaine de km à une altitude moyenne de 1600 m en 5 jours. De manière générale les randonneurs restent sur les sentiers et cheminent peu en dehors, en raison notamment des difficultés d'accès et des pentes escarpées. Certains marcheurs ont néanmoins tendance à couper les lacets et des sentes d'usage apparaissent, aux dépens du tapis végétal en place. Les risques de dégradation et de piétinement sont davantage élevés aux abords des lieux fréquentés : col Montjoie, lac de l'Arpettaz, lac Branlay, sentier de La Thuile à Celliers, boucle des Pissus... A l'inverse, certains sentiers présentant des difficultés (dénivelée importante, traversée de ruisseaux délicats) sont peu parcourus. Le balisage des sentiers (panneaux directionnels, panneaux d'information divers) permet de canaliser le public et réduit la marche hors sentiers.

Quelques voies de desserte du site S17 sont concernées par la pratique du vélo VTT. Les vététistes empruntent les itinéraires existants et divaguent très rarement dans les milieux naturels. Le développement de "sentiers VTT" constitue un enjeu touristique pour le SIVOM de la Lauzière. L'escalade est pratiquée de façon confidentielle dans le site. Certains rochers sont équipés mais restent néanmoins des terrains d'aventure. Quelques départs de vols libres existent également sur le massif mais ne sont pas répertoriés. Le canyon de Pussy possède une certaine notoriété auprès des pratiquants de canyoning.

En ce qui concerne les activités hivernales, la randonnée en raquettes s'exerce sur quelques pistes et sentiers piétons du site S17 (sentier du lac de l'Arpettaz permettant d'accéder au refuge du Logis des Fées, circuit du Plan de Lay...). Le ski de randonnée est pratiqué par de nombreux adeptes, en particulier sur le versant tarin. L'activité sportive s'adresse à des skieurs expérimentés, en raison des fortes pentes et des risques d'avalanche encourus. Le ski hors piste, au départ de la gare d'arrivée du télésiège de la Lauzière, intéresse certains skieurs de la station de Saint François Longchamp.

- Cf. carte des sentiers de randonnée pédestre et des infrastructures d'accueil du public (par commune).

Tableau 5a : sentiers de randonnée pédestre présents dans le site S17

N°	Nom du sentier	Descriptif/État/Fréquentation
1	Sentier du tour de la Lauzière (STL)	Sentier itinérant (5 à 6 jours) qui fait le tour du massif de la Lauzière, opérationnel en été 2009 ; labellisation en sentier de Grande Randonnée (Gr) pays demandée ; entretenu et balisé ; fréquentation à définir à l'issue de la première saison ; étapes dans des hébergements variés (auberges, refuge et chalets d'alpage non gardés)
Montsapey		
2	Circuit du Lac Noir	Sentier en boucle permettant l'accès au Lac Noir (concerné sur une faible distance par le site S17) ; en bon état, entretenu ; très fréquenté
3	Circuit Nature et Souvenirs	Sentier d'interprétation en boucle (panneaux à thème sur le patrimoine naturel et culturel) ; entretenu ; très fréquenté (promenade familiale)
4	Sentier du col de Basmont	Sentier permettant l'accès au col de Basmont (tronçon du STL) ; en bon état ; fréquenté
5	Sentier du Mont Bellacha	Sentier permettant l'accès au sommet du Mont Bellacha (2495 m) ; peu balisé ; fréquentation moyenne (pentes raides, dénivelée importante)
6	Circuit des alpages	Sentier en boucle passant par 4 chalets d'alpage (la ferme alpage des Rouelles, à côté du départ, est en activité (vente de produits laitiers) (tronçon du STL pour partie) ; en bon état, entretenu ; fréquenté
7	Sentier du lac de Clartan	Sentier permettant l'accès au lac de Clartan (tronçon du STL pour partie) ; balisé ; fréquenté
Argentine		
8	Circuit La Combe-La Gorge-Montchabert	Sentier en boucle permettant la découverte des hameaux (concerné sur une faible distance par le site S17) ; entretenu, balisé ; fréquenté (promenade familiale) ; panneaux thématiques à la Centrale Cayrol et à Montchabert sur la vie en moyenne montagne autrefois
9	Circuit La Balme-Les lacs de Montartier	Sentier en boucle permettant l'accès aux lacs de Montartier (tronçon du STL pour partie) ; entretenu, balisé ; fréquentation moyenne (pentes raides, traversée du ruisseau de La Balme délicate à la fonte des neiges)
10	Sentier de Montoutin-L'Arbesserie	Sentier permettant l'accès au chalet de l'Arbesserie ; en bon état, entretenu, balisé ; fréquentation moyenne (sentier difficile au début) ; panneau thématique sur la vie des alpages autrefois au chalet de la Cave
11	Sentier de Les Rivollets-Montchavet-Le Rivier	Sentier en boucle (hors site S17) ; entretenu, balisé ; fréquenté (facile à pieds ; difficile en VTT) ; panneau thématique aux Rivollets sur la vie autrefois
Epierre		
12	Sentier des 2 cols	Sentier d'accès au col de Sarvatan depuis le chalet des Gardes (tronçon du STL pour partie) ; en bon état, balisé ; fréquentation moyenne
13		Sentier d'accès au col de Montjoie depuis le chalet des Gardes ; en bon état ; fréquentation moyenne
La Chapelle		
14	Sentier de La Chapelle-Le Preney	Sentier permettant de relier La Chapelle et Le Preney (hors du site S17) ; balisé ; peu fréquenté
Montgellafrey		
15	Sentier du col Montjoie	Sentier permettant l'accès au col Montjoie depuis le lac de la grande Léchère (tronçon du STL) ; entretenu, balisé ; très fréquenté (promenade familiale)
16	Circuit des 2 cols	Sentier d'accès au col de Sarvatan puis au col de Montjoie ; retour par un tronçon du STL ; en bon état, balisé ; fréquentation moyenne (assez long)
17	Sentier du col de Sarvatan	Sentier d'accès au col de Sarvatan (tronçon du STL) ; en bon état, balisé ; fréquentation moyenne (accès au col difficile)
18	Sentier de la Croix du Grand Praz	Sentier d'accès à la Croix du Grand Praz depuis le sentier du col Montjoie (tronçon du STL) ; en bon état
19	Tour de Crêt Maxet	Sentier variante du STL (hors du site S17) ; en bon état, balisé
20	Accès depuis St François Longchamp	Sentier d'accès au Tour de Crêt Maxet depuis St François Longchamp (au départ des Perelles) (hors du site S17) ; en bon état, balisé
21	Circuit de St François Longchamp au lac de la grande Léchère	Sentier en boucle (avec partie en route goudronnée) permettant l'accès au lac de la grande Léchère depuis St François Longchamp (hors du site S17) ; balisé ; très fréquenté
22 et 23		Variantes du circuit de St François Longchamp au lac de la grande Léchère (hors du site S17) ; balisé ; très fréquenté
24	Sentier des cheminées des fées	Sentier d'accès aux cheminées des fées (hors du site S17) ; peu entretenu
La Léchère Celliers		
25	Sentier du lac de l'Arpettaz	Sentier d'accès au lac de l'Arpettaz depuis Celliers dessus (tronçon du STL) ; en bon état, balisé ; très fréquenté
26	Circuit des 2 lacs	Sentier en boucle permettant l'accès au lac de l'Arpettaz et au lac Branlay au départ du logis des fées (tronçon du STL pour partie) ; en bon état ; fréquenté (promenade assez familiale)
27	Sentier du logis des fées	Sentier d'accès au logis des fées au départ du hameau de la Thuile ; en bon état ; fréquentation moyenne
28	Sentier de La Thuile à Celliers	Sentier d'accès à Celliers au départ du hameau de la Thuile ; en bon état ; très fréquenté (promenade familiale par la forêt)

Tableau 5b : sentiers de randonnée pédestre présents dans le site S17

Bonneval Tarentaise		
29	Sentier de la Freidaz	Sentier d'accès à la freidaz au départ du hameau du Biollay ; en bon état ; fréquenté (promenade familiale) (à pieds et en raquettes)
30	Sentier du col du Loup	Sentier d'accès au col du Loup au départ de Lachat ; en bon état, balisé ; fréquenté
31	Boucle des Pissus	Sentier balcon en boucle au départ du parking de Gelon (PDIPR) (tronçon du STL) ; entretenu, balisé ; très fréquenté (promenade familiale)
32	Circuit du Plan de Lay	Sentier en boucle au départ de Bonneval l'Eglise) (tronçon STL pour partie) ; en bon état, balisé ; fréquentation moyenne (à pieds et en partie en raquettes)
33	Sentier de la Frachette	Sentier d'accès à La Léchère Pussy au départ de Bonneval l'Eglise (tronçon du STL) ; en bon état ; fréquenté (promenade familiale)
La Léchère Pussy		
34	Tour du Plan du Col	Sentier en boucle au départ des Foyères, via Montagne d' en Haut (tronçon du STL pour partie) (hors du site S17) ; balisé ; fréquentation moyenne (à pieds et en raquettes)

Tableau 6 : la chasse dans le site S17

Commune	Titulaire du droit de chasse	Date d'agrément de l'ACCA	Surface de l'ACCA (ha)	Exemple de prélèvements autorisés (saison 2006/2007)	Exemple de prélèvements effectués (saison 2006/2007)
Argentine (hors FD de la Lauzière)	ACCA 95 chasseurs	02/08/68	1995	28 chevreuils 27 chamois 1 tétras lyre 1 cerf	23 chevreuils 27 chamois 14 sangliers 1 cerf 1 tétras lyre
Argentine (FD de la Lauzière)	ONF (2 lots loués à un privé)	Néant	811 (total FD)	4 chevreuils 18 chamois	2 chevreuils 17 chamois
Argentine (FD de la Lauzière)	ONF (lot amodié à l'ACCA d'Argentine)	Néant		2 chevreuils 2 chamois	2 chevreuil 2 chamois
Bonneval Tarentaise	ACCA 29 chasseurs	1968	1956	14 chamois 35 chevreuils	14 chamois 27 chevreuils
	1 lot communal loué à un privé	Néant		4 cerfs 2 tétras lyre	3 cerfs 2 tétras lyre
Epière (hors FD de la Lauzière)	ACCA 53 chasseurs	05/03/68	1646	18 chevreuils 16 chamois 1 tétras lyre	12 chevreuils 16 chamois 2 sangliers 1 tétras lyre
Epière (FD de la Lauzière)	ONF (lot amodié à l'ACCA d'Epière)	Néant	290	2 chevreuils 6 chamois	2 chevreuils 6 chamois
La Chapelle	ACCA 45 chasseurs	11/07/68	1079	18 chevreuils 6 chamois 1 tétras lyre	16 chevreuils 6 chamois 11 sangliers 1 tétras lyre
La Léchère Celliers (hors FD de Celliers)	ACCA 218 chasseurs	1968	10 000	42 chamois 100 chevreuils 22 cerfs 4 tétras lyres	25 chamois 25 chevreuils 2 cerfs 2 tétras lyres 15 sangliers
La Léchère Celliers (FD de Celliers)	ONF (lot amodié à ACCA de Celliers)	Néant	90	Voir La Léchère Celliers	Voir La Léchère Celliers
La Léchère Pussy	ACCA Voir lechere celliers	1968	10 000	Voir La Léchère Celliers	Voir La Léchère Celliers
Montgellafrey	ACCA 47 chasseurs	1968	1783	1 cerf 22 chevreuils 6 chamois 1 bartavelle 2 tétras lyres	1 cerf 20 chevreuils 5 chamois 21 sangliers 1 tétras lyre 2 bartavelles
Montsapey	ACCA 72 chasseurs	07/03/68	2636	18 chevreuils 10 chamois 2 tétras lyres	13 chevreuil 7 chamois sangliers 2 tétras lyres

3.4 LA CHASSE, LA PECHE ET LA CUEILLETTE

3.4.1 La chasse

La chasse est une activité très ancrée dans le massif de la Lauzière. Elle est pratiquée par des chasseurs locaux sur les territoires des 7 associations communales de chasse agréée (ACCA) concernés par le site S17 et sur 3 lots privés. Les gibiers recherchés sont le chamois, le cerf, la biche, le chevreuil, le sanglier et plus accessoirement la marmotte, le lièvre variable, le tétras lyre et la perdrix bartavelle. Les modes de chasse pratiqués sont l'approche pour le chamois et la battue à l'aide de chiens courants pour les autres grands gibiers. La chasse à l'arc se développe dans le massif.

Les ongulés (à l'exception du sanglier), le tétras lyre et la perdrix bartavelle font l'objet de plans de chasse dans le département de la Savoie. En l'absence d'encadrement des prélèvements, la réglementation fixe des périodes d'ouverture de la chasse. Ces périodes peuvent être élargies pour le sanglier, dont les populations importantes provoquent des dégâts sur le milieu naturel. La réglementation nationale impose par ailleurs la tenue d'un carnet de prélèvement pour le petit gibier de montagne (marmotte, lièvre variable...). Les règlements intérieurs des sociétés de chasse (ACCA et sociétés privées) sont souvent plus restrictifs que l'arrêté départemental appliqué *a minima*.

Le chamois, le cerf, le chevreuil, le tétras lyre et la perdrix bartavelle font l'objet de suivis de populations. Divers comptages sont organisés dans le massif, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'ONF, la Fédération des Chasseurs de Savoie et les chasseurs du massif. Outre l'intérêt scientifique, ces recensements servent à la fixation des attributions des plans de chasse départementaux, en adaptant les prélèvements au regard des effectifs réels des populations.

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la chasse. L'activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. L'article L. 414.1 du code de l'environnement, spécifique à Natura 2000, précise que "*Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes...*".

- Cf. tableau 6 : la chasse dans le site S17.

3.4.2 La pêche

La pêche est peu développée dans les têtes de bassin versant du site S17. Le massif de la Lauzière est favorable à la pratique de la pêche, malgré l'accès souvent difficile (pentes fortes, lits des torrents très encaissés...). Les lacs de Clartan (Montsapey) et de Branlay (La Léchère) sont recherchés par quelques pêcheurs sportifs. Le droit de pêche est loué aux associations de pêche et de protection des milieux aquatiques (APPMA) locales, à savoir l'APPMA amicale des pêcheurs de l'Arc sur le versant mauriennais et l'APPMA la gaule tarine côté Tarentaise. Les populations de truites communes du bassin versant de l'Eau Rousse sont aujourd'hui ciblées comme susceptibles d'abriter encore un patrimoine génétique appartenant au rameau évolutif autochtone méditerranéen.

Comme pour la chasse, le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la pêche. L'activité s'exerce conformément aux lois et règlement en vigueur sur le territoire (cf. article L. 414.1 du code de l'environnement cité dans le § 3.4.1 ci-dessus).

3.4.3 La cueillette

La cueillette représente une activité anecdotique dans le site S17. Elle concerne les champignons (bolets, chanterelles, pieds de mouton...) et quelques petits fruits (myrtilles et framboises). Les ramasseurs sont essentiellement des habitants des villages voisins. Quelques secteurs d'accès facile sont parcourus par une population originaire de communes plus éloignées.

Certaines zones de falaises rocheuses localisées à proximité du col de la Madeleine sont très riches en cristaux de quartz (cf. § 2.1.3). Ces derniers, très convoités par les amateurs et les professionnels, ont fait l'objet de prélèvements importants dans les années 1990. La situation, selon les acteurs locaux, s'est depuis nettement améliorée.

3.5 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

3.5.1 L'hydroélectricité

Le massif de la Lauzière est caractérisé par un réseau hydrographique important et une aquifère très productive (cf. § 2.1.5). Il présente de nombreux aménagements hydroélectriques permettant de capter l'eau des ruisseaux ou des sources présentant un débit intéressant pour l'alimentation industrielle. Le site S17 est plus particulièrement concerné par 8 prises d'eau, 1 usine hydroélectrique (pont de Chaney, sur la commune de Montsapey) au niveau de laquelle se trouve un point de restitution et 13 conduites forcées, dont la plupart sont souterraines. Plusieurs autres usines hydroélectriques sont présentes en périphérie du périmètre Natura 2000, côté Maurienne.

- Cf. carte de l'hydroélectricité.

3.5.2 La production de fluor et de phosphore

Les forêts de Maurienne ont souffert de la pollution fluorée jusque dans les années 1980. Les usines de production d'aluminium, installées à Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne, Orelle et La Praz, émettaient en effet des fumées importantes, dommageables pour les peuplements feuillus et résineux. De nos jours, seule l'usine PECHINEY de Saint-Jean-de-Maurienne est encore en activité. Elle ne produit plus de rejet polluant grâce aux avancées des techniques de production et à l'installation en 1985 de filtres à fluor.

La commune d'Épierre accueille une usine de phosphore depuis 1923. Cette unité, qui appartient aujourd'hui au groupe hollandais TERMFOS, emploie une trentaine de personnes. Elle fabrique des éthers, de l'oxyde et des acides phosphoriques. L'industriel a installé de puissants filtres en 2007, suite à l'augmentation de sa production. Ces derniers ont permis de réduire significativement les émissions de fumées, qui occasionnaient jusque là quelques brûlures sur les feuilles des arbres.

CHAPITRE 4

ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1 PROBLEMATIQUES

4.1.1 Les enjeux biologiques majeurs du site

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive "Habitats", ont pour objectif d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qu'elles renferment. L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire représentatifs des montagnes siliceuses des Alpes du Nord présents dans le site S17 est ainsi concerné (cf. § 2.5.1).

Au-delà de cet objectif général, certains sites Natura 2000 présentent une responsabilité particulière dans la sauvegarde d'habitats plus spécifiques, soit que ces habitats trouvent sur le site une expression optimale (habitats largement répandus et relativement banals, retenus dans l'annexe I de la directive "Habitats" comme étant des "exemples remarquables de caractéristiques propres aux régions biogéographiques..."), soit qu'ils constituent une priorité en terme de rareté (ATEN, 1998). Ces habitats ciblés représentent les enjeux biologiques majeurs de la zone et motivent, entre autres, son appartenance au réseau Natura 2000. Le site S17 "Massif de la Lauzière" rentre dans ce cas de figure. Il porte en effet une responsabilité particulière dans la préservation des forêts hygrosclaphiles de pente, d'éboulis et de ravins à érable sycomore et frêne (41.41* ; 9180*) et des prairies de fauche de montagne (38.3 ; 6520). Le chardon bleu, espèce d'intérêt communautaire présentant une population importante dans le massif, constitue également, au même titre qu'un habitat, un enjeu biologique majeur du site.

4.1.1.1 Les forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (41.41* - 9180*)

Les forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne occupent 230,50 ha, soit 2,4% de la surface totale du site S17. Ces formations forestières sont rares à l'échelle de l'Europe et notamment en France, où elles occupent de faibles étendues. Cette rareté résulte des exigences écologiques particulières nécessaires à l'installation de l'habitat (fonds de ravins encaissés, éboulis non stabilisés à situation confinée, éboulement ou passage répété d'avalanches...). Ce dernier, développé dans des stations marginales de taille réduite sur pentes fortes, est caractérisé ainsi par une forte valeur patrimoniale et constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats".

4.1.1.2 Les prairies de fauche de montagne (38.3 - 6520)

Les prairies de fauche de montagne couvrent 134,99, soit 1,4% de la surface totale du site S17. Ces prairies, qui renferment en moyenne 30 à 40 espèces végétales, sont caractérisées par une diversité floristique élevée. Elles hébergent également une variété importante d'insectes. Les criquets y abondent à son maximum de développement et pullulent après la fauche. Les papillons sont nombreux, avec des espèces communes telles que l'alezan ou le demi-deuil et des espèces à forte valeur patrimoniale, comme l'apollon. Certains oiseaux y trouvent aussi de bonnes conditions de nidification et d'alimentation. Outre leur richesse biologique, les prairies de fauche sont essentielles et indispensables pour l'agriculture, en constituant une ressource fourragère locale de qualité. Elles représentent enfin un fort enjeu paysager.

L'habitat a longtemps occupé des surfaces importantes dans les Alpes françaises (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges, Massif central). Il est aujourd'hui en régression, en raison de l'exode rural et de l'abandon de la fauche. Les prairies non exploitées sont colonisées par les arbustes de la série dynamique progressive et tendent, à terme, vers des groupements forestiers. Plusieurs formes de l'habitat s'inscrivent, en particulier, dans une potentialité forestière de hêtraies montagnardes et de forêts de résineux (notamment pessières). Certains territoires de montagne bénéficient d'outils de gestion permettant de limiter cet abandon. C'est le cas de la Haute-Maurienne, où a été mise en place en 1998 une opération locale agri-environnementale (OLAE) permettant de favoriser le maintien de l'activité tout en respectant les intérêts et les enjeux agricoles et économiques. La MAET "Prairie de fauche de Haute-Maurienne", validée par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) en février 2008, assure la continuité avec l'OLAE.

4.1.1.3 Les populations de chardon bleu

Le chardon bleu (*Eryngium alpinum*) est présent dans le site S17 sur les communes d'Epierre et de La Chapelle. L'espèce à floraison spectaculaire est rare à l'échelle de l'Europe et en France, où elle se développe essentiellement dans les Alpes internes du centre et du sud (Vanoise, Ecrins, Mercantour). La plante croît à l'étage montagnard et surtout à l'étage subalpin, où se trouve son optimum de développement. Elle s'installe dans des prairies, des pelouses fraîches et des mégaphorbiaies pas trop humides, caractérisées par des sols riches, frais, profonds et à bonne capacité de rétention en eau. Ces habitats herbacés sont issus des actions anthropiques (fauche, pastoralisme, sylviculture) ou représentent des climax stationnels dans les stations primaires soumises à des actions naturelles de renouvellement du couvert végétal (couloirs d'avalanche, combes, éboulis terreux en pied de barres rocheuses).

En France, le chardon bleu est actuellement considéré comme en régression généralisée. L'espèce a disparu de certains points de son aire de répartition (au col de Vars dans le Mercantour par exemple), suite à une cueillette parfois intensive, à l'abandon ou à la modification des pratiques culturelles dans les Alpes (pâturage printanier, arrêt de la fauche tardive). La plupart des stations comptent aujourd'hui moins d'une centaine de pieds ; ce chiffre est souvent nettement inférieur ; seules quelques populations excèdent mille individus.

4.1.2 **L'émergence des enjeux ornithologiques du site**

Le tétras lyre, galliforme de montagne emblématique, présente des populations importantes et représentatives des Alpes françaises dans le massif de la Lauzière. Ces populations, qui font l'objet de suivis scientifiques (cf § 3.4.1), sont menacées par la fermeture dynamique de leurs habitats de reproduction (parties supérieures des forêts où alternent pelouses, landes et bosquets). L'espèce constitue ainsi un enjeu biologique fort du site S17, explicité lors du 2^{ème} comité de pilotage local (décembre 2007) par la Fédération des chasseurs de Savoie (cf. annexe 3). Le maintien en bon état de conservation des populations de l'espèce d'intérêt communautaire est apparu alors comme un objectif de conservation important à atteindre en Lauzière ; et la possibilité de désigner le site S17 en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive "Oiseaux" a été proposée en séance par l'ensemble des participants¹⁵.

Dans une telle perspective, la DDAF¹⁶ de la Savoie a passé commande d'une étude sur l'avifaune du massif au printemps 2008. La liste des oiseaux établie à cette époque par l'ONF en vue de l'élaboration du DOCOB reposait en effet sur des données bibliographiques parfois anciennes. Il s'agissait ainsi de réaliser un état initial récent et fiable des peuplements d'oiseaux présents dans le site S17 et d'identifier les menaces pesant sur les espèces inventoriées afin de proposer et de mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées. La restitution de l'étude, réalisée conjointement par le CORA Savoie et l'ONF, est prévue en décembre 2009.

¹⁵ Et réaffirmée lors des groupes de travail thématiques organisés de juin à septembre 2008.

¹⁶ Aujourd'hui Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

4.1.3 Les menaces avérées ou potentielles identifiées

Les menaces qui pèsent ou qui sont susceptibles de peser sur les habitats d'intérêt communautaire ont été identifiées dans le cadre des groupes de travail thématiques et à partir des éléments bibliographiques contenus dans les cahiers d'habitats naturels. Elles sont analysées par grands types de milieux : forêts ; groupements arbustifs et landes d'altitude ; pelouses, prairies et mégaphorbiaies ; rochers et éboulis ; et habitats liés à l'eau. Les espèces sont traitées par la suite. Le risque de destruction par des projets d'aménagements divers, menace potentielle applicable à tous les habitats et espèces du site S17, est évoqué en dernier lieu.

4.1.3.1 Les forêts

Les menaces potentielles identifiées pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont limitées. Elles concernent :

- la destruction ponctuelle des peuplements par la création de desserte (pistes forestières). Ce risque est toutefois réduit car la desserte est particulièrement difficile à réaliser dans le massif (contraintes topographiques très marquées) et serait très onéreuse. Les dessertes les plus faciles ont, en outre, été effectuées ces vingt dernières années ;
- les dégâts de gibier : le problème de surconcentration du gibier a été abordé. Les données contenues dans les aménagements forestiers et les observations de terrain témoignent néanmoins d'un équilibre relatif entre la densité de gibier et les capacités d'accueil des forêts ;
- l'incendie : le risque a été évoqué mais semble peu important.

La gestion sylvicole mise en œuvre dans les forêts publiques d'intérêt communautaire du site S17 ne présente pas d'éléments significativement contradictoires avec les objectifs de conservation Natura 2000. Les peuplements sont traités en futaie jardinée ou futaie irrégulière et font l'objet de coupes réglées restreintes (le rôle de protection physique et de protection des milieux et des paysages des forêts est majoritaire). Les aménagements forestiers prévoient des actions en faveur du maintien ou du développement de la biodiversité dans le cadre de la gestion courante : mélange des essences, préservation des essences secondaires, maintien de vieux arbres et arbres creux, maintien de clairières... Les pessières et les hêtraies et hêtraies-sapinières, représentant près de 80,75% du couvert forestier du site S17, ont des surfaces qui tendent à la stabilité en France. Une légère progression est même observée aux dépens d'espaces anciennement pâturés.

Remarque : pollution industrielle et forêts

La pollution industrielle (émissions de fluor et de phosphore) occasionnée aux forêts dans le passé est abordée au § 3.5.2.

4.1.3.2 Les groupements arbustifs et landes d'altitude

Les groupements arbustifs présents dans le site S17, essentiellement représentés par les aulnaies vertes, ne sont pas d'intérêt communautaire. Les landes d'altitude, listées en annexe I de la directive "Habitats", regroupent diverses formations parmi lesquelles les landes alpines et boréales au sens large, les landes à rhododendron, les landes à raisins d'ours... Dans le document d'objectifs du site Natura 2000 S43 "Massif de la Vanoise" (PNV, 2006), le Parc national de la Vanoise s'est basé sur l'hypothèse qu'aucune menace avérée ne concerne ces habitats à l'échelle des Alpes françaises et de la Vanoise. Ce postulat s'applique aux landes d'altitude du site S17. La modification naturelle de l'équilibre actuel entre landes et pelouses irait même plutôt dans le sens d'une extension des superficies en landes, même si certaines d'entre elles sont susceptibles d'évoluer, à long terme, vers le stade arborescent (en particulier dans les conditions favorables de l'étage subalpin). Il est précisé à ce sujet dans les cahiers d'habitats (Bensettiti et al., 2005) qu'il ne faut "pas contrarier cette dynamique".

4.1.3.3 *Les pelouse, prairies et mégaphorbiaies*

Les formations ouvertes herbacées regroupent les pelouses acidiphiles alpines et subalpines, les pelouses à nard raide et groupements apparentés, les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, dont certaines se situent au voisinage du bétail et des reposoirs, et les prairies de fauche de montagne. Les menaces avérées ou potentielles identifiées pour ces habitats d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- l'abandon du pastoralisme favorable à la reconquête par l'aulnaie verte, les landes d'altitude (landes à rhododendron ferrugineux notamment) ou les arbustes pré forestiers dans les pelouses acidiphiles de l'étage subalpin¹⁷, les prairies de fauche et les mégaphorbiaies des stations secondaires. Seul le pâturage ou le cas échéant, la main de l'homme (par le biais de débroussailllements mécaniques), permettent ainsi de maintenir en l'état ces stades de végétation subnaturels. La désertification des alpages par les troupeaux peut également engendrer à long terme la disparition du *Rumicion pseudalpini*, groupement végétal inféodé aux zones de stagnation du bétail ;
- l'abandon prolongé ou définitif de la fauche dans les prairies de fauche, qui entraîne à terme une modification de la composition du tapis herbacé avec diminution du nombre d'espèces et perte de sa valeur patrimoniale. Le passage des troupeaux au cours de leur déplacement dans les prairies de fauche du site S17 permet néanmoins de maintenir l'habitat ouvert et d'assurer jusque là l'expression de son cortège floristique (présence des espèces caractéristiques du groupement végétal) ;
- l'intensification du pâturage par l'augmentation du chargement animal, provoquant un appauvrissement de la flore, et notamment une densification du nard dans les pelouses acidiphiles alpines et subalpines. Cette perte de biodiversité, liée à l'enrichissement du sol (eutrophisation), implique une baisse de la valeur fourragère des pelouses et prairies. L'intensification des pratiques par l'apport d'engrais chimique se traduit par les mêmes effets ;
- le piétinement : certains circuits de randonnée pédestre passent à proximité des pelouses, des prairies et des mégaphorbiaies ; la divagation du public au sein de l'habitat peut occasionner une destruction partielle du tapis végétal et favoriser l'érosion des sols, en particulier dans les secteurs de forte affluence. De la même manière, une intensification du pâturage par l'augmentation du cheptel animal peut occasionner des dégâts sur la végétation herbacée et sur les sols.

La problématique de l'enrichissement est quasi générale dans les alpages du site S17 (37,2% des surfaces des UP sont constitués par des groupements arbustifs et des landes d'altitude - cf. § 3.1.2.1), sans parler des unités pastorales actuellement inexploitées et des secteurs de pelouses hors UP dont la gestion a été abandonnée. Certains paramètres favorisent la déprise, à savoir :

- la topographie accidentée du massif (pente et dénivelée importantes) ;
- l'accessibilité difficile et les équipements pastoraux obsolètes : l'accès aux alpages, l'adéquation entre le dimensionnement de la desserte et le matériel agricole et la présence de chalets permettant à un berger d'estiver constituent le gage du maintien d'une activité pastorale pérenne. Les alpages laitiers du site S17 remplissent relativement bien ces conditions à l'opposé des 4 unités pastorales inexploitées de Maurienne, non desservies et ne disposant pas de bâtiment susceptible d'accueillir un exploitant. Les unités pastorales à ovins et génisses de Côte Blanche, La Perrière-Clartan, Le Col de l'Arc et Le Vénitier-le Tour souffrent, en l'occurrence, du manque de desserte interne ;
- l'altitude moyenne des unités pastorales et les précipitations élevées, qui accentuent la dynamique de végétation ;
- l'absence d'AOC dans les alpages mauriennais : l'AOC Beaufort permet aux éleveurs de mieux valoriser leur production et d'être en capacité d'investir pour améliorer leur outil de travail, à savoir l'alpage. Hors AOC, il est plus difficile de rentabiliser une exploitation, ce qui n'encourage pas les agriculteurs à poursuivre leur activité ou à s'installer.



*Envahissement par les ligneux - alpage de Pierre Mouton
(Chambre d'Agriculture de la Savoie)*

¹⁷ Cette menace ne concerne pas les pelouses climaciques de l'étage alpin.

- l'absence de maîtrise foncière et le morcellement foncier : les communes du site S17 possèdent 12 des 19 alpages en activité tandis que 4 appartiennent à des propriétaires privés et 3 sont mixtes. Cette répartition des propriétaires à dominante publique facilite la maîtrise du foncier. Elle permet aux gestionnaires de se projeter dans l'avenir et de planifier des travaux conséquents et coûteux dans leurs alpages. Sans cette assurance de maîtrise foncière, les aménagements ne sauraient voir le jour et engageraient inexorablement les unités pastorales vers un abandon. L'existence d'association foncière pastorale (AFP) permet par ailleurs d'appliquer une gestion collective sur des parcelles privées, généralement très morcelées et de petite taille. Les unités pastorales privées du Plan des Chaises et de La Lauzière-sur le col bénéficient de ce type de structure. Les alpages communaux du Rosay-Planco-Les Lanches, de la Combe des plans, de la Valette-sur le plan et de l'Arpettaz sont également dans le même cas de figure. L'AFP leur permet alors de bénéficier de financements publics intéressants pour des projets structurants du type débroussaillage, aménagement d'accès ou de point d'eau.

4.1.3.4 Les rochers et éboulis

Les menaces potentielles identifiées pour les habitats rupestres sont les suivantes :

- l'intensification du pâturage par l'augmentation du chargement animal : certaines barres rocheuses, vires et éboulis inclus dans les alpages du site S17 sont accessibles aux troupeaux et peuvent être broutés. Les animaux affectionnent en particulier les éboulis durant les fortes chaleurs estivales car ils y trouvent une fraîcheur relative. Une intensification des pratiques, se manifestant par une augmentation de la fréquentation des troupeaux, peut entraîner comme dans les pelouses et prairies, un appauvrissement de la flore ;
- le piétinement : certains circuits de randonnée pédestre traversent des rochers et éboulis ou passent à leur proximité ; la divagation du public au sein de ces habitats peut occasionner une destruction partielle du tapis herbacé, fragile et peu recouvrant. Ce risque est néanmoins limité en raison des difficultés de parcours dans ces habitats (éboulis instables, rochers pentus et glissants...).

Les falaises présentes dans le site S17 ne sont pas concernées par une pratique intensive de l'escalade et des sports de vol à voile susceptible de leur porter atteinte. Les glaciers rocheux sont menacés par des phénomènes globaux (fonte et régression spatiale liées au réchauffement climatique) et non locaux. Les enjeux de conservation de cet habitat ne relèvent donc pas d'une action locale.

4.1.3.5 Les habitats liés à l'eau

Les habitats liés à l'eau regroupent les tourbières et les marais au sens large, parmi lesquels certains groupements ont été individualisés (tourbière haute active de Montsapey, bas-marais alcalin dans le vallon de la Valette). Les menaces potentielles identifiées pour ces habitats d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- le piétinement : certaines zones humides incluses dans des unités pastorales sont susceptibles d'être détériorées par le piétinement du bétail ; la dégradation du milieu peut être également occasionnée, de manière plus ponctuelle et marginale, par la fréquentation touristique ;
- la pollution par les effluents domestiques : la stagnation des troupeaux autour des zones humides peut contribuer à accélérer le phénomène d'eutrophisation naturel des eaux ;
- un défaut d'entretien, amenant un comblement des zones humides.

Les zones humides et leurs bassins versants d'alimentation ne font pas l'objet, *a priori*, de projets d'aménagement susceptibles d'entraîner une diminution de la quantité d'eau ou une modification du régime hydrique.

4.1.3.6 Les espèces d'intérêt communautaire

Le site concerne 1 espèce végétale (le chardon bleu) et 3 espèces animales (le loup, le lynx et l'écaille chinée) d'intérêt communautaire.

Les menaces avérées ou potentielles identifiées pour le chardon bleu concernent :

- l'abandon de toute exploitation agricole sur les stations non soumises à des actions naturelles de renouvellement du couvert végétal (coulées d'avalanche, coulées superficielles de terres...) et par conséquent, l'envahissement par les ligneux ;
- le pâturage printanier et/ou intensif : le pâturage, s'il permet un relatif contrôle des ligneux, est préjudiciable aux plants s'il intervient avant la fructification de l'espèce (blocage du cycle de reproduction) ; le piétinement du à un pâturage intensif, cause également des dommages à l'espèce ;
- la destruction liée à certains travaux (création de piste, sentier...) ;
- la cueillette : l'espèce à floraison spectaculaire a beaucoup régressé en raison de sa cueillette, de son arrachage ou de son prélèvement pour la commercialisation jusque dans les années 1980 (elle est protégée depuis 1982). Depuis cette date, les prélèvements à but commercial sont moins massifs et en tous cas plus discrets. La cueillette ponctuelle est possible dans des secteurs faciles d'accès.

L'écaille chinée est une espèce du paléarctique occidental. Elle est commune et répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. Le papillon est présent partout en France. Il fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. L'espèce ne présente pas de vulnérabilité particulière¹⁸.

Remarque : problématique du loup et du lynx dans le site S17

Les problématiques du loup et du lynx ne sont pas traitées dans le cadre du présent document d'objectifs. Le loup est géré au niveau national par un dispositif spécifique de protection des troupeaux contre les prédateurs (mesure agro-environnementale 323C du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)). Ce dernier implique des changements importants dans la conduite des troupeaux pour les éleveurs. Il prévoit notamment le regroupement des animaux le soir, l'utilisation de parcs de nuit électrifiés et de chiens de protection. Un dispositif sensiblement identique existe pour le lynx. Il n'est pas activé en Savoie car le lynx ne cause pas *a priori* de dommage dans le département.

4.1.3.7 Menace transversale, commune à tous les habitats et espèces

Le site S17 a pour objectif général le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qu'il héberge. L'ensemble de ces habitats et espèces est concerné par une menace potentielle transversale : leur destruction possible par des aménagements ou travaux divers. Cette menace est réelle mais elle est toutefois limitée par les lois et règlements en vigueur sur le territoire national, qui impliquent des demandes d'autorisation pour la réalisation d'aménagements ou de travaux. Le régime d'évaluation d'incidence Natura 2000, mis en place par la circulaire interministérielle du 5 octobre 2004, constitue un outil juridique supplémentaire garant de la prise en compte des objectifs de conservation de la biodiversité dans les sites Natura 2000 (cf. § 6.4).

En matière d'aménagement du territoire, les perturbations occasionnées aux habitats de montagne sont le plus souvent liées aux sports d'hiver : destruction d'habitats remarquables (construction d'infrastructures), fragmentation des massifs forestiers (emprise de remontées mécaniques, pistes...). Le site S17 n'est pas concerné par ce type de projet.

4.1.4 La hiérarchisation des enjeux de conservation

4.1.4.1 Méthodologie

Le croisement entre les enjeux biologiques majeurs et les menaces pesant sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, traités dans les chapitres précédents (§ 4.1.1 et § 4.1.3), conduisent à la hiérarchisation des enjeux de conservation. Trois degrés d'enjeux sont définis en fonction de la rareté de l'habitat ou de l'espèce, de la responsabilité du site dans sa sauvegarde et de sa vulnérabilité.

¹⁸ Le groupe d'expert sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*, endémique de l'île de Rhodes, est menacée en Europe.

La méthode utilisée pour effectuer la hiérarchisation repose sur l'affectation d'un code (1, 2 ou 3) à chacun des niveaux des 3 critères pris en compte, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Critères pris en compte	Niveau des critères	Code affecté
Rareté	Rare, en régression	1
	Rare, pas de régression ou Non rare, en régression	2
	Non rare	3
Responsabilité du site	Enjeu majeur	1
	Enjeu secondaire	3
Vulnérabilité	Vulnérable	1
	Peu vulnérable (menace limitée)	2
	Pas vulnérable	3

Chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire est caractérisé par 3 codes (un par critère). La somme des 3 codes définit le degré d'enjeu et la priorité correspondante, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Somme des 3 codes	Degré d'enjeu	Priorité correspondante
< 4 (1 à 3)	FORT	1
> 3 et < 7 (4 à 6)	MOYEN	2
> 6 (7 à 9)	FAIBLE	3

4.1.4.2 *Résultat concernant les habitats naturels*

- Cf. tableaux 7a et 7b : hiérarchisation des enjeux de conservation du site S17 (habitats).

Tableau 7a : hiérarchisation des enjeux de conservation du site S17 (habitats)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Commission européenne DG XI, 2003)	Degré d'enjeu	Priorité
Forêts				
9110	41.11	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	FAIBLE Non rare Enjeu secondaire du site S17 Peu vulnérable	3
9180*	41.41*	Forêts de ravins du <i>Tillio-Acerion</i>	MOYEN Rare, pas de régression Enjeu majeur du site S17 Peu vulnérable	2
9410	42.21 42.211 42.212 42.214	Forêts acidophiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin	FAIBLE Non rare Enjeu secondaire du site S17 Peu vulnérable	3
Groupements arbustifs et landes d'altitude				
4060	31.4 31.42 31.43 31.44 31.47	Landes alpines et boréales	FAIBLE Non rare Enjeu secondaire du site S17 Peu vulnérable	3
Pelouses, prairies et mégaphorbiaies				
6150	36.3	Pelouses boréo-alpines siliceuses	MOYEN Non rare, en régression sur le site Enjeu secondaire du site S17 Vulnérable (certaines pelouses de l'étage subalpin en cours de fermeture)	2
6230*	36.31*	Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	MOYEN Non rare, en régression sur le site Enjeu secondaire du site S17 Vulnérable (certaines pelouses en cours de fermeture)	2
6430	37.81	Mégaphorbiaies eutrophes	FAIBLE Non rare Enjeu secondaire du site S17 Vulnérable (certaines stations secondaires en cours de fermeture)	3
	37.88		FAIBLE Non rare Enjeu secondaire du site S17 Peu vulnérable	3
6520	38.3	Prairies de fauche de montagne	FORT Rare, en régression en France Enjeu majeur du site S17 Vulnérable (prairies pâturées : cortège floristique susceptible de s'appauvrir à terme)	1

Tableau 7b : hiérarchisation des enjeux de conservation du site S17 (habitats)

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat (Commission européenne DG XI, 2003)	Degré d'enjeu	Priorité
Rochers et éboulis				
8110	61.1	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	Non rare Enjeu secondaire du site S17 Peu vulnérable	3
8130	61.3	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles		
8220	62.2	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicicoles		
8340	63.3	Glaciers permanents	MOYEN Rare, en régression en France Enjeu secondaire du site S17 Vulnérable (menacé par des facteurs globaux)	2
Habitats liés à l'eau				
A préciser	5	Zones humides	MOYEN Rare, en régression globale en France Enjeu secondaire du site S17	2
7110*	51.1*	Tourbières hautes actives	MOYEN Rare, en régression globale en France Enjeu secondaire du site S17	2
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	MOYEN Rare, en régression globale en France Enjeu secondaire du site S17	2

4.1.4.3 Résultat concernant les espèces végétales et animales

Le chardon bleu est rare à l'échelle de l'Europe et en France et est actuellement considéré comme en régression généralisée. L'espèce, qui présente plusieurs stations dans le massif dont une florissante (plus de 1000 pieds) sur la commune d'Epierre, constitue un enjeu biologique majeur du site S17. Elle est menacée par la fermeture du milieu (colonisation lente par l'aulne vert et par les saules dans les secteurs non balayés par les coulées de neige). La cueillette représente également un risque important : le sentier du tour de la Lauzière, opérationnel depuis l'été 2009, passe à proximité même de la station remarquable. Le chardon bleu correspond ainsi à un niveau d'enjeu fort.

L'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) est, quant à lui, un papillon commun, voire très commun sur le territoire européen et en France. Les populations de l'espèce ne sont pas menacées. Le lépidoptère constitue un enjeu secondaire du site S17 et ne présente pas de vulnérabilité particulière. Il est caractérisé par un niveau d'enjeu faible.

Ces éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Code N2000	Nom français	Nom latin	Degré d'enjeu	Priorité
Espèce végétale	1604	Chardon bleu	<i>Eryngium alpinum</i>	FORT Rare, en régression Enjeu majeur du site S17 Vulnérable	1
Espèce animale	1078	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	FAIBLE Commun, pas de régression Enjeu secondaire du site S17 Non vulnérable	3

4.2 OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le site S17 a pour objectif général d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qu'il abrite. Cet objectif général est décliné en objectifs stratégiques et en objectifs opérationnels qui relèvent de 4 thématiques principales :

- la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- l'amélioration des connaissances scientifiques, par la réalisation d'études et de suivis ;
- l'accueil et l'information du public et des usagers ;
- l'animation du DOCOB (conduite de projet).

A ces 4 thématiques, s'ajoute l'élaboration de DOCOB complémentaires relatifs au projet d'extension du périmètre S17 à des secteurs agricoles d'une part (cf. § 1.2.3) ; et au projet de désignation du site S17 au titre de la directive "Oiseaux" d'autre part (cf. § 1.2.3 et § 4.1.2). On pourra ainsi distinguer dans ce cadre le DOCOB "périmètre étendu" et le DOCOB "ZPS".

- Cf. tableau 8 : objectifs de conservation du site S17.

Remarque : définition

Les objectifs stratégiques sont les énoncés clairs et précis de ce que l'on cherche à atteindre à long terme, des effets "ultimes" que la mise en œuvre des mesures du DOCOB doit permettre d'atteindre. Le niveau de l'objectif opérationnel désigne un niveau intermédiaire entre l'objectif stratégique et la mesure. Ce sont en général les objectifs plus concrets, plus pratiques, qui sont directement déclinés par des mesures. Le niveau de la mesure est le niveau le plus opérationnel du DOCOB. C'est ce qui est directement mis en œuvre sur le terrain (ATEN, 2005).

Tableau 8 : objectifs de conservation du site S17

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code UE hab. ou sp. concernés
Code	Intitulé	Code	Intitulé	
Gestion des habitats d'intérêt communautaire				
GF	Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	GF.1	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles applicables à tous les habitats forestiers	9110 ; 9180* ; 9410
		GF.2	Faire des préconisations de gestion spécifiques pour les forêts hygrosclérophiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (bonnes pratiques ou au-delà) et les mettre en œuvre	9180*
GP	Maintenir les pelouses, prairies et mégaphorbiaies en bon état de conservation	GP.1	Maintenir, voire augmenter les surfaces des pelouses acidiphiles subalpines et des mégaphorbiaies des stations secondaires	6150 ; 6230* ; 6430
		GP.2	Maintenir, voire augmenter les surfaces des prairies de fauche	6520 ; 6150 (cf § 5.1.2.2)
		GP.3	Définir et mettre en œuvre des mesures visant à favoriser les conditions d'exploitation des agriculteurs	6150 ; 6230* ; 6520 ; 6430
		GP.4	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux pelouses, prairies et mégaphorbiaies	
GH	Maintenir les autres habitats en bon état de conservation	GH.1	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux groupements arbustifs et landes d'altitude	4060
		GH.2	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux rochers et éboulis	8110 ; 8130 ; 8220 ; 8340
		GH.3	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux habitats liés à l'eau	7110* ; 7230 ; Autres
Gestion des espèces d'intérêt communautaire				
GC	Maintenir la population de chardon bleu en bon état de conservation	GC.1	Faire des préconisations de gestion spécifiques pour le chardon bleu (bonnes pratiques ou au-delà) et les mettre en œuvre	1604
GE	Maintenir la population d'écaille chinée en bon état de conservation	GE.1	Non intervention	1078
Études et suivis				
ES	Améliorer les connaissances scientifiques	ES.1	Réaliser des études	Tous
		ES.2	Effectuer des suivis scientifiques	Tous
Accueil et information du public et des usages				
AI	Améliorer l'accueil et l'information du public et des usagers	AI.1	Maîtriser la fréquentation touristique et organiser la circulation pédestre	Tous
		AI.2	Sensibiliser et informer le public et les usagers	Tous
Animation du DOCOB (conduite de projet)				
CP	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	CP.1	Gestion administrative du dossier	Tous
		CP.2	Animation foncière	Tous
		CP.3	Animation des mesures contractualisables	Hab. et sp. visés par les mesures
		CP.4	Animation des mesures non contractualisables	
		CP.5	Animation de la charte	Tous
Élaboration de DOCOB complémentaires				
ED	Élaborer 2 DOCOB complémentaires	ED.1	Élaboration du DOCOB "périmètre étendu"	6150, 6230*, 6520, 3 enjeux prioritaires
		ED.2	Élaboration du DOCOB "ZPS"	Sp. annexe I directive "Oiseaux"

Tableau 9 : mesures de gestion proposées pour les forêts du site S17

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code habitat concerné	Mesure			Localisation				
Code	Intitulé	Code	Intitulé		Code	Intitulé	Observations					
GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE												
GF Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	GF.1 Définir et mettre en oeuvre les bonnes pratiques sylvicoles applicables à tous les habitats forestiers	9110 (41.11) 9180* (41.41*) 9410 (42.21 ; 42.212 ; 42.214)		GF.1a	Traitement en futaie jardinée ou futaie irrégulière	Structure irrégulière favorable à la biodiversité	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)					
				GF.1b	Maintien d'une partie du bois mort au sol et du bois mort debout (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public)	Siège de nombreuses espèces végétales et animales : champignons, mousses, lichens, insectes saproxyliques...						
				GF.1c	Maintien de vieux arbres de différentes essences et dimensions (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public)	Biotope de nombreuses espèces végétales et animales : champignons, mousses, lichens, insectes saproxyliques...						
				GF.1d	Maintien d'arbres à cavités (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public)	Hôte de nombreuses espèces animales : pics, rapaces nocturnes, chauve-souris, insectes, batraciens						
				GF.1e	Respect des essences minoritaires lors des dégagements et des dépressages éventuels des semis naturels et des coupes de bois	Concerne en particulier les essences offrant des baies en automne et en hiver						
				GF.1f	Régénération naturelle à privilégier	Le cas échéant (plantations nécessaires), utiliser des essences indigènes						
				GF.1g	Récolte des chablis partielle	Le cas échéant, laisser un pourcentage de chablis en place						
				GF.1h	Ne pas faire de coupe rase							
				GF.1i	Maintien du droit d'affouage							
				GF.1j	Maintien de la pression de chasse dans les conditions actuelles	A adapter en fonction de l'impact des ongulés sur les peuplements forestiers						
				GF.1k	Prise en compte des habitats forestiers d'intérêt communautaire en cas de projet(s) de création de desserte éventuel(s)							
				GF.2	Faire des préconisations de gestion spécifiques pour les forêts hygrosclérophiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycamore et frêne (bonnes pratiques ou au-delà) et les mettre en oeuvre	9180* (41.41*)			GF.2a	Pas d'exploitation sylvicole (libre évolution dynamique)	Mesure de gestion conservatoire allant au-delà des bonnes pratiques	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)
									GF.2b	Réalisation de coupes avec recommandations	Se limiter à une exploitation mesurée et ponctuelle de produits mûrs par coupes de taillis, éclaircies d'amélioration, sans ouverture importante du couvert	
				GF.2c	Eviter la création de desserte à travers la surface occupée par l'habitat	Débusquer les arbres récoltés avec des engins maintenus hors éboulis et veiller à ce que les distances de traînage des grumes soient les plus courtes possibles Si aucune autre alternative, veiller à ce que les ouvrages soient les moins perturbateurs						

CHAPITRE 5

MESURES PROPOSEES POUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour répondre aux objectifs de conservation définis préalablement, des mesures ont été définies en concertation avec les acteurs locaux. Ces mesures correspondent aux actions techniques à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en fonction des enjeux identifiés.

5.1 GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1.1 Gestion des forêts (GF)

- Cf. tableau 9 : mesures de gestion proposées pour les forêts du site S17.

5.1.1.1 Bonnes pratiques sylvicoles applicables à tous les habitats forestiers (GF.1)

Les forêts inventoriées dans le site S17 ne présentent pas de vulnérabilité particulière. Leur maintien en bon état de conservation passe par la mise en œuvre de bonnes pratiques sylvicoles. Celles-ci consistent en des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers et sur les conditions d'exploitation des parcelles forestières. Ces mesures sont appliquées pour la plupart dans le cadre de la gestion forestière actuelle. Une attention particulière est apportée sur la prise en compte des habitats forestiers d'intérêt communautaire en cas de projet de création de desserte éventuel.

5.1.1.2 Mesures de gestion spécifiques aux forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne (GF.2)

Des préconisations de gestion peuvent s'appliquer de façon spécifique aux forêts hygrosclaphiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne, qui représentent un enjeu biologique majeur du site S17. Ces recommandations, qui s'apparentent aux bonnes pratiques sylvicoles ou peuvent aller au-delà, s'appuient notamment sur le contenu des cahiers d'habitats forestiers (Bensettiti et al., 2001). Elles prévoient en particulier de laisser ces habitats en libre évolution dynamique. En cas de prélèvements, il est conseillé de réaliser des exploitations mesurées et ponctuelles ; de débusquer les arbres récoltés avec des engins maintenus hors éboulis et de veiller à ce que les distances de traînage des grumes soient les plus courtes possibles. La création de desserte à travers les surfaces occupées par l'habitat est également à éviter.

5.1.2 Gestion des pelouses, prairies et mégaphorbiaies (GP)

- Cf. tableau 10 : mesures de gestion proposées pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies du site S17.

5.1.2.1 Mesures de gestion spécifiques aux pelouses acidiphiles subalpines et aux mégaphorbiaies des stations secondaires (GP.1)

Les pelouses acidiphiles subalpines et les prairies à hautes herbes des stations secondaires sont issues d'une exploitation agricole traditionnelle (pastoralisme) et sont vouées en l'absence d'intervention humaine à évoluer vers des stades arbustifs puis arborés. La densification et l'extension des aulnaies vertes, observables dans les alpages abandonnés ou dans les zones les moins accessibles au bétail, illustrent ce phénomène de fermeture de l'espace dans le site S17. La perte de biodiversité intrinsèque des formations herbacées, consécutive à la colonisation par les ligneux bas, risque de conduire à terme

Tableau 10 : mesures de gestion proposées pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies du site S17

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code habitat concerné	Mesure			
Code	Intitulé	Code	Intitulé		Code	Intitulé	Observations	Localisation
GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE								
GP	Maintenir les pelouses, prairies et mégaphorbiaies en bon état de conservation	GP.1	Maintenir, voire augmenter les surfaces des pelouses acidiphiles subalpines et des mégaphorbiaies des stations secondaires	6150 (36.3) 6230* (36.31*) 6430 (37.81 ; 37.88)	GP.1a	Maintien du pâturage extensif	Pelouses ou mégaphorbiaies exploitées, restaurées ou non exploitées peu embroussaillées (recouvrement inférieur à 20%)	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)
			Réouverture des pelouses ou des mégaphorbiaies abandonnées par débroussaillage			Pelouses ou mégaphorbiaies non exploitées moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement compris entre 20% et 50%)		
		GP.2	Maintenir, voire augmenter les surfaces des prairies de fauche	6520 (38.3) 6150 (36.3)	GP.2a	Réintroduction et maintien de la fauche ou maintien du pâturage extensif (dans une optique de résultat selon HERBE_07 - cf. § 6.2.2.)	Prairies exploitées (pâturage) peu embroussaillées (recouvrement inférieur à 20%)	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)
			Réouverture des prairies de fauche abandonnées par débroussaillage			Prairies non exploitées moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement compris entre 20% et 50%) (mesure prévue à titre préventif - cf. § 5.1.2.2)		
	GP.3	Favoriser les conditions d'exploitation des agriculteurs	6150 (36.3) 6230* (36.31*) 6430 (37.81 ; 37.88)	GP.3a	Entretien ou réhabilitation des pistes d'exploitation agricole, voire création si nécessaire	Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire	Secteurs à identifier dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	
					Entretien ou réhabilitation des équipements pastoraux	Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire		
	GP.4	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux pelouses, prairies et mégaphorbiaies	6150 (36.3) 6230* (36.31*) 6430 (37.81 ; 37.88) 6520 (38.3)	GP.4a	Ne pas réaliser de boisement	Idem mesure GH.1a	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)	
					Ne pas effectuer de retournement de sol	Idem mesure GH.1b		
					Ne pas réaliser de désherbage chimique	Idem mesure GH.1c		
Limitier au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages					Idem mesure GH.1d			
GP.4e		6520 (38.3)		Conservier les éléments remarquables du patrimoine naturel et du patrimoine bâti (arbres remarquables, haies, murets, abris...)	Arbres remarquables, haies, murets, points d'eau, mares...			

vers une homogénéisation des milieux naturels. Elle s'accompagne également d'une perte de ressource fourragère, contraignant certains éleveurs à prévoir, voire à réaliser, certains travaux d'entretien et de débroussaillage au sein de leur alpage.

La présence des troupeaux est indispensable pour contrecarrer les dynamiques végétales et assurer le maintien en bon état de conservation des pelouses acidiphiles subalpines et des prairies à hautes herbes. La poursuite du pastoralisme doit être encouragée dans les secteurs exploités ou dans les parcelles abandonnées dont le recouvrement arbustif n'excède pas 20%. En cas de recouvrement supérieur, une mesure ponctuelle de réouverture mécanique du milieu est nécessaire avant la mise en place de la gestion par le pâturage. Pour un résultat optimum, il est nécessaire d'appuyer cette démarche par l'installation de parcs de nuit permettant de fertiliser au mieux les zones reconquises et de faciliter, ce faisant, le retour de la strate herbacée. Au-delà de 50% de recouvrement, la fermeture du milieu est trop avancée pour envisager une restauration de l'habitat.

Les pratiques extensives (limitation ou absence totale de fertilisation minérale ou organique, chargement à la parcelle adapté...), favorables à la biodiversité spécifique des pelouses et prairies à hautes herbes, sont en outre préconisées. Ces modalités de gestion extensives, déjà appliquées dans les unités pastorales (cf. 3.1.2.1), sont cohérentes avec l'AOC Beaufort.

Remarque : précautions à prendre pour le saule glauque (*Salix glaucosericea*)

Le saule glauque, espèce protégée au niveau régional, est susceptible d'être présent au sein de l'aunaie verte. Il faudra ainsi veiller à ne pas endommager cette espèce lors des opérations éventuelles de débroussaillage. Un "guide de débroussaillage", projeté par la Fédération des Chasseurs, le Service d'Utilité Agricole à Compétence Interdépartementale (SUACI) Alpes du Nord et la Chambre d'Agriculture, devrait sortir fin 2009-début 2010.

5.1.2.2 Mesures de gestion spécifiques aux prairies de fauche de montagne (GP.2)

Comme les pelouses et prairies à hautes herbes précédentes, les prairies de fauche de montagne sont condamnées à disparaître en l'absence d'intervention humaine. La pratique de la fauche ou du pâturage *a minima* (dans une optique de résultat selon HERBE_07 - cf. § 6.2.2) est indispensable au maintien de l'habitat. Ces modalités de gestion doivent être favorisées et soutenues dans le site S17. La préservation de la qualité écologique, du point de vue botanique, entomologique et ornithologique des prairies, nécessite de plus la mise en œuvre de pratiques extensives (limitation ou absence totale de fertilisation minérale ou organique, retard de fauche, chargement à la parcelle adaptée), comme c'était le cas pour les formations herbacées précédentes.

Remarque : mesure de restauration des prairies de fauche prévue à titre préventif

Une étude sur les milieux ouverts de pelouses, prairies et mégaphorbiaies est prévue afin de préciser l'état initial (cf. § 5.2). Il est possible, dans ce cadre, que des prairies de fauche de montagne supplémentaires soient différenciées, notamment dans des secteurs en cours de fermeture (car non entretenus par le pastoralisme). Afin d'anticiper sur ce cas, une mesure de restauration des prairies de fauche, par une intervention mécanique préalable, est prévue dans les parcelles moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement ligneux compris entre 20% et 50%). Au-delà de 50% de recouvrement, la mesure ne se justifie plus.

Remarque : éligibilité de l'habitat 6150 (36.3) à titre préventif

Les pelouses à fétuque paniculée, susceptibles d'être individualisées au sein des pelouses acidiphiles alpines et subalpines (6150 ; 36.3), tendent vers des groupements herbacés mésophiles correspondant à la sous-variante du *Polygono-Trisetion* à fétuque paniculée décrite par Delpech (1994) lorsqu'elles sont fauchées ; cette formation végétale est à rattacher aux prairies de fauche de montagne (6520 ; 38.3) d'intérêt communautaire. Il peut être ainsi intéressant de rendre les pelouses acidiphiles alpines et subalpines (6150 ; 36.3) éligibles aux mesures de gestion prévues pour les prairies de fauche.

Tableau 11 : mesures de gestion proposées pour les autres habitats (groupements arbustifs et landes d'altitude, rochers et éboulis liés à l'eau) et les espèces d'intérêt communautaire du site S17

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code habitat/sp. concerné	Mesure		Localisation	
Code	Intitulé	Code	Intitulé		Code	Intitulé		Observations
GESTION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE								
GH	Maintenir les autres habitats en bon état de conservation	GH.1	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux groupements arbustifs et landes d'altitude	4060 (31.4 ; 31.42 ; 31.43 ; 31.44 et 31.47)	GH.1a	Ne pas réaliser de boisement	Idem mesure GP.4a Idem mesure GP.4b Idem mesure GP.4c Idem mesure GP.4d	Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)
					GH.1b	Ne pas effectuer de retournement de sol		
					GH.1c	Ne pas réaliser de désherbage chimique		
					GH.1d	Limiter au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages		
		GH.2	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux rochers et éboulis	8110 (61.1) 8130 (61.3) 8220 (62.2) 8340 (63.2)	Ne pas réaliser d'aménagement entraînant une perturbation de la dynamique des éboulis		Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)	
GH.3	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques applicables aux habitats liés à l'eau		5 (à préciser) 7110* 7230	GH.2a	Ne pas exploiter la roche		Secteurs où les habitats sont cartographiés (d'après la carte des habitats naturels)	
				GH.2b	Limiter au maximum la fréquentation humaine et des troupeaux dans les milieux rocheux			
				GH.2c				
				GH.2d	Eviter le passage de pistes et de sentiers dans les éboulis			
				GH.3a	Ne pas combler, ni drainer, ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence)			
				GH.3b	Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal			
				GH.3c	Ne pas réaliser de boisement			
GH.3d	Eviter l'utilisation de fertilisants							
GH.3e	Limiter au maximum la pénétration d'engins dans les milieux humides							
GH.3f	Limiter au maximum l'accès direct du bétail dans les milieux humides		Sauf en cas de sécheresse prolongée					
GESTION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE								
GC	Maintenir la population de chardon bleu en bon état de conservation	GC.1	Faire des préconisations de gestion spécifiques pour le chardon bleu (bonnes pratiques ou au-delà) et les mettre en œuvre	1604	GC.1a	Réouverture des prairies à chardon bleu par débroussaillage	Pelouses, prairies fraîches ou mégaphorbiaies non exploitées moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement compris entre 20% et 50%) Pelouses, prairies fraîches ou mégaphorbiaies restaurées ou non exploitées peu embroussaillées (recouvrement inférieur à 20%)	Secteurs à identifier dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
					GC.1b	Entretien des prairies à chardon bleu par la fauche ou par débroussaillage léger		
					GC.1c	Mise en défens des populations		
GE	Maintenir la population de l'écaïlle chinée en bon état de conservation	GE.1	Non intervention	1078	GE.1a	Surveillance des stations menacées par la cueillette Non intervention	Mesures prévues pour les stations situées à proximité des votes d'accès fréquentés Espèce abondante dont le maintien ne nécessite par d'intervention particulière	Sans objet

5.1.2.3 Mesures visant à favoriser les conditions d'exploitation des agriculteurs (GP.3)

La diminution des surfaces de pelouses subalpines et de prairies est la traduction d'un phénomène plus général de disparition des exploitations agricoles de montagne. Le maintien de ces milieux passe obligatoirement par le maintien de la viabilité des systèmes d'exploitation souvent fragiles et de plus en plus rares. Les raisons de ces difficultés, ainsi que les éventuelles solutions à proposer pour garantir la durabilité de ces systèmes, dépassent le cadre strict de Natura 2000 et font référence aux orientations et politiques agricoles. Cependant, les pelouses acidiphiles subalpines, les prairies de fauche de montagne et les mégaphorbiaies sont inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats". Aussi pour répondre aux objectifs de "*maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels... d'intérêt communautaire*", il est important de mettre en évidence les moyens nécessaires pour préserver l'activité économique correspondante, seule garantie de maintien efficace de ces habitats (Parc national des Pyrénées, 2004).

Il s'agit donc de faciliter les conditions d'exercice de l'activité en répondant aux besoins les plus urgents favorisant directement ou indirectement la sauvegarde des milieux ouverts herbacés, à savoir ;

- assurer l'entretien ou la réhabilitation des pistes d'exploitation agricoles existantes, voire en créer si nécessaire. Les alpages de Côte Blanche, La Perrière-Clartan, Le Col de l'Arc et Le Vénitier-le Tour souffrent notamment du manque de desserte interne. L'importance d'une telle mesure peut être illustrée avec l'exemple de Pré Chamois (site Natura 2000 S38 "Formations forestières et herbacées des Alpes internes") (ONF, 2008) : la réalisation d'une piste d'accès à ce secteur de fauche a permis la multiplication par 6 des surfaces gérées ;
- assurer l'entretien ou la réhabilitation des équipements pastoraux : divers besoins ont été exprimés par les agriculteurs des alpages du site S17 dans le cadre des plans pastoraux territoriaux (PPT) Tarentaise et Maurienne : travaux d'amélioration des chalets d'alpage (électrification, sanitaires, eau (reprises de captage); toiture...), aménagements de plate-forme de traite...

5.1.2.4 Bonnes pratiques applicables à tous les habitats de pelouses, prairies et mégaphorbiaies (GP.4)

Le maintien en bon état de conservation des pelouses, prairies et mégaphorbiaies du site S17 nécessite la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques, énoncées dans les paragraphes précédents. Le respect des bonnes pratiques constitue néanmoins un premier niveau d'engagement en faveur de l'ensemble des milieux ouverts herbacés, sans occasionner de surcoût.

5.1.3 Gestion des autres habitats (GH)

- Cf. tableau 11 : mesures de gestion proposées pour les autres habitats (groupements arbustifs et landes d'altitude, rochers et éboulis et habitats liés à l'eau) et les espèces d'intérêt communautaire du site S17.

Les groupements arbustifs, les landes d'altitude et les habitats rupestres ne font pas l'objet de mesures de gestion spécifiques. Ces habitats sont en bon état de conservation (à l'exception du glacier rocheux de Celliers, soumis au réchauffement climatique) et représentent un niveau d'enjeu faible ou moyen du site S17. Il n'a pas été mis en évidence de menace avérée affectant leur intégrité. Des engagements et recommandations sont néanmoins précisés dans le cadre des bonnes pratiques de façon à ce que les conditions favorables à leur présence soient conservées et intégrées aux éventuels projets se mettant en place.

Les zones humides (tourbières et marais) font également l'objet de bonnes pratiques. Cartographiées et décrites de façon imprécise (l'état de conservation de ces habitats n'a pas pu être précisé), il est possible néanmoins que des mesures de gestion plus spécifiques soient à mobiliser pour assurer leur sauvegarde. Une étude complémentaire de ces habitats, prévue dans le cadre du présent DOCOB (cf. § 5.2), nous permettra d'affiner ces éléments.

Tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires

Objectif stratégique		Objectif opérationnel		Code UE habitant/sp concerné		Mesure			
Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Observations	Localisation	
ETUDES ET SUIVIS									
ES	Améliorer les connaissances scientifiques	ES.1	Réaliser des études	1604	Etude du chardon bleu	ES.1a	Complément de l'état initial	Applicable à tout le site	
			6150 ; 6230* ; 6430	Etude des milieux ouverts herbacés (typologie des pelouses, prairies et mégaphorbiaies)	ES.1b	Complément de l'état initial			
			5 (à préciser) ; 7110* ; 7230	Etude des zones humides (tourbières et marais)	ES.1c	Complément de l'état initial			
				Etude des chiroptères	ES.1d	Groupe non étudié dans la zone			
				Etude des reptiles	ES.1e	Groupe non étudié dans la zone			
				Etude des amphibiens	ES.1f	Groupe non étudié dans la zone			
		ES.2	Effectuer des suivis scientifiques	1604	Suivi des populations de chardon bleu	ES.2a	Evaluation de la pertinence des actions mises en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	
		Tous	Suivi des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation	ES.2b	Suivi qualitatif et quantitatif à réaliser tous les 6 ans ; protocole à définir avec la DIREN et la DDEA	Applicable à tout le site			
ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC ET DES USAGERS									
AI	Améliorer l'accueil et l'information du public et des usagers	AI.1	Maîtriser la fréquentation touristique et organiser la circulation pédestre	Tous	Entretien des sentiers	AI.1a		Secteurs à identifier dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	
		AI.2	Informier et sensibiliser le public et les usagers	Tous	Améliorer la signalétique et la matérialisation de l'itinéraire Eviter le piétement sur certaines zones Informier et sensibiliser par de l'animation Mettre en place des outils de communication	AI.1b AI.1c AI.2a AI.2b	Possible mise en défens de certaines zones (notamment des stations à chardon bleu) par la pose de clôtures... Public visé : professionnels du tourisme et des loisirs de montagne, touristes, agriculteurs, propriétaires... Panneaux et plaquettes d'information, expositions, sentiers à thème ; nature de l'outil et nombre à définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB		
ANIMATION DU DOCOB (CONDUITE DE PROJET)									
CP	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	CP.1	Gestion administrative du dossier	Tous	Préparer, animer et réaliser les compte-rendus des réunions du comité de pilotage local de suivi	CP.1a		Non localisable	
		CP.2	Animation foncière	Tous	Réaliser le suivi administratif et financier du dossier	CP.1b	Programmation des crédits, montage des dossiers de demande de subvention		
					Réaliser l'étude cadastrale	CP.2a	Objetif : inclure ou exclure les parcelles concernées pour partie afin de simplifier la mise en œuvre du DOCOB (à l'issue de la définition du périmètre étendu - cf. mesure ED.1)		
		CP.3	Animation des mesures contractualisables	Habitats et sp. visés par les mesures	Caler les limites du site S17 sur le parcellaire cadastral	CP.2b	Animation Chambre d'Agriculture pour les MAET		Non localisable
					Animer et réaliser le montage des contrats Natura 2000 et des MAET	CP.3a			
CP.4	Animation des mesures non contractualisables	Habitats et sp. visés par les mesures	Suivre la mise en œuvre des contrats et des MAET	CP.3b	Réalisation de cahiers des charges, traitement de devis, animation de groupe de travail, choix du prestataire...				
CP.5	Animation de la charte	Tous	Recenser les adhérents potentiels et promouvoir la charte auprès de ces derniers	CP.5a					
ELABORATION DE DOCOB COMPLEMENTAIRES (DOCOB "périmètre étendu" et DOCOB "ZPS")									
ED	Elaborer 2 DOCOB complémentaires	ED.1	Elaboration du DOCOB "périmètre étendu"	6150 ; 6230* ; 6520	Animation et rédaction du DOCOB "périmètre étendu"	ED.1a	DOCOB spécifique aux surfaces ajoutées, sous forme d'annexe au présent document	Non localisable	
		ED.2	Elaboration du DOCOB "ZPS"	Sp. annexe 1 DO	Animation relative à la proposition de désignation du site S17 au titre de la directive "Oiseaux"	ED.2a	Suivi de la procédure administrative de désignation ; information aux acteurs locaux...	Non localisable	
					Animation et rédaction du DOCOB "ZPS" de la Lauzière	ED.2b	Le périmètre retenu pour la ZPS sera calé sur l'actuel périmètre du site S17 auquel on ajoutera le périmètre étendu		

5.1.4 Gestion des espèces (GC ; GE)

- Cf. tableau 11 : mesures de gestion proposées pour les autres habitats (groupements arbustifs et landes d'altitude, rochers et éboulis et habitats liés à l'eau) et les espèces d'intérêt communautaire du site S17.

Le chardon bleu est concerné par 2 problématiques principales : la lutte contre la fermeture du milieu dans les stations secondaires et la limitation de la cueillette dans les stations les plus accessibles. Des mesures de gestion sont proposées pour le maintien en bon état de conservation de la plante. Elles concernent :

- la réouverture des prairies à chardon bleu en cours de fermeture, par débroussaillage ;
- l'entretien des stations restaurées ou peu embroussaillées par la fauche ou par des opérations de débroussaillage léger. Dans le premier cas, la fauche tardive (après fructification) est préconisée afin de favoriser la reproduction de l'espèce ;
- une possible mise en défens des stations situées à proximité des voies d'accès fréquentées (sentier du tour de la Lauzière notamment) ;
- l'organisation de tournée de surveillance durant la période de floraison dans les stations menacées par la cueillette.

L'écaille chinée est banale et abondante sur le site. Le maintien en bon état de conservation de ses populations ne nécessite pas d'intervention particulière.

5.2 ÉTUDES ET SUIVIS (ES)

L'amélioration des connaissances, qui passe par la réalisation d'études ou de suivis scientifiques, a pour objectifs :

- de compléter un état initial partiel ou imprécis :
 - ♦ le chardon bleu n'a pas fait l'objet d'investigations de terrain spécifiques. Il est possible que le site S17 renferme d'autres stations de l'espèce et que certaines menaces, telles que la fermeture du milieu, aient été sous-estimées ; les données actuelles et celles issues de l'étude complémentaire nous permettront ainsi d'avoir un état initial fiable et de définir les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de conservation de l'ombellifère ;
 - ♦ l'inventaire et la cartographie des habitats n'a pas été menée de façon précise, systématique et normalisée. Un effort de prospection plus important aurait été nécessaire, incluant la réalisation d'un relevé floristique par unité de végétation homogène... Il aurait cependant fallu disposer pour cela d'une enveloppe budgétaire plus conséquente et davantage de temps. Les milieux ouverts de pelouses, prairies et mégaphorbiaies, qui représentent un enjeu important du site S17, nécessiteraient en particulier d'être étudiés de façon plus détaillée, afin notamment d'amender la carte des habitats et de cibler de façon plus efficace les mesures de gestion proposées pour leur sauvegarde. Il s'agirait également de confirmer la richesse en espèces végétales des pelouses à nard raide du site (cf. § 2.2.3). Une étude complémentaire sur les zones humides (tourbières et marais) est également envisagée afin de déterminer leur état de conservation et de définir, le cas échéant, des mesures de gestion adaptées.
 - de révéler les enjeux biologiques supplémentaires du site, non identifiés en l'absence d'état initial : on peut supposer, au regard des habitats et biotopes présents, que le site S17 héberge des chiroptères, des reptiles ou des amphibiens d'intérêt communautaire pour lesquels aucune mesure de gestion n'est prévue ;
 - d'affiner les modalités de gestion préconisées : le suivi qualitatif et quantitatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, dont le chardon bleu, a pour but d'évaluer leur état de conservation et d'estimer, par voie de conséquence, l'efficacité de la gestion mise en œuvre dans le site Natura 2000. Le cas échéant, de nouvelles mesures de gestion pourront être proposées afin d'aboutir au résultat escompté.
- Cf. tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires.

5.3 ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC ET DES USAGERS (AI)

Certaines pratiques liées aux activités touristiques, telles que la marche hors sentiers, le piétinement du tapis végétal ou la cueillette sont susceptibles de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des mesures visant à modifier ces comportements préjudiciables sont proposées. Elles consistent à canaliser le public et les usagers sur des sentiers entretenus et balisés et à l'informer et le sensibiliser sur l'intérêt patrimonial des habitats naturels visités et sur les dégradations occasionnées par certains agissements néfastes. Divers outils peuvent être mobilisés dans ce cadre : animation, panneaux et plaquettes d'information, sentiers à thème, expositions... La mise en défens de certaines zones piétinées ou des stations à chardon bleu facile d'accès est également possible, accompagnée, si nécessaire, de tournées de surveillance durant la période de floraison de la plante (cf. § 5.1.4).

- Cf. tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires.

5.4 ANIMATION DU DOCOB (CONDUITE DE PROJET) (CP)

L'animation du document d'objectifs, appelé communément "conduite de projet", comprend une série de mesures permettant d'assurer une mise en œuvre efficace du document d'objectifs. Cette animation répond à cinq objectifs opérationnels distincts :

- la gestion administrative du dossier ;
- l'animation foncière ;
- l'animation des mesures contractualisables ;
- l'animation des mesures non contractualisables ;
- l'animation de la charte Natura 2000.

- Cf. tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires.

5.5 ELABORATION DE DOCOB COMPLEMENTAIRES (ED)

- Cf. tableau 12 : mesures proposées relatives aux études et suivis, à l'accueil et l'information du public et des usagers, à la conduite de projet et à l'élaboration de DOCOB complémentaires.

5.5.1 Le DOCOB "périmètre étendu"

La chambre d'Agriculture de la Savoie, chargée de réaliser le volet agricole du présent document d'objectifs en décembre 2007, a constaté la volonté des agriculteurs et des élus d'étendre le site S17 à des secteurs agricoles situés en limite basse du périmètre et à des secteurs d'alpage d'altitude. Reçue de façon très positive par les services de l'État, cette demande a donné lieu à une phase d'animation, de mai à juillet 2009, au cours de laquelle les limites d'extension ont été précisées en concertation avec les acteurs locaux. Cette animation doit se poursuivre avec pour objectif la définition d'un périmètre arrêté fin septembre 2009. Un DOCOB "périmètre étendu" sera rédigé par la suite, en complément du présent dossier.

5.5.2 Le DOCOB "ZPS"

L'intégration du site S17 "Massif de la Lauzière" au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux" a été proposée par les membres du comité de pilotage en décembre 2007. Cette décision repose en particulier sur l'enjeu tétras lyre fort du massif (cf. § 1.2.3 et § 4.1.2). Des démarches administratives vont être engagées afin de formaliser cette demande. Un document d'objectifs "ZPS", spécifiques aux enjeux avifaunistiques du site, sera rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Les limites de la ZPS seront calées sur l'actuel périmètre du site S17 auquel on ajoutera le périmètre étendu (cf. § 5.5.1).

CHAPITRE 6

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Les mesures de gestion proposées pour assurer le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site S17 peuvent prendre des formes diverses : contrats Natura 2000 forestiers, contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers, mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), études, adhésion à une charte... Le régime d'évaluation d'incidence vient compléter cette palette d'outils. Les instruments financiers mobilisables varient en fonction des outils utilisés.

6.1 LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 a été instaurée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (dite loi DTR) et fait l'objet de la circulaire n°2007-1 du 26 avril 2007.

La charte fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désignés. Il s'agit de "faire connaître" ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces milieux et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs de conservation poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro-environnementale territorialisée. En effet, les engagements proposés sont de l'ordre des bonnes pratiques et n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les signataires. La charte ne donne donc pas droit à rémunération mais permet néanmoins de bénéficier de certains avantages fiscaux et aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- exonération partielle des droits à mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- garantie de gestion durable des forêts, elle-même indispensable à l'accès à certains avantages fiscaux et aides à l'investissement forestier.

Le signataire de la charte est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.

La charte Natura 2000 du site S17 a été réalisée à partir des bonnes pratiques définies par grands types de milieux (forêts ; pelouses, prairies et mégaphorbiaies ; groupements arbustifs et landes d'altitude ; rochers et éboulis ; et habitats liés à l'eau) dans le document d'objectifs (cf. tableaux 9, 10, 11 et 12). Les engagements se distinguent des recommandations du fait qu'ils sont soumis à contrôle. L'adhérent à la charte a en effet l'obligation de les respecter et peut être sanctionné (remboursement de la valeur de l'exonération perçue) dans le cas contraire. Les recommandations sont propres à sensibiliser le signataire aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires pour assurer la sauvegarde des habitats et des espèces. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

- Cf. annexe 15 : charte Natura 2000 du site S17.

6.2 LES MESURES CONTRACTUALISABLES

6.2.1 Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 permettent la mise en œuvre des mesures de gestion allant au-delà des bonnes pratiques (ce qui induit un surcoût d'exploitation) ou non productives de revenus. Cet outil contractuel s'accompagne d'une contrepartie financière et donne droit aux mêmes avantages fiscaux que la charte (cf. § 6.1), sous réserve que le propriétaire en fasse la demande. Il est signé entre un propriétaire ou son ayant droit et le préfet de département, pour une durée minimum de 5 ans. Les engagements contenus dans le contrat doivent être conformes aux cahiers des charges figurant dans le DOCOB.

On distingue 2 types de contrats Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000 forestiers ;
- les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers.

6.2.1.1 Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés nécessaires à l'atteinte des objectifs du document d'objectifs. Les mesures de gestion éligibles dans le cadre de ces contrats sont définies par arrêté préfectoral de région n°08-526 du 21 décembre 2007.

Le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers¹⁹ du site S17 est susceptible de mobiliser 2 des 13 mesures potentiellement éligibles :

- mesure F22705 : "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production" ;
- mesure F22712 : "Dispositif favorisant le développement des bois sénescents" ;
- mesure F22714 : "Investissements visant à informer les usagers de la forêt".

Ces mesures ne peuvent être contractualisées qu'accompagnées d'autres mesures de gestion des milieux forestiers. Par conséquent, elles ne pourront pas être mobilisées dans le seul cadre du maintien en bon état de conservation des habitats forestiers. En revanche, il est probable que la sauvegarde des populations d'oiseaux forestiers (cf. DOCOB "ZPS" à venir - cf. § 5.5.2) nécessite la mise en œuvre de mesures forestières supplémentaires, susceptibles d'être mobilisées en accompagnement des mesures F22712 et F22714. De même, les résultats des études et des suivis scientifiques programmés dans la zone S17 sont susceptibles d'engager ultérieurement d'autres mesures de gestion des milieux forestiers (pour le maintien en bon état de conservation des chiroptères par exemple...).

Les cahiers des charges des mesures forestières figurent dans le chapitre 7.

6.2.1.2 Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers financent les investissements ou les actions d'entretien non productifs en milieux non agricoles et non forestiers. Les mesures de gestion éligibles dans le cadre de ces contrats figurent dans la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007.

Le maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site S17 est susceptible de mobiliser 6 des 34 mesures potentiellement éligibles :

- mesure A32301P : "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage" ;
- mesure A32303R : "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts" ;
- mesure A32304R : "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts" ;
- mesure A32305R : "Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger" ;
- mesure A32324P : "Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès" ;
- mesure A32326P : "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact".

Les cahiers des charges de ces mesures se trouvent dans le chapitre 7.

¹⁹ Le site S17 n'héberge pas d'espèce végétale forestière susceptible de faire l'objet d'un contrat Natura 2000 forestier.

6.4 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le régime d'évaluation d'incidence Natura 2000 est prévu par l'article 6 de la directive "Habitats". Sa transposition en droit français figure dans les articles L. 414-4 à L. 414-7 et R. 214-25 à R. 214-39 du code de l'environnement ; la circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est un outil réglementaire qui permet la prise en compte systématique, dans tout projet d'aménagement ou de travaux, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables, sans pour autant mettre la nature "sous cloche".

Les projets relevant de l'évaluation d'incidence Natura 2000 sont :

- les projets soumis à autorisation loi sur l'eau ;
- les projets soumis à autorisation dans les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés ;
- les projets soumis à autorisation ou approbation et soumis à étude ou notice d'impact ;
- les projets dispensés d'études ou de notice d'impact et désignés par une liste définie par arrêté préfectoral (à ce jour, une telle liste n'existe pas dans le département de la Savoie).

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne crée aucune procédure d'autorisation nouvelle. Elle est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

6.5 LA LOCALISATION DES MESURES

Les mesures proposées dans le cadre du présent document d'objectifs peuvent être classées en 5 catégories :

- mesures spécifiques à un ou à plusieurs habitats d'intérêt communautaire : leur localisation s'appuie sur la carte des habitats naturels ;
- mesures spécifiques à une espèce d'intérêt communautaire : leur localisation s'appuie sur la carte des espèces végétales protégées (pas d'équivalent pour les espèces animales) ;
- mesures applicables sur tout le site ;
- mesures dont la localisation reste à préciser dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- mesures non localisables.

Les zones d'éligibilité des mesures de gestion intéressent seulement les deux premières catégories de mesures.

- Cf. tableaux 9, 10, 11 et 12, dans lesquels est précisée la localisation des mesures.
- Cf. cartes des zones d'éligibilité des mesures de gestion proposées (par commune).

6.6 LES MOYENS FINANCIERS

6.6.1 Les outils financiers

Les objectifs de maintien ou de rétablissement en état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire supposent la mobilisation de moyens financiers. Ces moyens proviennent de l'Union européenne, de l'État et des collectivités ou établissements publics qui souhaitent s'y associer.

Natura 2000 a été intégré dans la mise en œuvre de la politique de développement rural ; la Commission européenne a ainsi clairement pris cette orientation pour le financement du réseau. Quatre fonds européens participent au financement du réseau Natura 2000, mais ils ne peuvent être cumulés sur un même dossier :

- le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le Fond européen pour la pêche (FEP) ;
- le Fond européen pour le développement régional (FEDER) ;
- l'Instrument financier pour l'environnement (LIFE +).

Plus précisément, l'élaboration des documents d'objectifs et l'animation des sites sont cofinancés par le FEADER, dans le cadre du dispositif 323A du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). De même, les contrats Natura 2000 "forestiers" et "non agricoles-non forestiers" bénéficient du cofinancement du FEADER dans le cadre, respectivement, des mesures 227 et 323B du PDRH. Les MAET mobilisent également le FEADER, dans le cadre du dispositif 214 I du PDRH. Leur rémunération est obtenue en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque mesure, dans le respect du plafond communautaire fixé par type de couvert.

La contrepartie nationale appelée en face de ces fonds communautaires mobilise les crédits de l'État²¹ (Ministère de l'environnement et Ministère de l'Agriculture) ainsi que des crédits des collectivités territoriales et des établissements publics. En ce qui concerne les crédits nationaux autres que ceux de l'État, deux cas de figure se présentent :

- les crédits nationaux qui n'appellent pas un cofinancement européen : autofinancement ou contribution financière d'une tierce personne physique ou morale ;
- les crédits nationaux qui appellent un cofinancement européen : il s'agit de crédits de financeurs : collectivités, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou autre établissement public.

Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) est l'organisme payeur de la part européenne et de la part nationale. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pilote le financement de l'élaboration du DOCOB et de l'animation des sites Natura 2000, en lien avec les DDEA et sous l'autorité du Préfet de région.

6.6.2 Le chiffrage estimatif de la mise en œuvre du DOCOB

Les chiffrages présentés dans les tableaux 13a et 13b donnent une indication globale des montants nécessaires pour la mise en œuvre du document d'objectifs. Les financeurs potentiels sont précisés.

- Cf. tableaux 13a et 13b : chiffrage estimatif de la mise en œuvre du document d'objectifs.

²¹ Programme 180/ sous action relative à Natura 2000.

Tableau 13a : chiffrage estimatif de la mise en œuvre du document d'objectifs du site S17

Code mesure ou objectif opérationnel	Outil de mise en œuvre	Unité	Coût unitaire	Quantité potentielle ²⁸	Montant estimé (€HT)	Montant estimé (€TTC)	Périodicité	Avantages fiscaux			Financiers potentiels			
								Europe	Etat	Collect. ²⁹	Autres ³⁰			
MISE EN ŒUVRE DES BONNES PRATIQUES (HABITATS)														
GF.1, GF.2b et GF.2c	Charte N2000				0	0		X				X		
GP.4	Charte N2000				0	0		X				X		
GHI	Charte N2000				0	0		X				X		
GH.2	Charte N2000				0	0		X				X		
GH.3	Charte N2000				0	0		X				X		
SOUS-TOTAL					0	0								
MISE EN ŒUVRE DES BONNES PRATIQUES (ESPECES)														
GE.1a					0	0								
SOUS-TOTAL					0	0								
MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ALLANT AU-DELA DES BONNES PRATIQUES (HABITATS)														
GF.2a	C N2000 for. (F22705)	ha	Selon barème											
GF.2b	C N2000 for. (F22712)	ha	Selon barème	2	4 000	4 784	30 ans	X			X	X		
GP.1a	MAET "Gestion pastorale"	ha	110	200	22 000		5 ans	X			X	X		X
	MAET "Gestion pastorale"	ha	88	450	39 600		5 ans	X			X	X		X
	C N2000 Nag-Nfor (A32303R)	ha	Selon devis ou barème				5 ans	X			X	X		X
GP.2a	MAET "Prairies fleuries"	ha	146	45	6 570	7 858	5 ans	X			X	X		X
GP.2a	MAET "Prairies fleuries"	ha	165	35	5 775	6 907	5 ans	X			X	X		X
	C N2000 Nag-Nfor (A32304R)	ha	Selon devis ou barème	0	0	0	5 ans	X			X	X		X
GP.1b, GP.2b	MAET "Travaux initiaux de réouverture"	ha	252				5 ans	X			X	X		X
GP.3a	C N2000 Nag-Nfor (A32301P)	ha	Selon devis ou barème	20	80 000	95 680	5 ans	X			X	X		X
	Entretien ou réhabilitation des pistes d'exploitation agricole, voire création si nécessaire	ml	Selon devis ou barème	2	90 000	107 640	Annuel							
GP.3b	Entretien ou réhabilitation des équipements pastoraux	ml	Selon devis ou barème	2	40 000	47 840	Annuel					X		X
SOUS-TOTAL					287 945	270 709								
MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ALLANT AU-DELA DES BONNES PRATIQUES (ESPECES)														
GC.1a	C N2000 Nag-Nfor (A32301P)	ha	Selon devis ou barème	1		0	5 ans	X			X	X		X
GC.1b	C N2000 Nag-Nfor (A32304R)	ha	Selon devis ou barème	?			5 ans	X			X	X		X
GC.1c	C N2000 Nag-Nfor (A32305R)	ha	Selon devis ou barème	?			5 ans	X			X	X		X
GC.1d	C N2000 Nag-Nfor (A32324P)	ha	Selon devis ou barème	1	10 000	11 960	5 ans	X			X	X		X
SOUS-TOTAL	Surveillance des stations menacées par la cueillette	jour	Selon devis		1 000	1 196	Annuel					X		X
					11 000	13 156								

²⁸ Chiffres *a maxima* qui dépendent du degré d'adhésion et des disponibilités budgétaires

C N2000 for : contrat Natura 2000 forestier

C N2000 Nag-Nfor : contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

MAET : mesure agro-environnementale territorialisée

²⁹ Collectivités : région, département, intercommunalités, communes

³⁰ Autres : privés...

Tableau 13b : chiffrage estimatif de la mise en œuvre du document d'objectifs du site S17

Code mesure ou objectif opérationnel	Outil de mise en œuvre	Unité	Coût unitaire	Quantité potentielle ²⁸	Montant estimé (€HT)	Montant estimé (€TTC)	Périodicité	Avantages fiscaux		Financiers potentiels	
								Europe	Etat	Collect.	Autres ³⁰
MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET SUIVIS											
Etude du charbon bleu			Selon devis		4 000	4 784	Forfaitaire		X		X
ES.1a			Selon devis		10 000	11 960	Forfaitaire				
ES.1b			Selon devis		7 000	11 960	Forfaitaire				
ES.1c			Selon devis		7 000	8 372	Forfaitaire		X		X
ES.1d			Selon devis		5 000	5 980	Forfaitaire		X		X
ES.1e			Selon devis		5 000	5 980	Forfaitaire				
ES.1f			Selon devis		10 000	11 960	Forfaitaire		X		X
ES.2a			Selon devis		30 000	35 880	Forfaitaire		X		X
ES.2b			Selon devis après définition d'un protocole								
SOUS-TOTAL					78 000	96 876					
MISE EN ŒUVRE DES MESURES POUR L'INFORMATION ET L'ACCUEIL DU PUBLIC											
Entretien des sentiers		ml	Selon devis		5 000	5 980	Annuel		X	X	X
AL1a			Selon devis		1 000	1 196	Annuel		X	X	X
AL1b			Selon devis		10 000	11 960	5 ans	X	X	X	X
AL1c		ha	C N2000 Nag-Nfor (A32324P)	1	1 000	1 196	Annuel				
AL2a			Selon devis		10 000	11 960	5 ans	X	X	X	X
AL2b			C N2000 for (F22714)	2	10 000	11 960	5 ans	X	X	X	X
			C N2000 Nag-Nfor (A32326P)	2	10 000	11 960	5 ans	X	X	X	X
			Autre		30 000	35 880			X	X	X
SOUS-TOTAL					62 000	74 152					
MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION DU DOCOB (CONDUITE DE PROJET)											
Préparer, animer et réaliser les compte-rendus des réunions du comité de pilotage local de suivi		jour							X	X	
CP.1a											
Réaliser le suivi administratif et financier des dossiers		jour							X	X	
CP.1b											
Réaliser l'étude cadastrale		jour							X	X	
CP.2a											
Caler les limites du site S17 sur le parcellaire cadastral		jour							X	X	
CP.2b											
Animer et réaliser le montage des contrats Natura 2000 et des MAET		jour							X	X	
CP.3a											
Suivre la mise en œuvre des contrats et des MAET		jour							X	X	
CP.3b											
Animer et suivre la mise en œuvre des études, des suivis, la conception des outils de communication...		jour							X	X	
CP.4a											
Recenser les adhérents potentiels et promouvoir la charte auprès de ces derniers		jour							X	X	
CP.5a											
SOUS-TOTAL					15 000	17 940	Annuel				
ELABORATION DE DOCOB COMPLEMENTAIRES											
Animation et rédaction du DOCOB "périmètre étendu"		jour			15 000	17 940			X	X	
ED.1a					3 000	3 588			X	X	
Animation relative à la proposition de désignation du site S17 au titre de la directive "Oiseaux"		jour									
ED.2a											
Animation et rédaction du DOCOB "ZPS" de la Lauzière		jour			15 000	17 940	Annuel		X	X	
ED.2b					15 000	17 940					
SOUS-TOTAL											

²⁸ Chiffres *a maxima* qui dépendent du degré d'adhésion et des disponibilités budgétaires

²⁹ Collectivités : région, département, intercommunalités, communes

³⁰ Autres : privés...

C N2000 for : contrat Natura 2000 forestier

C N2000 Nag-Nfor : contrat Natura 2000 non agricole-non forestier

MAET : mesure agro-environnementale territorialisée

CHAPITRE 7

CAHIERS DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES

7.1 CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS

Mesure F22705 : "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production"	81bis
Mesure F22712 : "Dispositif favorisant le développement des bois sénescents"	83
Mesure F22714 : "Investissements visant à informer les usagers de la forêt"	85

7.2 CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES - NON FORESTIERS

Mesure A32301P : "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	87
Mesure A32303R : "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts"	89
Mesure A32304R : "Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"	91
Mesure A32305R : "Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger"	93
Mesure A32324P : "Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès"	95
Mesure A32326P : "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"	97

7.3 MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

MAET "Gestion pastorale"	100
MAET "Gestion par la fauche"	101
MAET "Travaux initiaux de réouverture d'une pelouse ou prairie moyennement embroussaillée	102

7.1 CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS

(éligibles à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH)

MESURE – GESTION DES FORETS

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Mesure DOCOB : GF.2a
---	---	---------------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	<p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la Directive habitats ou d'habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette mesure a pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessous.</p>
Habitats et espèces concernées	<p>1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>, Barbastelle ; 1323 : <i>Myotis bechsteinii</i>, Verpertilion de Bechstein ; 1324 : <i>Myotis myotis</i>, Grand Murin, A080 : <i>Circaetus gallicus</i>, Circaète Jean-le Blanc, A104 : <i>Bonasia bonasia</i>, Gêlinotte des bois, A409 : <i>Tetrao tetrix</i>, Tétras-lyre continental. Nota : la présence de chauve-souris n'est pas encore connue, suite à une absence d'inventaire dans ce domaine</p>
Degré d'urgence	Priorité moyenne.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	Non déterminée.
Parcelles concernées	Unité de gestion : Site Natura 2000 S17.
Acteurs concernés	Tous propriétaires publics ou privés.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à ne pas mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	<p>Les travaux éligibles sont les suivants :</p> <p>coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;</p> <p>lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;</p> <p>dévitalisation par annellation ;</p> <p>débroussaillage, fauche, broyage ;</p> <p>nettoyage éventuel du sol ;</p> <p>élimination de la végétation envahissante ;</p> <p>émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;</p> <p>études et frais d'expert ;</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

COMPENSATIONS FINANCIERES

Montant et nature de l'aide	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est : <ul style="list-style-type: none">- plafonné à 5000 € par hectare travaillé,- majoré de 15 € par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités,- majoré de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée maximale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER.

SUIVI ET CONTROLE

Point de contrôle	Surface travaillée
--------------------------	--------------------

MESURE – GESTION DES FORETS

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Mesure DOCOB : GF.2b
---	---	---------------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	Cette action consiste à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la directive "Habitats" ou la représentativité et la naturalité des habitats forestiers de la directive "Habitats". Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.
Habitats et espèces concernées	9180 : Forêts de ravin du <i>Tillio-Acerion</i> .
Degré d'urgence	Priorité moyenne.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	Non déterminée.
Parcelles concernées	Unité de gestion : Site Natura 2000 S17. Toutes les forêts hygrosclérophiles de pentes, d'éboulis ou de ravins à érable sycomore et frêne d'intérêt communautaire cartographiées en forêts publiques et privées. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.
Acteurs concernés	Tous propriétaires publics ou privés.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sénescents sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans les arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m ³ bois fort (voir cas particulier ci-dessous). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. <u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m ³ réservé à l'hectare. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 50 cm pour les essences autres que le chêne. Ils doivent présenter, en outre, un houppier de forte dimension, et dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Vu les paramètres de diamètre retenus ci-dessus, le volume de 5 m ³ bois fort correspond à un minimum de 2 tiges par hectare.
Dispositions particulières	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

Précision sur la marge d'appréciation	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante : Résineux : 42 €/par arbre ; Autres feuillus : 145 €/par arbre. Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/par hectare.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée maximale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER.
SUIVI ET CONTROLE	
Point de contrôle	Arbres maintenus sur pied suivant un plan défini au préalable. Détenion des pièces justificatives pour d'éventuelles études et frais d'experts (factures acquittées originales, état de frais).

MESURE – ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC ET DES USAGERS

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Mesure DOCOB : AI.2b
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Objectif	L'action a pour objectif d'informer le public local et touristique des orientations de gestion du site Natura 2000 S17, de la qualité des habitats, de la faune et de la flore. Donner des consignes pour le respect des milieux naturels. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.	
Habitats et espèces concernées	9110 : Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> ; 9180 : Forêts de ravin du <i>Tillio-Acerion</i> ; 9180 : Forêts acidophiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin.	
Conditions particulières d'éligibilité	En milieu non agricole - non forestier, il convient de mobiliser l'action A32326P.	
Degré d'urgence	Priorité moyenne.	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	Sans objet.	
Parcelles concernées	A déterminer (panneau à positionner dans un endroit stratégique pour les usagers).	
Acteurs concernés	A déterminer.	
ENGAGEMENTS		
Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. Respect de la charte graphique ou des normes existantes.	
Engagements rémunérés	L'action est éligible par les moyens suivants : - conception de panneaux (maquette PAO-DAO, textes, dessins...) ; - fabrication ; - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - entretien des équipements d'information ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Fréquence d'intervention	Une fois sur les 5 ans ; Année de pose à déterminer.	

COMPENSATIONS FINANCIERES		
Montant et nature de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 5000 €	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée maximale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Financements potentiels	FEADER	
SUIVI ET CONTROLE		
Point de contrôle	Suivi photographique Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	

7.2 CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES-NON FORESTIERS

(éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH)

MESURE – GESTION DES PELOUSES, PRAIRIES ET MEGAPHORBIAIE/GESTION DU CHARDON BLEU

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Mesures DOCOB : GP.1b, GP.2b et GC.1a
---	--	---

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées (recouvrement compris entre 20% et 50%). Elle a aussi pour objectif le maintien des espèces inféodées aux milieux ouverts, en particulier le chardon bleu.
Habitats et espèces concernées	6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes 6520 : Prairies de fauche de montagne 1604 : Chardon bleu
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : inscrites au contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Degré d'urgence	Priorité forte.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	La mesure s'applique sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC) (NB : en milieu agricole, elle prend la forme d'une MAET). Les superficies concernées sont à déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Parcelles concernées	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés, collectivités, associations de protection de la nature, ONF...

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - dévitalisation par annellation ; - dessouchage ; - rabotage des souches ; - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (procédé le moins perturbant possible choisi : débardage prioritaire) ; - débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ; - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - arrasage des tourradons ; - frais de mise en décharge ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	Existence et tenue du cahier des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire). Comparaison de l'état initial et post-travaux (photographies). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation (au moment de la signature du contrat) avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures.

MESURE – GESTION DES PELOUSES, PRAIRIES ET MEGAPHORBIAIES

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts	Mesure DOCOB : GP.1a et GP.2b
---	---	----------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux et favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités écologiques des milieux. Cette mesure peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.
Habitats et espèces concernées	6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes 6520 : Prairies de fauche de montagne
Conditions particulières d'éligibilité	L'achat d'animaux n'est pas éligible.
Degré d'urgence	Priorité forte.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	La mesure s'applique sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC) (NB : en milieu agricole, elle prend la forme d'une MAET). Les superficies concernées sont à déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Parcelles concernées	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés, collectivités, associations de protection de la nature...

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation de pâturage. Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ou des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles sont les suivantes : - réalisation d'un diagnostic pastoral pour identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le secteur pâturé ainsi que le mode de gestion en cours ; - élaboration d'un plan de gestion pastorale reprenant les mesures de gestion préconisées pour les habitats et les espèces concernés ; - gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux ; - entretien d'équipements pastoraux ; - suivi vétérinaire ; - affourage, complément alimentaire ; - fauche de refus ; - location de grange à foin ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	Plan de gestion pastorale validé avec l'état des surfaces. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ou des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire). Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

MESURE – GESTION DES PELOUSES, PRAIRIES ET MEGAPHORBIAS/GESTION DU CHARDON BLEU

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Mesure DOCOB : GP.2a et GC.1b
--	---	--------------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole et à maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Elle a aussi pour objectif le maintien des espèces inféodées aux milieux ouverts, en particulier le chardon bleu.
Habitats et espèces concernées	6520 : Prairies de fauche de montagne 6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 1604 : Chardon bleu
Degré d'urgence	Priorité forte.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	La mesure s'applique sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC) (NB : en milieu agricole, elle prend la forme d'une MAET). Les superficies concernées sont à déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Parcelles concernées	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés, collectivités, associations de protection de la nature...

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation de fauche. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles sont les suivantes : - fauche manuelle ou mécanique ; - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; - conditionnement ; - transport des matériaux évacués ; - frais de mise en décharge ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation (au moment de la signature du contrat) avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

MESURE – GESTION DU CHARDON BLEU

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : A32305R Travaux d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	Mesure DOCOB : GC.1b
---	--	---------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	L'action vise à maintenir l'ouverture des pelouses, prairies et mégaphorbiaies à chardon bleu restaurées ou non exploitées peu embroussaillées (recouvrement inférieur à 20%) par un débroussaillage léger. Cette action est complémentaire de l'action A32301P d'ouverture des milieux
Habitats et espèces concernées	1604 : Chardon bleu
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : inscrites au contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
Degré d'urgence	Priorité forte.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	La mesure s'applique sur des surfaces non agricoles (non déclarées à la PAC). Les superficies concernées sont à déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Parcelles concernées	A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés, collectivités, associations de protection de la nature, ONF...

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles sont les suivantes : - tronçonnage et bûcheronnage légers ; - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour l'espèce visée par le contrat) ; - lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ; - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Arrasage des tourradons ; - frais de mise en décharge ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).

Financements potentiels	FEADER
--------------------------------	--------

CONTROLE	
Point de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation (au moment de la signature du contrat) avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

MESURE – GESTION DU CHARDON BLEU/ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC

<p>Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003</p>	<p>Mesure PDRH : A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p>	<p>Mesure DOCOB : GC.1c et AI.1c</p>
---	--	--

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	<p>L'action vise à protéger de façon temporaire ou permanente des habitats dont la structure est fragile ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Il faut souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : elle n'est donc à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p>
Habitats et espèces concernées	<p>9110 : Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9180 : Forêts de ravins du <i>Tillio-Acerion</i> 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin 4060 : Landes alpines et boréales 6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes 6520 : Prairies de fauche de montagne 8110 : Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival 8130 : Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes 8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicicoles 8340 : Glaciers permanents 7110 : Tourbières hautes actives 7230 : Tourbières basses alcalines 1604 : Chardon bleu</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p>
Degré d'urgence	<p>Priorité moyenne.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	<p>A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p>
Parcelles concernées	<p>A déterminer dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.</p>
Acteurs concernés	<p>Propriétaires publics ou privés, collectivités, ONF, associations de protection de la nature...</p>

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, le bénéficiaire s'engage à les obturer en haut. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</p>

Engagements rémunérés	<p>La mise en défens des habitats et espèces est éligible par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture de poteaux et de grillage ou de clôture ; - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - création de linéaire de végétation écran par des plantations d'essences autochtones ; - entretien des équipements ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Financements potentiels	FEADER

CONTROLE	
Point de contrôle	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par la bénéficiaire).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation (au moment de la signature du contrat) avec les aménagements réalisés.</p> <p>Suivi photographique des travaux.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>

MESURE – ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	Mesure PDRH : A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Mesure DOCOB : AI.2b
---	---	--------------------------------

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS	
Objectif	L'action a pour objectif d'inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Habitats et espèces concernées	9110 : Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> 9180 : Forêts de ravins du <i>Tillio-Acerion</i> 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnard à alpin 4060 : Landes alpines et boréales 6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes 6520 : Prairies de fauche de montagne 8110 : Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival 8130 : Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes 8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicicoles 8340 : Glaciers permanents 7110 : Tourbières hautes actives 7230 : Tourbières basses alcalines 1604 : Chardon bleu
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Elle ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres actions de gestion contractualisables. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. En milieux forestier, il convient de mobiliser l'action F22714.
Degré d'urgence	Priorité moyenne.

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface	Sans objet.
Parcelles concernées	A déterminer (panneau à positionner dans un endroit stratégique pour les usagers).
Acteurs concernés	A déterminer.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. Respect de la charte graphique ou des normes existantes.
Engagements rémunérés	L'action est éligible par les moyens suivants : - conception de panneaux (maquette PAO-DAO, textes, dessins...) ; - fabrication ; - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - entretien des équipements d'information ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Fréquence d'intervention	Une fois sur les 5 ans ; Année de pose à déterminer.
---------------------------------	--

COMPENSATIONS FINANCIERES	
----------------------------------	--

Montant et nature de l'aide	Selon devis ou barème régional.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Financements potentiels	FEADER

SUIVI ET CONTROLE	
--------------------------	--

Point de contrôle	Suivi photographique. Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
--------------------------	--

7.3 MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET)

(éligibles à un financement au titre de la mesure 227 I du PDRH)

MESURE - GESTION DES PELOUSES, PRAIRIES ET MEGAPHORBIAIES

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	MAET : RA_LAUZ_UP 1 ou RA_LAUZ_UP 2 Gestion pastorale	Mesure DOCOB : GP.1a
--	---	--------------------------------

Objectif	Cette mesure a pour objectif d'entretenir des zones ouvertes en favorisant l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de la mosaïque d'habitat présents dans les alpages. Elle se base sur l'élaboration d'un plan de gestion pastorale		
Habitats et espèces concernées	6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes		
Combinaison d'engagements proposée	RA_LAUZ_UP 1: <ul style="list-style-type: none"> • SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives • HERBE_09 : Gestion pastorale 	OU	RA_LAUZ_UP 2: <ul style="list-style-type: none"> • SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective • HERBE_09 : Gestion pastorale
Acteurs concernés	agriculteurs, GAEC, Groupements pastoraux, Sociétés agricoles		
	Un signataire individuel mobilise l'engagement unitaire SOCLE 02 alors qu'une entité collective est éligible à l'engagement unitaire SOCLE 03. Le plan type du plan de gestion pastorale se basera sur le contenu du document suivant : Agreil C. et al., 2009 : Etude pour l'accompagnement de mesures agro-environnementales territorialisées combinant l'engagement unitaire Herbe_09 "Gestion pastorale" - Propositions méthodologiques à destination des opérateurs pour l'élaboration du plan de gestion pastorale.		
Priorité	Forte		
Coût	La combinaison des engagements sur une surface en herbe ne doit pas excéder 450€/ha/an. Montants unitaires annuels des engagements :		
	SOCLE 02 : 57 €/ha/an HERBE_09 : 53 €/ha/an maximal Montant maximal de la combinaison 110 €/ha/an	OU	SOCLE 03 pour les GP : 35 €/ha/an HERBE_09 : 53 €/ha/an maximal Montant maximal de la combinaison 88 €/ha/an
Financement	MAET		
Indicateurs de suivi/contrôle	Suivi du plan de gestion		
Sanctions	Variables selon l'importance de l'obligation et de l'anomalie ; se reporter aux seuils		

MESURE - GESTION DES PELOUSES, PRAIRIES ET MEGAPHORBIAIES

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	MAET: RA_LAUZ_HE1 ou RA_LAUZ_HE2 Prairies fleuries		Mesure DOCOB : GP.2a
Objectif	Cette mesure a pour objectif de conserver les prairies de fauche de montagne et doit permettre aux espèces végétales et animales inféodées à ces surfaces d'accomplir leur cycle reproductif, dans un objectif de maintien de la biodiversité.		
Habitats et espèces concernées	6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6520 : Prairies de fauche de montagne		
Combinaison d'engagements proposée	RA_PFM2_HE1 et RA_PFM1_HE1 : <ul style="list-style-type: none"> • SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe • HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle 	OU	RA_PFM2_HE2 et RA_PFM1_HE2 : <ul style="list-style-type: none"> • SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives • HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
Acteurs concernés	agriculteurs, GAEC, groupements pastoraux, Sociétés agricoles		
Il revient à l'agriculteur de choisir la modalité d'entretien par la fauche (SOCLE 01) ou par le pâturage (SOCLE 02)			
Priorité	Forte		
Coût	La combinaison des engagements sur une surface en herbe ne doit pas excéder 450€/ha/an . Montants unitaires annuels des engagements :		
SOCLE 01 : 76 €/ha/an HERBE_07 : 89 €/ha/an maximal Montant maximal de la combinaison 165 €/ha/an		OU	SOCLE 02 : 57 €/ha/an HERBE_07 : 89 €/ha/an maximal Montant maximal de la combinaison 146 €/ha/an
Financement	MAET		
Indicateurs de suivi/contrôle	Présence d'au moins 4 espèces végétales issues de la liste validée pour le site dans chaque tiers d'ilots contractualisés		
Sanctions	Variables selon l'importance de l'obligation et de l'anomalie ; se reporter aux seuils		

MESURE - GESTION DES PELOUSES ET PRAIRIES

Site Natura 2000 "Massif de la Lauzière" FR8202003	MAET: RA_LAUZ_OUV1 Travaux initiaux de réouverture d'une pelouse ou prairie moyennement embroussaillée	Mesure DOCOB: GP.1b et GP.2b
Objectif	La mesure vise à ouvrir des pelouses, des prairies et des mégaphorbiaies d'intérêt communautaire en voie de fermeture par abandon des pratiques agricoles (pastoralisme ou fauche). Elle a aussi pour objectif de maintenir la biodiversité de ces milieux.	
Habitats et espèces concernées	6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6230 : Formations herbacées à <i>Nardus stricta</i> riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes 6520 : Prairies de fauche de montagne	
Combinaison d'engagements proposée	OUVERT 01 : Ouverture d'un milieu en déprise HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	
Acteurs concernés	Propriétaires, agriculteurs, organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, GDA Moyenne-Maurienne, GIDA Moutiers Bozel)	
Priorité	Forte	
Coût	La combinaison des engagements sur une surface en herbe ne doit pas excéder 450€/ha/an. Montants unitaires annuels des engagements : OUVERT 01 : 219 €/ha/an Adaptation locale du montant annuel/ha selon les dispositions de l'annexe 1 Dispositif 214-1 : MAET HERBE_04 : 33 €/ha/an Montant maximal de la combinaison : 252 €/ha/an	
Financement	MAET	
Indicateurs de suivi/contrôle	Suivi photographique des travaux. Respect des chargements sur les parcelles engagées sur le cahier d'enregistrement des pratiques	
Sanctions	Variables selon l'importance de l'obligation et de l'anomalie ; se reporter aux seuils	

SIGLES EMPLOYES

ACCA : association communale de chasse agréée
AFP : association foncière pastorale
AOC : appellation d'origine contrôlée
APPMA : association de pêche et de protection des milieux aquatiques
APTV : Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COPIL : comité de pilotage local
COREAM : Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural
CPNS : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
CREN : Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDAF : Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDEA : Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DIREN : Direction régionale de l'environnement
DOCOB : document d'objectifs
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
FEADER : Fond européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fond européen pour le développement régional
FEP : Fonds européen pour la pêche
GDA : groupement pour le développement agricole
GIDA : groupement intercantonal pour le développement agricole
HIC : habitat d'intérêt communautaire de la directive "Habitats"
HIP : habitat d'intérêt communautaire prioritaire de la directive "Habitats"
ICHN : indemnités compensatoires de handicaps naturels
LIFE+ : l'Instrument financier pour l'environnement
Loi DTR : loi sur le développement des territoires ruraux
MAET : mesure agro-environnementale territorialisée
MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle
OLAE : opération locale agri-environnementale
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PHAE2 : prime herbagère agro-environnementale
PNR : Parc naturel régional
PNV : Parc national de la Vanoise
PPT : plan pastoral territorial
pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire
RTM : Restauration des Terrains en Montagne
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
SPM : Syndicat intercommunal du Pays de Maurienne
STL : sentier du tour de la Lauzière
SUACI : Service d'Utilité Agricole à Compétence Interdépartementale

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

UP : unité pastorale

UTN : unité touristique nouvelle

VTT : vélo tout terrain

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

- AGREIL C. et al., 2009 : Etude pour l'accompagnement de mesures agro-environnementales territorialisées combinant l'engagement unitaire Herbe_09 "Gestion pastorale" - Propositions méthodologiques à destination des opérateurs pour l'élaboration du plan de gestion pastorale.
- ATEN, 1998 : Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 - outils de gestion. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Réserves Naturelles de France - Life ; 144 p.
- ATEN, 2005 : Guide méthodologique pour le bilan-évaluation de la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000 ; 59 p.
- BARDAT J. et al., 2004 : Prodrôme des végétations de France. Publication scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris ; 171 p. (Coll. Patrimoines naturels, 61).
- BARFETY J.-C. et al., 1984 : Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille La Rochette (750). Orléans : Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).
- BARFETY J.-C. et al., 1984 : Note explicative de la carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille La Rochette (750). Orléans : Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) ; 45 p.
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2001 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 : Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Ed. La documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2002 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 : Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Ed. La documentation française, Paris ; 271 p. + cédérom
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2002 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 : Espèces animales. MATE/MAP/MNHN. Ed. La documentation française, Paris ; 353 p. + cédérom
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2004 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 : Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La documentation française, Paris ; 381 p. + cédérom.
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2005 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 : Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997 : CORINE biotopes - Types d'habitats français. ENGREF ; 217 p.
- BOUDOUX B. et al., 1999 : Carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille Albertville (726) - Orléans : Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM).
- BOUDOUX B. et al., 1999 : Note explicative de la carte géologique de la France au 1/50 000^e, feuille Albertville (726). Orléans : Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM) ; 119 p.

- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE, 2009 : Volet agricole du document d'objectifs du site Natura 2000 S17 "Massif de la Lauzière". Pôle Développement Durable/BB/VL, version mai 2009 ; 32 p. + annexes.
- COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 2003 : Interpretation Manual of European Union Habitats des habitats, version EUR 25. Commission européenne, DG Environnement ; 127 p.
- DE ASCENCAO GUEDES et GOUJOU J.-C., 2000 : Ce que disent les pierres de la Lauzière, les roches et les fentes à cristaux. In *Le règne Minéral, Les minéraux du Massif de la Lauzière (Savoie)*. Hors série VI - 2000 ; 70 : 7-19.
- GAMS, 1932 : Die klimatische Begrenzung von Pflanzenarealen und die Verteilung der hygri-schen Kontinentalität in den Alpen. *Z. Ges. Erdk.* Berlin 1932 : 52-68, 178-198.
- GAUDILLAT V. et al. (coord.), 2002 : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 : Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Ed. La documentation française, Paris ; 457 p. + cédérom.
- LAMBERT K., 2000 : clé de détermination des habitats européens (d'après CORINE biotopes) que l'on peut rencontrer en Savoie. Office National des Forêts, Bureau d'Etudes Départemental de la Savoie (Chambéry) ; 133 p.
- LERAUT P., 1997 : Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse. Supplément à la revue *Alexandor*, 2^{ème} édition, Paris ; 526 p.
- MNHN, 1995 : Livre rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Ed. MNHN, Paris ; 486 p. + annexes.
- MNHN, 1997 : Statut de la faune de France métropolitaine; statuts de protection, degrés de menace, statuts biologique ; 225 p.
- MNHN, WWF France, 1994 : Livre rouge, inventaire de la faune menacée de France. Ed. Nathan ; 175 p.
- ONF, 2009 : Révision d'aménagement de la forêt communale d'Argentine ; en cours d'approbation.
- ONF, 2009 : Révision d'aménagement de la forêt communale de Bonneval Tarentaise ; en cours d'approbation.
- ONF, 2009 : Révision d'aménagement de la forêt communale de La Léchère Pussy ; en cours d'approbation.
- ONF, 2009 : Révision d'aménagement de la forêt communale de La Chapelle ; 110 p. + annexes.
- ONF, 2008 : Document d'objectifs de la Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201779 "Formations forestières et herbacées des Alpes internes", Département de la Savoie. 98 p. + annexes + documents cartographiques ; réalisé par Lambert K. (pilotage, rédaction).
- ONF, 2007 : Révision d'aménagement de la forêt communale d'Epierre ; 51 p. + annexes.
- ONF, 2006 : Révision d'aménagement de la forêt indivise de Montgellafrey Saint François Longchamp ; 46 p. + annexes.
- ONF, 2003 : Révision d'aménagement de la forêt domaniale RTM de la Lauzière ; 69 p. + annexes.
- ONF, 2002 : Révision d'aménagement de la forêt communale de Montsapey ; 49 p. + annexes.

ONF, 1992 : Révision d'aménagement de la forêt communale de La Léchère Celliers.

ONF, 1992 : Révision d'aménagement de la forêt domaniale de La Léchère Celliers.

Parc National des Pyrénées, 2004 : Document d'objectifs de la Zone spéciale de conservation FR7300927 "Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude", Département des Hautes-Pyrénées. Document de synthèse, vol. I et II, réalisé par CADARS-DURAND Delphine.

PNV, 2006 : Site Natura 2000 S43 "Massif de la Vanoise" (FR8201783 et FR8210032) : Document d'objectifs opérationnel (2007-2012) ; 154 p. + annexes + cartes.

L'utilisation ou la citation d'éléments extraits de ce document fera état des références suivantes :

Office National des Forêts, 2009 : Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8202004 "Massif de la Lauzière", Département de la Savoie. 107 p. + annexes + documents cartographiques ; réalisé par Lambert K. (pilotage, rédaction).

